

# Plan Local d'Urbanisme



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

valant évaluation environnementale

*Dossier Approbation*



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOLBEY

M. le Maire  
Roger ALÉMANI



Ville  
de  
Golbey



## BUREAUX D'ÉTUDES



2 place des Tricoteries  
Entrée 2 - 2e étage  
54230 Chaligny



10, rue du Rieth  
67200 Strasbourg

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</b> .....	<b>7</b>
A. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	9
1. <i>Présentation générale</i> .....	9
a) Situation administrative et géographique .....	9
b) Réseaux de communication .....	10
c) Intercommunalité : .....	12
d) Développement historique .....	14
2. <i>Population</i> .....	20
a) Évolution générale .....	20
b) Soldes naturels et migratoires .....	21
c) Structure de la population par tranches d'âge .....	23
d) Ménages .....	27
e) Perspectives d'évolution de la population : .....	28
3. <i>Activités</i> .....	29
a) La population active.....	29
b) Emplois et déplacements domicile-travail .....	32
c) Pôles d'emploi et activités sur le territoire .....	34
d) Localisation des principaux pôles d'activités .....	36
e) Économie agricole : .....	37
4. <i>Logement</i> .....	39
a) Évolution du parc de logements : .....	40
b) Époque d'achèvement des logements : .....	42
c) Évolution de la construction depuis 2004.....	43
d) Nature du parc de logements : .....	45
e) Parc locatif social .....	47
f) Habitat et renouvellement de la population.....	47
5. <i>Équipements et services publics</i> .....	50
6. <i>Diagnostic énergétique</i> .....	60
B. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL .....	62
1. <i>Climat</i> .....	62
2. <i>Relief et hydrologie</i> .....	64
3. <i>Géologie</i> .....	66
4. <i>Occupation du sol</i> .....	68
a) Les espaces naturels .....	69
b) Les zones urbanisées.....	70
5. <i>Paysages, trames vertes et bleues</i> .....	80
C. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES .....	89
1. <i>Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales</i> .....	89
2. <i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</i> .....	89
3. <i>Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération d'Épinal</i> .....	89
4. <i>Risques naturels et technologiques</i> .....	89
a) Catastrophes naturelles .....	89
b) Risques d'inondations .....	89
c) Sismicité.....	90
d) Retrait et gonflement des argiles.....	91
e) Risque industriel .....	92
f) Sites et sols pollués .....	93
<b>DEUXIEME PARTIE - JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT ET DES DISPOSITIONS DU PLU</b> .....	<b>94</b>
A. LA MATRICE TERRITORIALE DU PROJET .....	94
1. <i>Environnement : protection et valorisation des espaces naturels</i> .....	94
2. <i>Risques</i> .....	95

a.	Risques d'inondations .....	95
b.	Transport de matières dangereuses (TMD) .....	97
c.	Risque industriel .....	99
3.	<i>L'intégration des servitudes dans le projet communal</i> .....	100
4.	<i>Paysage</i> .....	100
B.	L'AMBITION COMMUNALE EN MATIERE D'AMENAGEMENT .....	101
1.	<i>Ambition du projet</i> .....	101
2.	<i>Prise en compte des normes supérieures</i> .....	102
3.	<i>Une volonté affirmée de construire un projet ambitieux et vertueux</i> .....	104
C.	LA DECLINAISON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL .....	107
1.	<i>Le socle urbain</i> .....	108
2.	<i>La force du projet : le développement en compacité</i> .....	111
a)	L'examen des potentiels : les préalables au développement urbain .....	111
b)	Le choix des secteurs de développement .....	112
3.	<i>La projection économique du territoire</i> .....	121
4.	<i>La place des espaces naturels et agricoles</i> .....	125
5.	<i>Justifications des dispositions du règlement du PLU</i> .....	127
6.	<i>Synthèse du projet de développement communal de Golbey</i> .....	130
7.	<i>Synthèse des surfaces par zone</i> .....	131
D.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....	132
1.	<i>Résumé non technique</i> .....	132
2.	<i>Explication des choix retenus – démarche ERC</i> .....	133
a)	Evitement des incidences sur les secteurs à enjeu .....	134
b)	Réduction des incidences prévisibles.....	134
3.	<i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i> .....	135
4.	<i>La comparaison POS / PLU : un projet respectueux du développement durable</i> .....	137
5.	<i>Une préservation garantie des sites naturels</i> .....	138
a.	Espaces naturels et biodiversité.....	138
b.	Zones humides .....	141
c.	Les sites Natura 2000 .....	144
d.	La Trame Verte et Bleue.....	145
6.	<i>La préservation des éléments remarquables du paysage</i> .....	149
7.	<i>Une contribution à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la consommation d'énergie</i> .....	150
a.	Réduire les déplacements automobiles .....	150
b.	Développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables .....	150
c.	Agir pour réduire la consommation d'énergie du territoire .....	151
8.	<i>La préservation de la ressource en eau</i> .....	152
9.	<i>La prise en compte des risques naturels et technologiques</i> .....	153
a.	Les risques naturels.....	153
b.	Les risques technologiques .....	155
10.	<i>La réduction des risques pour la santé humaine</i> .....	156
11.	<i>Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement</i> .....	157
12.	<i>Définition d'indicateurs d'évaluation du PLU</i> .....	160
13.	<i>La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux</i> .....	162
a)	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération d'Epinal .....	162
b)	Le SCoT des Vosges Centrales .....	162
c)	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	171
d)	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).....	177

# INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

## Objectifs :

**1- La planification** : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

**2- La protection** : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

**3- La gestion** : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

## Contenu :

• **Le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

• **Le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **Zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,
- **Zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,
- **Zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **Zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.
  - Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.
- **Le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Quelle surface de plancher est-il possible de construire ?
- **Les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets, etc.).

# **Première partie - Analyse de l'état initial**

**SITUATION :**  
Echelle – 1 / 200 000

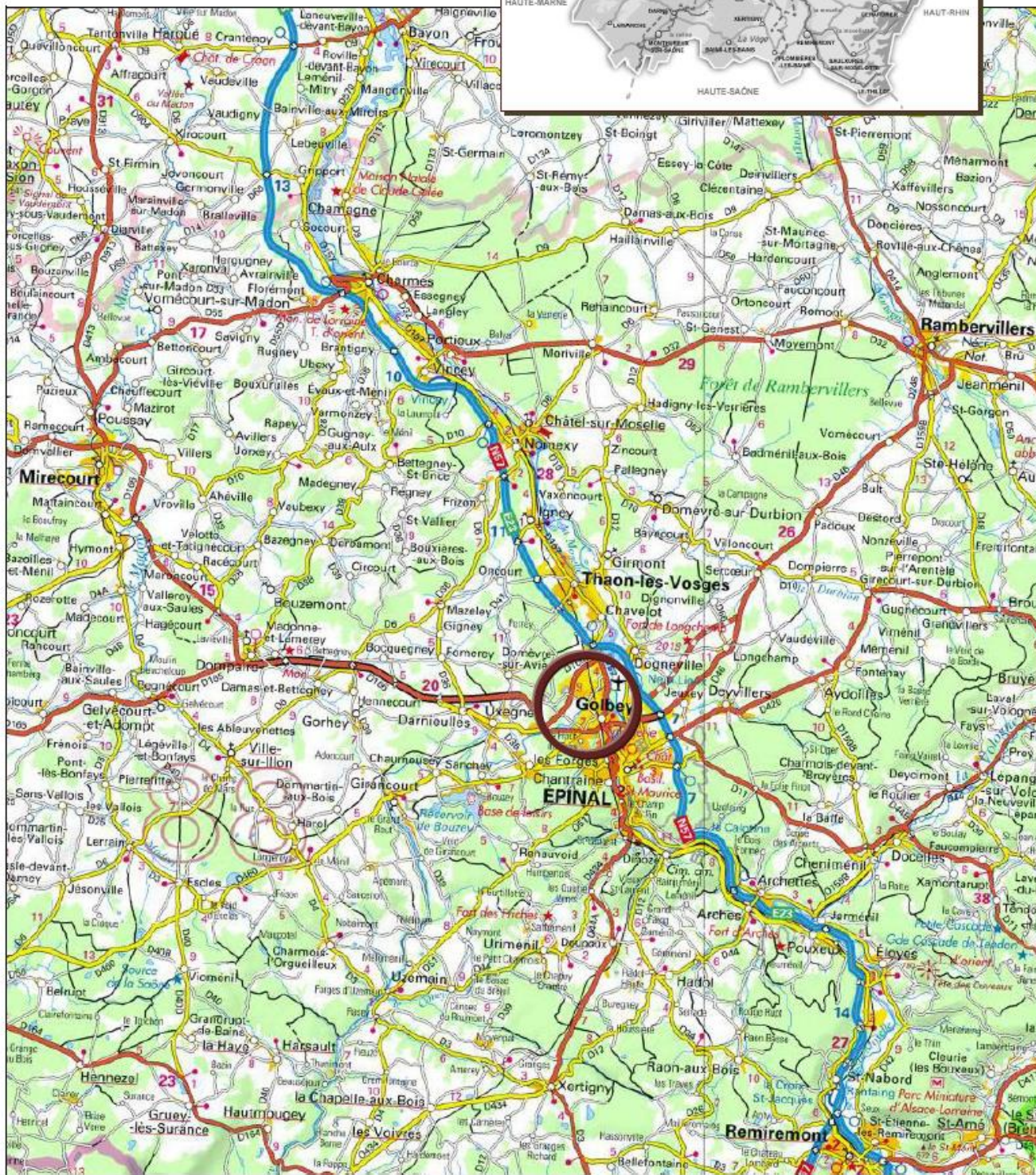
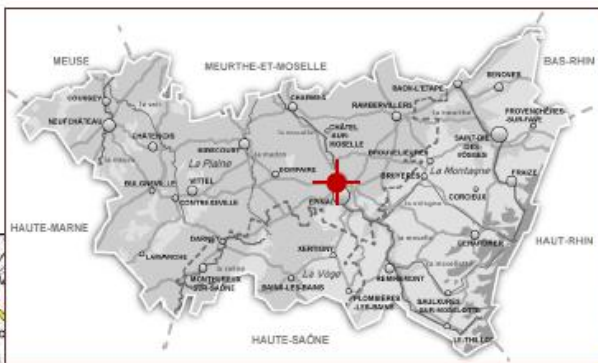


Image 1 : Plan de situation (source : IGN TOP25)



## A. Les données socio-économiques

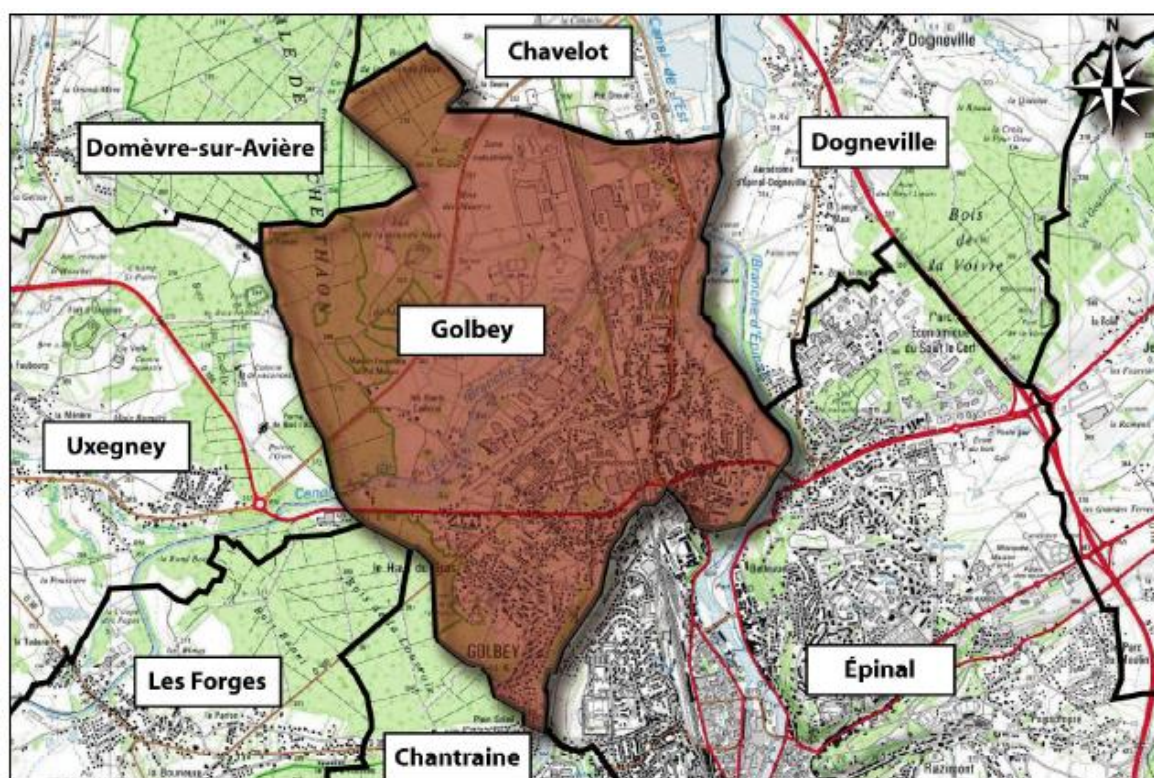
### 1. Présentation générale

#### a) Situation administrative et géographique

La commune de GOLBEY, au cœur du département des Vosges, fait partie de l'arrondissement d'Épinal.

Elle se situe en bordure nord de la ville d'Épinal, et s'inscrit dans son agglomération (au sens de l'INSEE). À noter que la commune est chef-lieu de canton depuis le nouveau découpage territorial défini par décret du 27 Février 2014.

Le territoire de GOLBEY touche les 7 communes de Chavelot, Dogneville, Épinal, Chantraine, Les Forges, Uxegney et Domèvre-sur-Avière.



Carte 1 : Limites communales (sans échelle)

## b) Réseaux de communication

La commune est concernée par plusieurs voies de communication importantes :

**Au niveau routier**, la route nationale 57, axe nord-sud structurant, reliant notamment Épinal à Nancy, passe en périphérie du territoire. Elle accueille un trafic routier de l'ordre de 30 000 véhicules/jour. La commune est desservie par les deux échangeurs de Chavelot (entrée nord) et Épinal Saut le Cerf – Jeuxy (entrée Est).

Le maillage des routes départementales offre par ailleurs des liaisons rapides entre Golbey et les communes ou bassins d'habitat voisins :

- la Route Départementale 46, vers le nord-est, relie Golbey à Rambervillers.
- la Route Départementale 157, d'axe nord-sud, relie Chavelot à Épinal en traversant le centre-ville de Golbey. Elle constituait l'axe routier principal de la vallée de la Moselle avant la mise en service de la RN57 et accueille toujours un flux de plus de 11 600 véhicules/jour.
- la Route Départementale 166, d'axe Est-Ouest, traverse également le centre-ville de Golbey. Elle dessert Mirecourt vers l'ouest. Son trafic est de l'ordre de 10 400 véhicules/jour.
- la Route Départementale 166a, en permettant une liaison transversale entre les RD157 et 166, a été mise en service pour limiter le flux routier dans le centre de Golbey. Elle accueille un trafic routier de près de 9 300 véhicules/jour.

**Au niveau ferroviaire** : la commune est traversée par la voie de chemin de fer reliant NANCY à ÉPINAL, mais elle n'est pas desservie par ce réseau. Au niveau du transport de voyageurs, les gares les plus proches sont :

- pour les dessertes régionales TER-Métrolor : Épinal et Thaon-les-Vosges,
- pour les dessertes TGV Est : Épinal, Remiremont et Nancy.

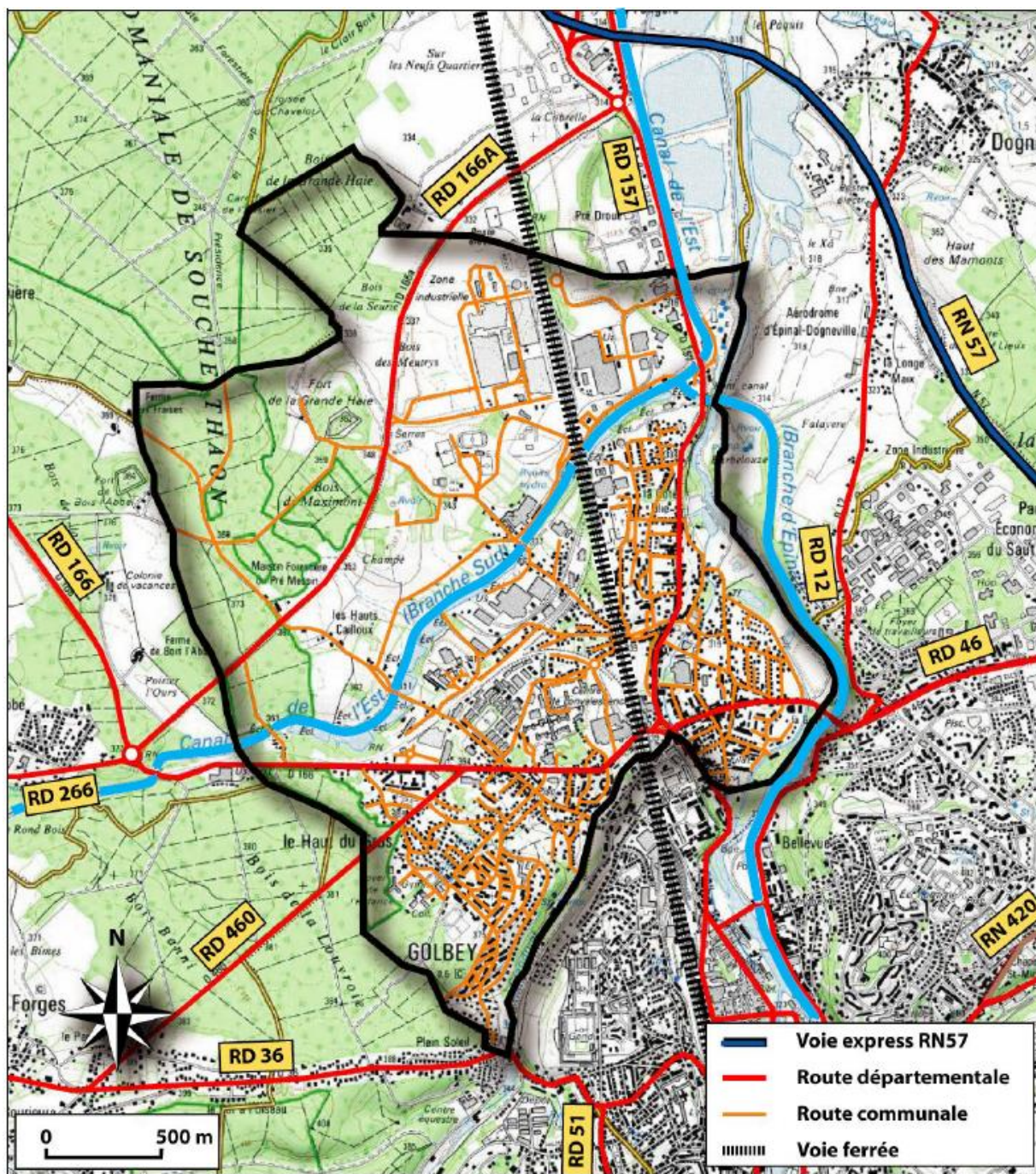
En revanche, la ligne ferroviaire est utilisée pour le transport de fret par plusieurs pôles industriels implantés au nord du territoire (Michelin, Norsk, TotalGaz), qui disposent d'embranchements particuliers sur le réseau ferré.

**Au niveau fluvial** : la branche sud du canal de l'Est, dite « canal des Vosges » traverse le territoire. Avec son gabarit réduit (classe 1, en vertu des dispositions de la CEMT), le canal accueille un trafic de marchandises assez faible (690 000 tonnes transportées en 2014), mais permet le développement du tourisme fluvial, avec une progression des bateaux de plaisance circulant annuellement sur la section vosgienne du réseau (1 050 en 2010, 1 466 en 2014).

Aucun port n'est implanté sur le territoire, mais la voie d'eau est ponctuellement utilisée par les entreprises et industries riveraines (Trane).

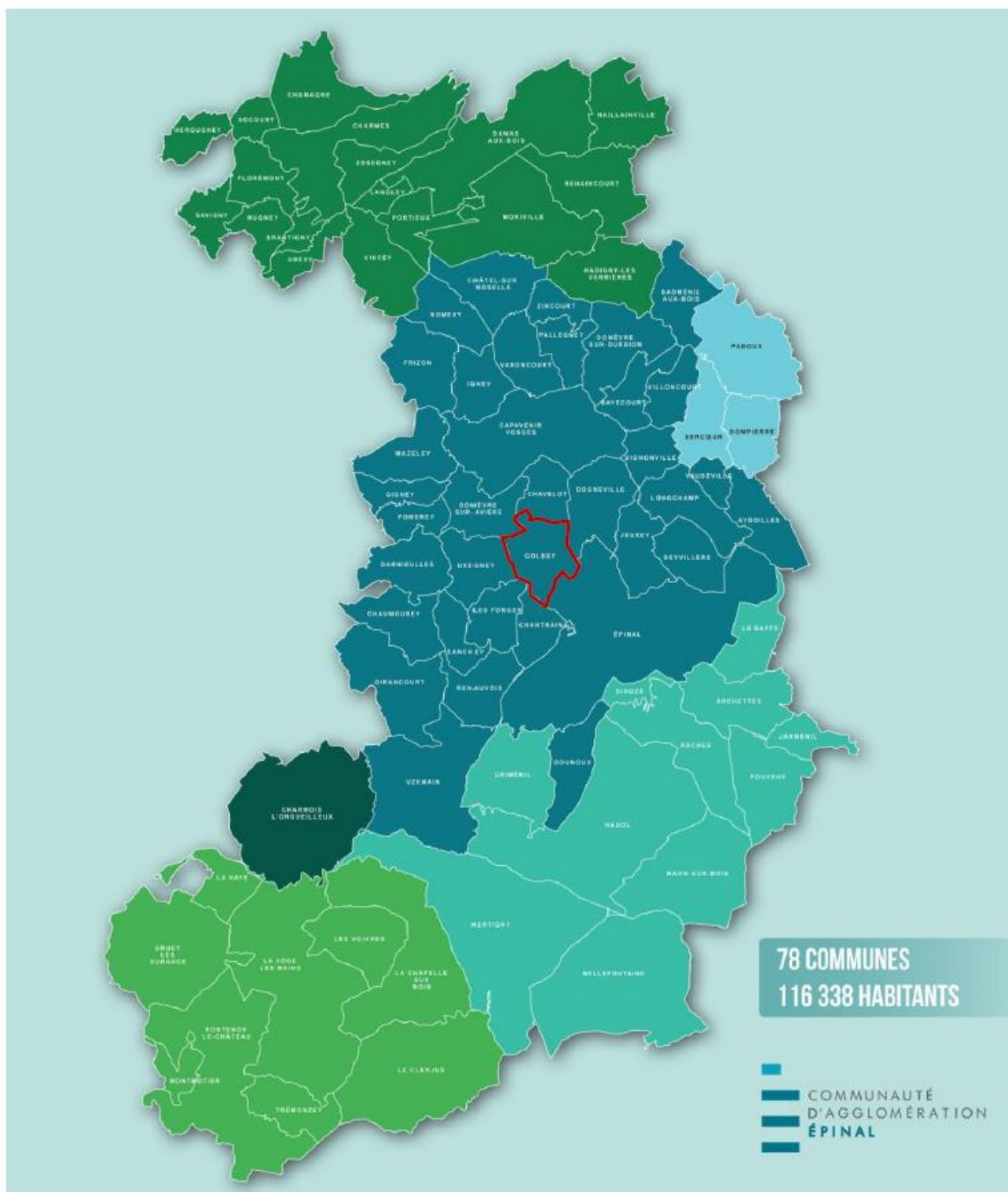
À retenir : les axes routiers, et en particulier la RN57, offrent à la ville de Golbey une bonne qualité de desserte, atout important, tant pour les habitants que pour les entreprises locales. En outre, la RN57 et la RD166a, en dérivant les flux routiers de transit, limitent le trafic, notamment des poids-lourds, dans le centre-ville.

En revanche, les autres réseaux (voie ferrée, canal) sont peu valorisés et génèrent des contraintes urbaines fortes (fragmentation du territoire).



Carte 2 : Réseaux de communication

c) Intercommunalité :



Carte 3 : Périmètre de l'intercommunalité

GOLBEY fait partie de la **Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE)**, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (38 communes), élargie au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à 76 communes, puis à 78 communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Par délibérations du 17 Juin et du 13 Juillet 2013, la CAE a pris les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire,
- Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains (au sens du chapitre II du titre II de la Loi 82-1153 du 30/12/1982 d'orientation des transports intérieurs),
- Equilibre social de l'habitat : Programme Local de l'Habitat (PLH) ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance
- Assainissement (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

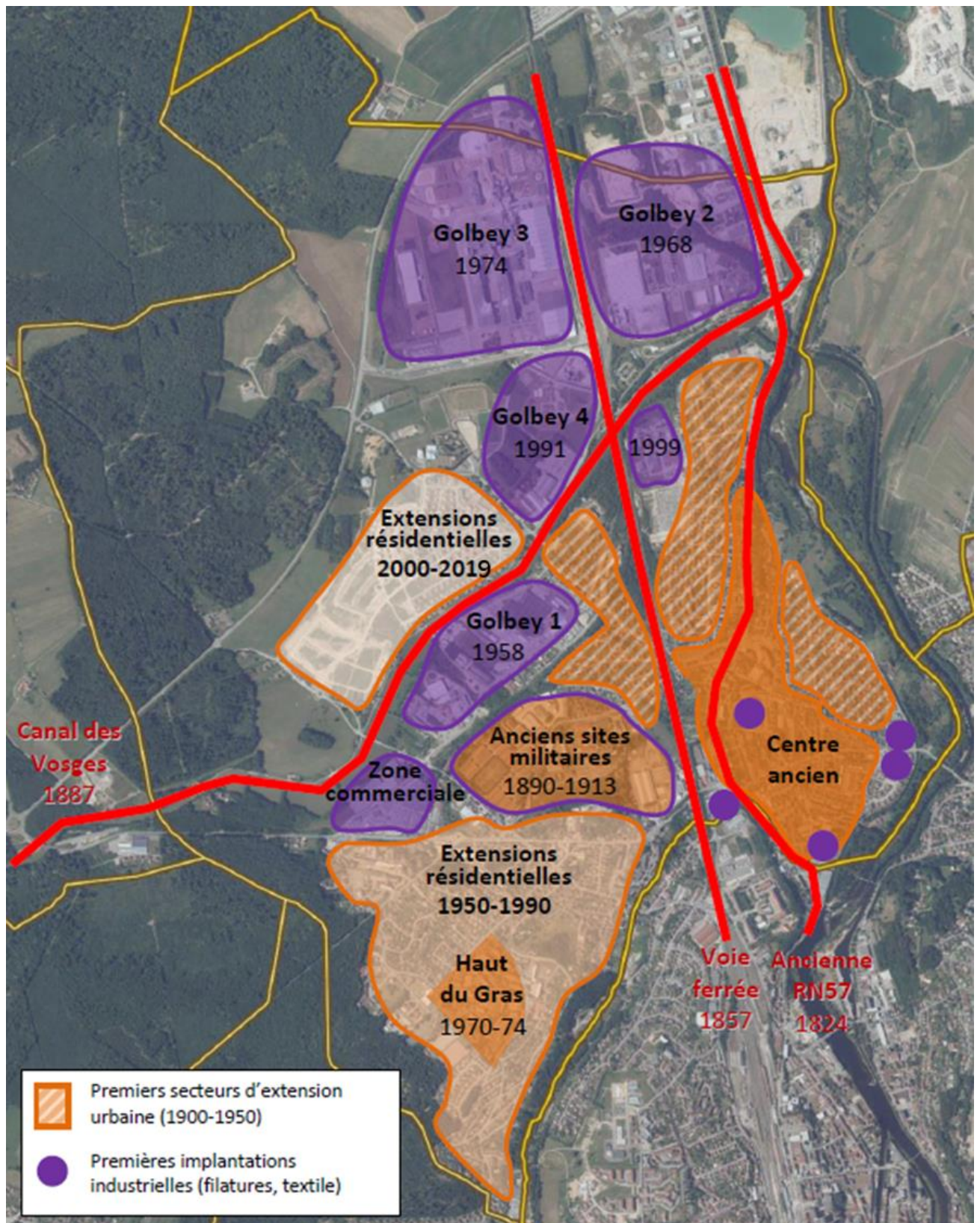
Compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement et d'équipements culturels et sportifs, d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (charte de l'environnement) ;
- Enfouissement des réseaux publics d'électricité (sur voiries d'intérêt communautaire) ;
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Constitution et gestion des réseaux câblés de vidéocommunications ; exploitation et programmation des services de radiotélévision sur ces réseaux ;
- Développement touristique : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme ; création d'un Office du Tourisme communautaire,
- Petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil ; soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance ; gestion et animation du réseau d'assistants maternels,
- Collecte et traitement des ordures ménagères (depuis 2015).

d) Développement historique



Carte 4 Développement historique (d'après « Golbey notre Ville » – Renée Viard - 2007)

## **1) Le village**

Une implantation ancienne en bordure de la voie romaine, aux portes d'Épinal Le nom de GOLBEY dériverait de "Goulle-Belle" (la Goulle désignant un étang).

De nombreux vestiges gallo-romains ont été exhumés du sol de Golbey démontrant que des habitats humains s'élevaient aux premiers siècles de notre ère. De l'outillage préhistorique a également été retrouvé.

Les premières traces écrites relatives à la commune datent de la fin du Moyen-Age, époque où le village se met sous la protection du duc de Lorraine.

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, Golbey, comme une bonne partie de la Lorraine, est ravagée par la Guerre de Trente Ans (1631-1661) et par la peste. Ainsi, en 1710, on ne compte plus que 23 habitants.

En 1800, la population est remontée à 375 habitants. Épinal, à la même date, dépasse les 7 000 habitants.

Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, Golbey reste un village de taille modeste, faubourg d'Épinal, aux activités essentiellement rurales.

## **2) Le développement urbain et industriel**

L'impact de l'annexion de l'Alsace-Moselle de 1870

Sur la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, la commune a une croissance assez faible, s'étendant principalement le long de son axe traversant, la route nationale 57, qui a été modernisée entre 1800 et 1824. En 1846, Golbey compte 603 habitants.

L'ouverture de la ligne ferroviaire Nancy-Épinal en 1857 n'a dans un premier temps, qu'un impact limité sur la croissance de Golbey. La commune compte 637 habitants en 1866.

En revanche, l'annexion de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne en 1870 va fortement influencer sur le développement urbain :

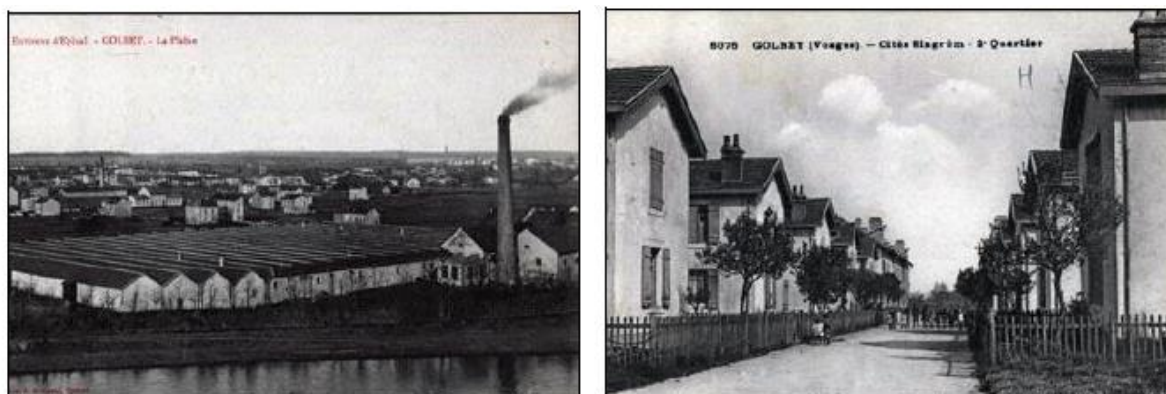
- le canal de l'Est, construit pour maintenir les flux de transport fluvial en évitant la zone annexée, est ouvert en 1887. En traversant le territoire, il crée une limite à l'urbanisation, qui ne sera franchie qu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.
- avec le choix d'Épinal comme place forte de première ligne pour la défense de la France, Golbey accueille, entre 1890 et 1914, différentes infrastructures militaires de défense, toutes situées dans le triangle stratégique situé entre voie ferrée et canal : les casernes Haxo, l'hôpital militaire, le magasin à poudre, le parc à ballons, le quai et le dépôt de munitions de la Ballastière. De par sa nature, un seul équipement militaire sera construit hors de cet espace central, le parc à dirigeables, implanté à l'écart des zones habitées, sur le plateau de la Louvroie.
- l'annexion de l'Alsace et de la Moselle va également avoir un impact économique majeur. À partir de 1871, différentes industries alsaciennes délocalisent leurs activités dans la vallée de la moyenne Moselle. Golbey, qui bénéficie de disponibilités foncières grâce aux travaux de régularisation de la Moselle menés par les frères Dutac, va être en mesure d'accueillir de nombreuses activités industrielles, en particulier textiles.

En **1876**, Golbey compte 782 habitants et en **1901**, la population atteint 2 698 habitants. Entre les deux dates, le développement industriel est particulièrement important. Quelques repères :

- **1880** : Industrie textile Geistodt-Kiener
- **1890** : Filature Léon Gautier
- **1891** : Filature La Gosse
- **1894** : Industrie textile Ziegler
- **1900** : Industrie textile Pierson
- **1901** : Industrie métallurgique Singrün

Ces pôles d'activités s'implantent majoritairement dans la partie sud-est du territoire, entre le centre de Golbey et l'entrée d'Épinal, captant ainsi leur main d'œuvre sur les deux communes.

Ce développement va modifier l'organisation spatiale de la ville, avec une densification du centre (construction d'immeubles de rapport avec des rez de chaussée commerciaux) et le remplissage progressif des disponibilités foncières entre la voie ferrée et la Moselle : à l'initiative des industriels, plusieurs cités ouvrières vont voir le jour autour des usines et filatures, afin de pouvoir loger les ouvriers (exemples : cité Florival, cités Despruines, cité Singrün, etc.).



*Image 2 : Filature et cité ouvrière de Golbey au début du XXème siècle*

En **1911**, GOLBEY compte 4 178 habitants et sa composition sociologique est bouleversée : il ne reste plus que 60 agriculteurs pour 1 000 ouvriers recensés.

Le développement industriel se poursuit jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Année	1921	1926	1931	1936	1946
Population	4 860	4 485	4 916	6 136	5 177

Le déclin et la fermeture en 1929 de l'usine de construction mécanique Singrün contribue à expliquer la légère baisse démographique entre 1921 et 1926.



La croissance démographique reprend dès la fin de la seconde guerre mondiale. Golbey compte 5 882 habitants en **1954**.

Au niveau urbain, la commune commence à s'étendre à l'ouest de la voie ferrée, en bordure des sites militaires dans un premier temps, puis sur les coteaux vers le plateau de la Louvroie au sud-ouest.

Ces extensions sont majoritairement pavillonnaires, à l'exception du quartier d'habitat collectif du Haut du Gras urbanisé au début des années 70.

Année	1962	1968	1975	1982	1990
Population	6 560	7 579	8 457	7 822	7 892

En parallèle au déclin des industries textiles qui s'amorce au milieu des années 50, la commune assure le renouvellement des pôles d'activités sur son territoire, en créant la première zone industrielle des Vosges (Golbey 1 – 1958), sur laquelle s'implantent les entreprises Nordon Cryogénie (1959, devenu Fives Cryo fin 2007) et Trane (1960). Ces entreprises totalisent ±1 400 salariés en 2015.

Entre la fin des années 60 et le début des années 90, Golbey va poursuivre ce développement industriel, en favorisant l'urbanisation de 3 nouvelles zones d'activités, au nord du canal des Vosges, qui permettent la création de plus de 1 500 emplois :

- **1968** : création de la zone industrielle Golbey 2 : implantation de l'entreprise Michelin
- **1974** : Création de la zone industrielle Golbey 3 : entreprise Norsk Papeterie.
- **1991** : Création de la zone industrielle Golbey 4 : totalement dévolue à TotalGaz.

### **3) Le renouvellement urbain**

À partir du milieu des années 90, les efforts de la commune portent sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches industrielles et militaires :

➤ Au niveau des sites militaires :

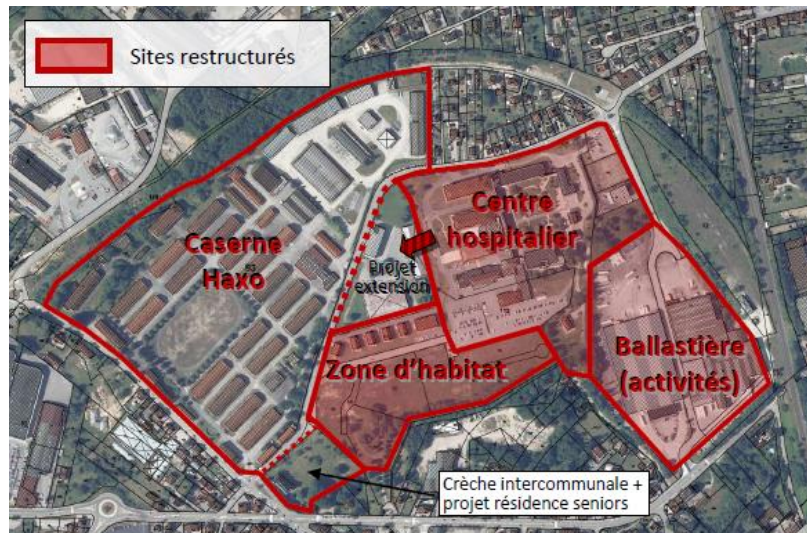
Le Fort de la Grande Haie, à l'ouest du territoire, était désaffecté depuis la fin de la seconde guerre mondiale et très dégradé. Aujourd'hui propriété communale, il est réhabilité par une association avec l'aide de la Commune, ouvert au public et s'intègre dans le circuit touristique des forts de la ceinture d'Épinal.

La zone de la Ballastière (quai ferroviaire, entrepôts, magasins) avait perdu tout intérêt militaire en 1945 et les terrains ont été désaffectés à la fin des années 50 pour permettre d'accueillir des activités économiques,

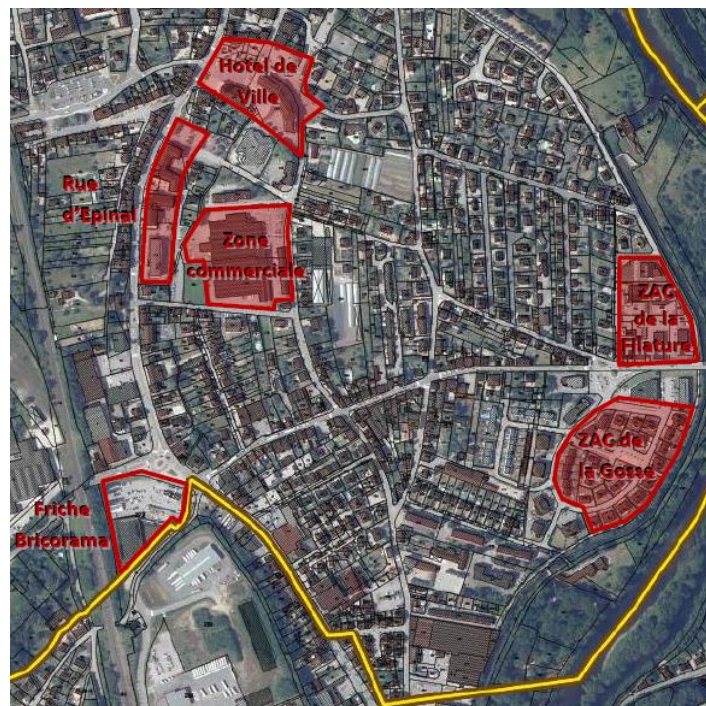
De même, le plateau de la Louvroie, où étaient implantés les hangars à dirigeables au début du siècle, a été déclassé dans les années 60, permettant la construction du quartier du Haut du Gras

et l'aménagement du versant vers Grandrupt. Quelques appellations (lotissement des ballons, rue des aérostiers, etc.) conservent la mémoire de cette histoire militaire.

La cession à la Commune des derniers terrains appartenant à la Défense Nationale a permis la création d'un parking pour le CES, la réalisation d'un terrain de football avec piste d'athlétisme, la construction de logements HLM et la réalisation d'un lotissement de 26 parcelles.



*Carte 5 Les emprises militaires en centre-ville (photographie aérienne de 2012)*



*Carte 6 Les programmes de renouvellement urbain mis en œuvre dans le centre (photographie aérienne de 2012)*

Le quartier Charlet (hôpital militaire) avait été divisé en 1930, avec la vente d'une partie des pavillons au Département des Vosges pour la création d'un hospice départemental. Devenu centre de convalescence et d'hébergement en 1986, le site a été agrandi et rénové entre 2004 et 2008 et constitue aujourd'hui un des trois pôles du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim, suite à la fusion entre les établissements d'Épinal et de Golbey. Le reste du quartier Charlet a été progressivement désaffecté. Les bâtiments ont été démolis en 2004 et le site est toujours en cours de restructuration (EHPAD, logements sociaux, promotion privée, crèche intercommunale).

Le quartier Haxo (casernes) est désaffecté depuis 1999. Il a fait l'objet d'une étude urbaine en 2011, sous maîtrise d'ouvrage EPF Lorraine, afin d'identifier le potentiel de reconversion du site, les enjeux urbains et patrimoniaux et les principales contraintes d'aménagement. Les terrains sont toujours à ce jour propriété de l'État (Ministère de la Défense) et le projet demeure en attente. Les terrains s'avérant beaucoup plus pollués que prévus, se repose la question du réel devenir de ce site au vu des nouvelles règles sur la pollution des sols.

➤ Au niveau des anciens sites industriels :

- La filature de la Gosse a été démolie en 1997. La ZAC du même nom a permis de réinvestir le site à partir de 1998 pour de l'habitat individuel et collectif, des activités commerciales et de bureaux
- La filature Pierson, face à La Gosse, et démantelée à la même époque, a permis à partir de 2000 la mise en œuvre d'une petite zone d'activités (ZAC de la Filature)
- Les locaux de l'ancienne filature Gautier ont été divisés pour accueillir différents commerces et petites entreprises (1977)
- La filature Ziegler a été réinvestie par Intermarché (1984)
- Le site de la filature Geistodt-Kiener a permis l'implantation d'une autre enseigne commerciale, Bricorama, en 1980. Le site est aujourd'hui partiellement désaffecté
- La zone Jeanne d'Arc (1999) redéploie l'activité sur le site de l'ancienne usine Singrün

En dehors des friches militaires et industrielles, différents programmes de renouvellement urbain ont été mis en œuvre sur le centre-ville entre 1990 et 2000, notamment le secteur de l'hôtel de ville et la rue d'Épinal.

#### **4) La période récente, la reprise de l'expansion urbaine**

Depuis 2000, dans l'attente d'un accord avec l'État pour la vente du quartier Haxo, la commune de Golbey a programmé l'ouverture à l'urbanisation de deux nouveaux secteurs, près du canal des Vosges, sur des réserves foncières acquises progressivement dans les 30 années précédentes, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme d'Épinal de 1976. Maîtrise foncière acquise grâce à une politique d'acquisition systématique sur la base d'une Zone d'Aménagement Différé créée par Arrêté Préfectoral du 11/08/1980 puis d'une expropriation pour les derniers terrains en 1993.

La ZAC des Blancs Champs (2003-2007), qui a permis la construction de 336 logements, soit 300 privés (78 individuels et 222 collectifs) et 36 logements de bailleurs sociaux,

- la ZAC de Maximont, qui en 3 tranches (2008, 2010, 2011) doit totaliser environ 700 logements (200 pavillons individuels et 500 logements collectifs).

## 2. Population

### a) Évolution générale

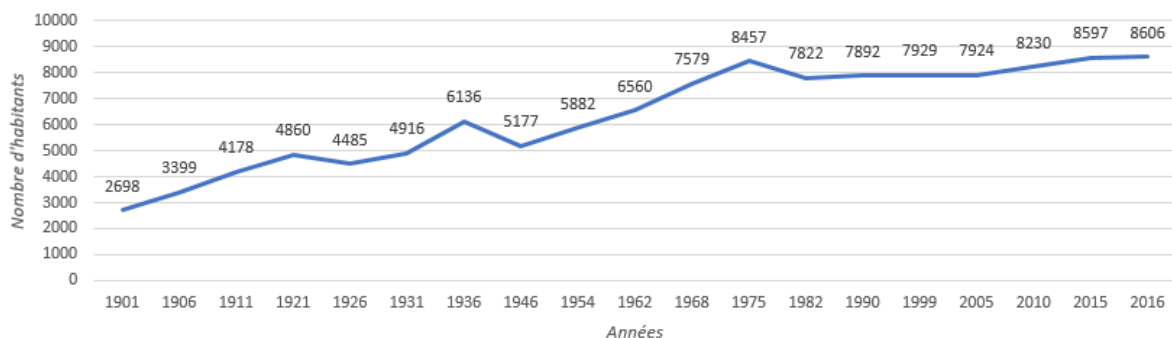
Entre 1946 et 1975, la commune a vu sa population progresser fortement, passant de 5177 à 8457 habitants. L'évolution la plus forte a été observée entre 1962 et 1975, avec près de 2000 habitants supplémentaires sur la période. Cette croissance est liée à la création des zones industrielles Golbey 1, 2 et 3, qui génèrent un besoin important de main d'œuvre, et à la construction du quartier d'habitat collectif du Haut du Gras.

À partir de 1975, la commune subit les effets du démantèlement progressif des grandes entreprises textiles qui avaient alimenté la croissance démographique sur toute la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle : les difficultés du groupe « Boussac » en particulier, impactent la démographie (-635 habitants entre 1975 et 1982), mais la ville résiste à l'hémorragie migratoire qui frappe les principaux bassins textiles vosgiens.

Les fermetures des usines textiles vont s'étaler entre 1975 et 1990 mais la commune de Golbey maintient sa population sur cette période, grâce au développement des autres pôles d'emploi industriel sur son territoire.

À partir de 2000, la croissance démographique de la ville retrouve un rythme soutenu (+0,35% par an), directement corrélé au développement de l'urbanisation (ZAC des Blancs Champs et de Maximont). La commune a ainsi gagné 591 habitants entre 1999 et 2014 (+7,5%).

Cette croissance démographique est propre à Golbey, les taux de variation annuelle moyenne de la population de l'agglomération et du département sont restés nuls entre 1999 et 2000 avant de devenir négatifs sur la période 2010-2015.



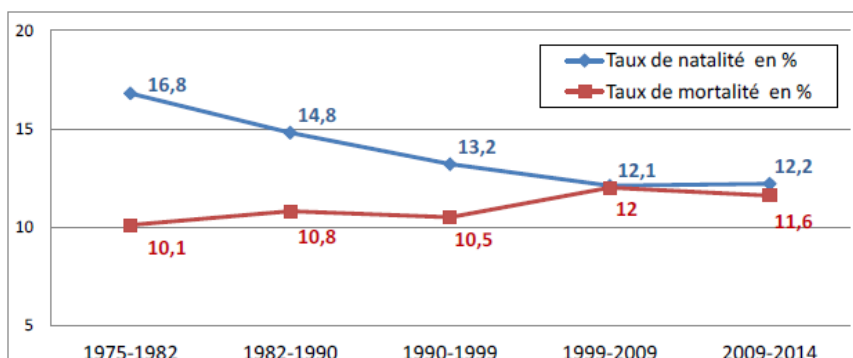
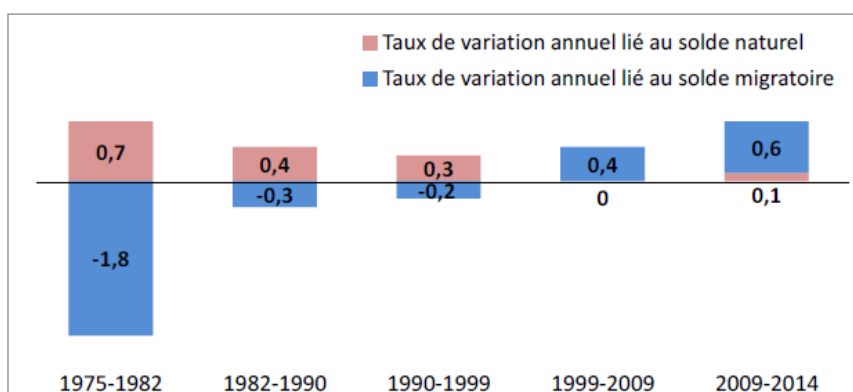
Variation annuelle moyenne de la pop en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Golbey	1,6	-1,1	0,1	0,1	0,3	0,9
CA Épinal	0,7	0,1	0	0,1	0	-0,1
Dep Vosges	0,4	-0,1	-0,3	-0,2	0	-0,4

Graphique 1 Évolution de la population entre 1900 et 2016 (source INSEE - RGP 1946 à 2016)

### b) Soldes naturels et migratoires

L'évolution de la démographie de Golbey depuis 1975 met en évidence deux constats :

- **un solde naturel** (différence entre nombre de naissances et de décès) qui se réduit progressivement. Après avoir alimenté la croissance démographique entre 1982 et 1999, ce solde est aujourd'hui quasiment nul, traduisant une convergence préoccupante entre les courbes de la natalité et de la mortalité ; baisse du nombre de naissances et progression des décès, constituent les signes marqués d'un risque de vieillissement de population, similaire cependant au vieillissement général de la population française.
- **un solde migratoire** (différence entre nombre d'emménagements et de déménagements) qui progresse. Très négatif entre 1975 et 1982, le solde migratoire s'est progressivement redressé, pour redevenir positif après 1999 ; depuis cette date, c'est ce solde migratoire qui soutient la vitalité démographique du territoire.



Graphique 2 Soldes naturels et migratoires (source INSEE - RGP 1975/2014)

Au regard des territoires supraterritoriaux, Golbey affiche un solde naturel plus faible que la Communauté d'Agglomération et le Département ; en revanche, Golbey se démarque par son attractivité en affichant un solde migratoire positif, à l'inverse de la CA d'Épinal et du Département des Vosges.

Solde naturel en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Golbey	0,9	0,7	0,4	0,3	0	0,1
CA Épinal	0,8	0,5	0,5	0,4	0,3	0,2
Dep. des Vosges	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	<b>-0,1</b>

Solde migratoire en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Golbey	0,7	<b>-1,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>	0,3	0,8
CA Épinal	<b>-0,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>
Dep. des Vosges	<b>-0,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,6</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,4</b>

Communes	Population		Taux de variation annuel	Variation annuelle	
	2009	2014		...liée au solde naturel	...liée au solde migratoire
Epinal	32 845	32 006	<b>-0,5%</b>	0,3%	<b>-0,8%</b>
Golbey	8 230	8 516	0,7%	0,1%	0,6%
Autres communes (36*)	37 178	37 734	0,3%	0,0%	0,3%
<b>TOTAL CAE</b>	<b>78 253</b>	<b>78 256</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Ensemble des Vosges</b>	<b>380 192</b>	<b>373 560</b>	<b>-0,4%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,3%</b>

*Tableau 1 Évolution de la population sur la communauté d'agglomération d'Épinal entre 2009 et 2014 (Source INSEE - RGP 2009-2014) - \* sur la base du périmètre de la CAE en 2014*

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) dans sa géographie 2014 (38 communes), la situation démographique est globalement stable (+3 habitants entre 2009 et 2014) alors que le contexte départemental est plutôt défavorable (-6 632 habitants).

Dans le détail, la situation de la CAE est cependant contrastée :

- **la ville d'Épinal** perd ±840 habitants entre 2009 et 2014 (-2,6%). La baisse démographique est ininterrompue depuis 1975 et met en évidence des difficultés à attirer de nouvelles populations. Le solde migratoire demeure ainsi négatif depuis plus de 40 ans sur la ville-centre.
- hors agglomération Épinal-Golbey, la population a progressé de ±560 habitants (+1,5%). Les situations sont très différenciées selon les communes, sans lien avec leur proximité avec Épinal. Les tendances démographiques y apparaissent liées aux politiques

de développement mises en œuvre, au regard notamment des disponibilités foncières et des programmes d'urbanisation. C'est ainsi le solde migratoire qui alimente la progression de population.

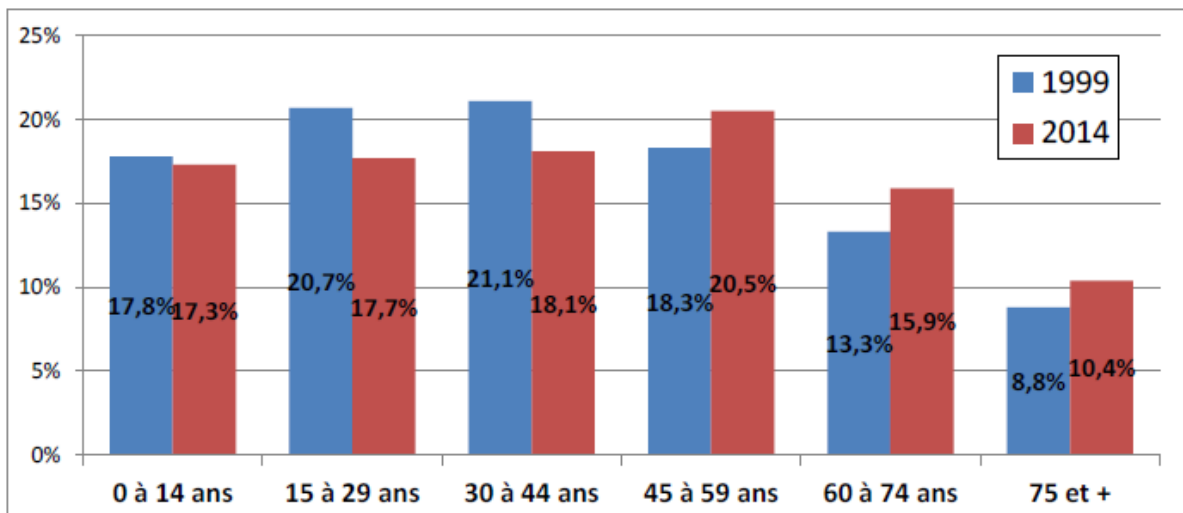
À retenir : sur la période récente, et plus généralement sur les 30 dernières années, l'agglomération d'Épinal connaît un phénomène de périurbanisation, qui se traduit par des déplacements de populations depuis la ville-centre vers les communes périphériques.

Le développement résidentiel et de manière plus générale, les politiques d'urbanisation, sont aujourd'hui encadrés par le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, et il est souhaité que la démographie entre Épinal et sa couronne périurbaine soit progressivement rééquilibrée.

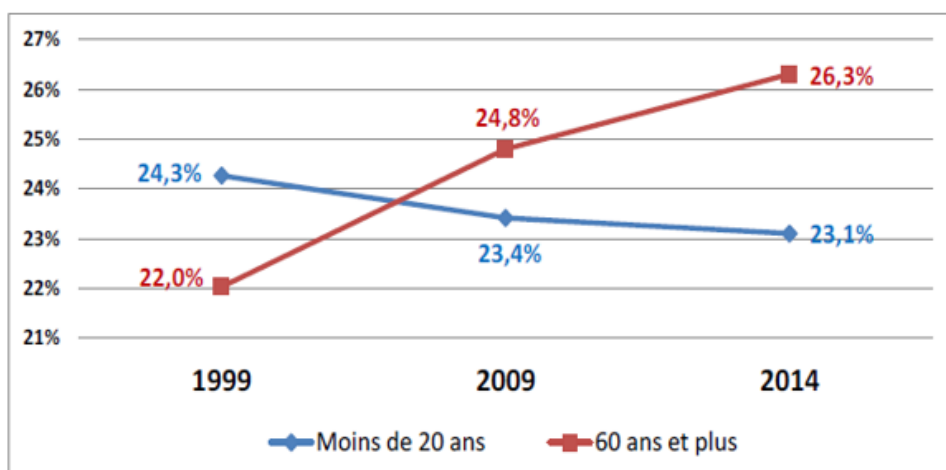
Dans ce contexte, Golbey se situe dans une position particulière : considérant la conurbation avec Épinal, la densité de peuplement, la présence d'équipements et de services, le SCoT intègre la ville dans l'agglomération d'Épinal, et non dans sa couronne périurbaine.

Cette nuance a son importance, car elle implique que les objectifs de rééquilibrage démographique et de production de logements, préconisés par le SCoT, soient partagés entre Épinal et Golbey et Chantraine

### c) *Structure de la population par tranches d'âge*



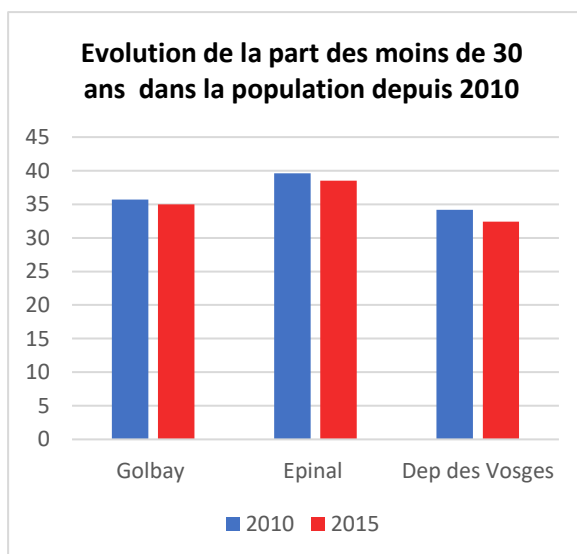
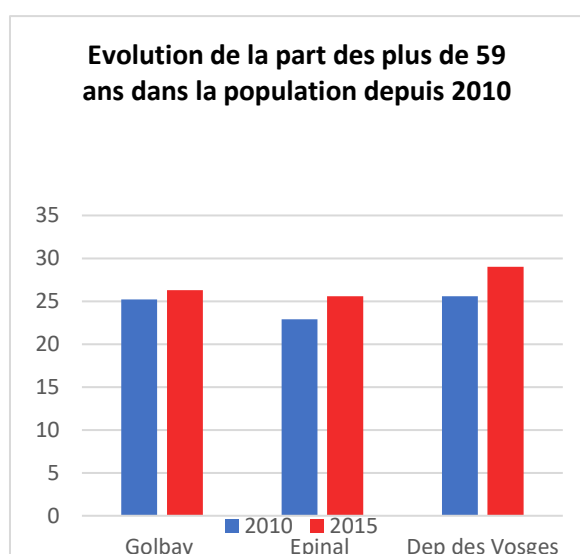
Graphique 3 : Évolution des grandes tranches d'âges entre 1999 et 2014 (source : INSEE - RGP 1999-2014)



Graphique 4 : Évolution des grandes tranches d'âges entre 1999 et 2014 (source : INSEE - RGP 1999-2014)

La répartition de la population par tranches d'âges a sensiblement évolué entre 1999 et 2014 :

- La part des jeunes de moins de 20 ans affiche une baisse régulière depuis 1999, et elle est à peine supérieure en 2014 à la moyenne départementale (23,1%, contre 23,0% sur l'ensemble des Vosges).
- La part des « 30-44 » ans s'est également effritée depuis 1999, passant de 21,1% à 18,1% de la population. Elle reste cependant en 2014 au-dessus de la moyenne départementale (17,6%).
- Au niveau des tranches d'âge supérieures, la commune de Golbey s'inscrit dans les tendances nationales au vieillissement de la population : la part des personnes âgées de 60 ans et plus, connaît une progression régulière, passant de 22% de la population en 1999, à 26,3% en 2014. Cette tendance au vieillissement est cependant moins marquée que sur le reste du département (moyenne de 28,3% en 2014 sur l'ensemble des Vosges).
- On notera que la progression du nombre de personnes âgées est particulièrement mise en évidence dans la tranche d'âge des « 75 ans et plus », qui représente 10,4% de la population communale en 2014, contre 8,8% en 1999, ce qui s'explique sans doute par la présence du Centre Hospitalier Intercommunal.





Si on s'intéresse à la période 2010-2015, on observe à Golbey une hausse des plus de 59 ans qui reste moins marquée que pour la commune voisine d'Épinal et le département des Vosges.

Dans le même temps, la part des moins de 30 ans affiche une relative stabilité tandis qu'elle baisse à Épinal et dans les Vosges.

**Bien qu'inférieure à la moyenne départementale, la part des seniors s'inscrit dans une courbe ascendante, et la forte représentativité des tranches d'âges intermédiaires (20,5% de 45-59 ans) laisse entrevoir une poursuite de cette tendance sur la prochaine décennie.**

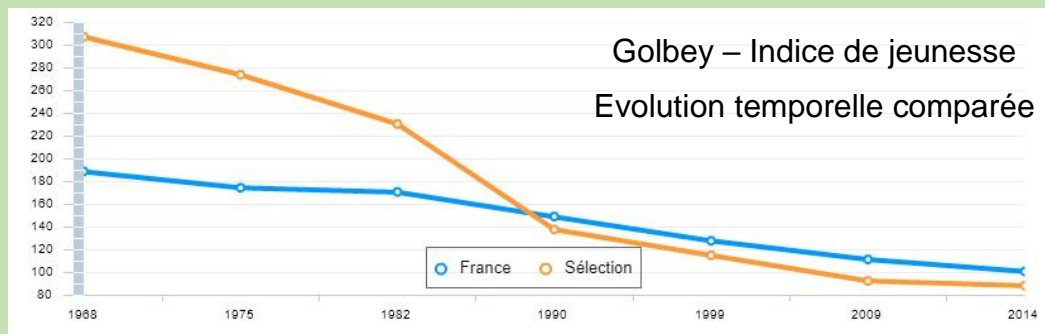
**Le déficit apparu dans la tranche d'âge des 20-44 ans (35% en 1999, 30% en 2014) constitue également un point à surveiller : compte tenu de l'importance du parc locatif, notamment social, et des opportunités d'accession à la propriété offertes sur le territoire, le recul de la part des jeunes actifs est un marqueur des difficultés économiques du bassin d'emplois.**

Année	Nombre total de naissances	Nombre de naissances- ZAC des Blancs Champs et Maximont	%
2012	112	33	29,5
2013	110	30	27,3
2014	118	29	24,6
2015	104	29	27,9
2016	94	24	25,5
2017	83	24	28,9
2018	89	23	25,8

*Tableau 2 Évolution des naissances par rapport au développement de la construction sur les ZAC des Blancs Champs et de Maximont*

*Le territoire actuel de Golbey a été façonné par l'application de 40 ans de règles d'urbanisme qui ont marqué l'espace dans lequel se sont développées des politiques d'aménagement conformes à cet encadrement.*

*Le cœur de la problématique de Golbey durant ces cinquante dernières années qui ont refaçonné la ville se lit dans l'analyse de ce schéma de l'indice de jeunesse présenté dans l'Observatoire des Territoires.*



Indice de jeunesse = Nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans

*La crise industrielle du textile a entraîné une perte d'emplois induisant une perte de population durant la période 1968 – 1990 avec un blocage du marché foncier et une catatonie de l'initiative privée.*

*A partir de 1978, et sur la base du premier P.O.S., la commune a pu développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser le redéveloppement industriel et mener une politique foncière conjointe avec l'Etat.*

*La commune a ensuite, dès 1990, enclenché des opérations de rénovation urbaine en faveur de l'habitat et du commerce.*

*Après réalisation des équipements publics structurants nécessaires, Golbey a, dès 2002, débuter des opérations de développement d'habitat sur les réserves foncières acquises au cours des 20 années précédentes permettant à l'indice de jeunesse de Golbey de rejoindre la tendance nationale.*

*Golbey a mis 40 ans pour retrouver sa population de 1978.*

d) Ménages

	1999	2014	Evolution 1999-2014
Population des ménages	7 564	8 219	+ 8,7%
Nombre de ménages	3 212	4 043	+ 25,9%
Personnes par ménages			
1	1 004	1 676	+ 67%
2	1 024	1 320	+ 29%
3	552	539	- 2%
4	420	326	- 22%
5	144	129	- 10%
6 et +	68	54	- 21%
Taille moyenne des ménages	<b>2,3</b>	<b>2,0</b>	

Tableau 3(source INSEE - RGP 1999-2014 : Évolution de la taille des ménages

	1999	2014	Evolution 1999-2014
Homme seul	340	509	+ 50%
Femme seule	664	1 166	+ 76%
Couple sans enfant	852	904	+ 6%
Famille monoparentale	300	563	+ 88%
Couple avec enfant(s)	1 020	811	- 20%
Autre ménages	36	89	+ 147%
<b>Total</b>	<b>3 212</b>	<b>4 043</b>	<b>+ 26%</b>

Tableau 4: Nature des ménages (source INSEE - RGP 1999-2011)

Sur la période 1999-2014, la population de Golbey a augmenté de ±650 habitants (+9%) tandis que les ménages ont progressé de ±830 (+26%).

Ce constat est lié à la réduction progressive de la taille des familles, tendance qui n'est pas propre à la commune, mais se généralise à l'ensemble du territoire national ; il est la conséquence de la baisse de la natalité, de la progression des structures monoparentales (divorces, séparations) et du vieillissement de la population.

Ainsi depuis 1999, le nombre de grandes familles (4 personnes et plus) a baissé de 19%, tandis que le volume de ménages comprenant 1 ou 2 personnes a progressé de 48%.

Ces petites structures familiales (personnes seules, couples sans enfant, isolés avec un enfant) représentent en 2014 près des trois quarts de l'ensemble des ménages de Golbey.

**À retenir : Golbey a accueilli plus de 830 familles nouvelles entre 1999 et 2014, et la population a progressé de 650 habitants sur la période.**

**Ce constat de 1,3 logement pour 1 habitant supplémentaire traduit les évolutions complexes des profils des ménages sur le territoire :**

**- La part des personnes seules et des familles monoparentales a ainsi fortement augmenté (respectivement +67% et +88% entre 1999 et 2014).**

**- Le nombre de couples avec enfants a significativement baissé (-20%), constat à mettre en parallèle avec la progression des familles monoparentales (issues de divorces ou de séparations) et le vieillissement naturel des ménages (départ des enfants du foyer familial).**

**La taille des familles est en baisse régulière sur les 30 dernières années, et s'établit en 2014 à 2,0 personnes par ménage, tandis que la moyenne départementale se situe à 2,2.**

**Ces tendances (vieillissement, baisse de la natalité, progression des familles monoparentales) ont des conséquences sur les besoins en logements, non seulement pour assurer un renouvellement de population sur le territoire et pérenniser ainsi les équipements et services publics (écoles, crèches, ...), mais aussi pour mieux répondre à la demande (carence en petits logements locatifs, parc adapté à la perte progressive d'autonomie, etc.).**

#### *e) Perspectives d'évolution de la population :*

La commune de Golbey, en raison de sa situation privilégiée en bordure d'Épinal, de la qualité des réseaux desservant le territoire, a une forte attractivité résidentielle.

Entre 1999 et 2014, le nombre de ménages a progressé de 26%, mais la population a augmenté plus faiblement (+ 9%), en raison du resserrement de la taille des familles, lié notamment au vieillissement de la population et à la décohabitation des enfants majeurs.

Les évolutions démographiques pour les prochaines années reposeront sur deux tendances :

- une stagnation du solde naturel, liée au volume important de familles avec enfants situées dans les tranches d'âge intermédiaires (45-59 ans), et de la progression continue du nombre de personnes âgées sur le territoire communal.
- un tassement migratoire : l'allongement de l'espérance de vie influe sur le vieillissement de la population, mais aussi sur le potentiel de mutation de l'habitat ancien, et la capacité d'accueil de nouveaux ménages dans le parc existant. En parallèle, le rythme de la construction neuve s'inscrit nettement dans une courbe décroissante sur l'ensemble des Vosges depuis 2014.

Par conséquent, la croissance démographique risque de fortement ralentir sur les prochaines années.

Le renversement de ces tendances naturelles et migratoires représenterait un enjeu majeur, dans une perspective de renouvellement de population et de maintien des équipements et services communaux, en particulier au niveau scolaire et périscolaire (écoles, cantine, crèche...).

### 3. Activités

#### a) La population active

Elle représente 3 982 personnes en 2014, soit **74,5%** de la population ayant entre 15 et 64 ans, en progression assez faible (+6,3%) depuis 1999. Ce taux d'activité est légèrement supérieur à la moyenne départementale (73% en 2014).

Sur la période 1999-2014, le nombre de chômeurs a fortement progressé. Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) s'établit à **14,7%** en 2014, soit un taux supérieur à la moyenne du département (11,7%).

Les catégories socioprofessionnelles représentées dans la population sont principalement les employés, professions intermédiaires et ouvriers, totalisant respectivement 36,5%, 26,3% et 23,5% des actifs ayant un emploi.

La représentativité des employés est restée stable entre 1999 et 2014,

- Les ouvriers représentaient le tiers des actifs occupés en 1999 ; Leur nombre a baissé de 32% en 15 ans, et ils constituent moins du quart des actifs occupés en 2014
- Par contre, la catégorie des professions intermédiaires a fortement augmenté (passant de 21% en 1999 à 26% en 2014). De même, les cadres et professions supérieures, bien que relativement modestes en nombre, ont connu une forte progression depuis 1999 (+30%).

Ces évolutions correspondent à une tertiarisation de l'économie Golbéenne à développer par une politique permettant de compenser la perte des emplois industriels.

On notera par ailleurs que les agriculteurs exploitants ont disparu : ils étaient 8 en 1999, 4 en 2009 et plus aucun en 2014.

La part des commerçants, artisans et chefs d'entreprises a peu évolué en nombre et en taux, leur représentativité étant passée de 4% à 4,3% entre 1999 et 2014.

Si on s'intéresse à la catégorie socio-professionnelle des habitants de la commune, on remarque que celle-ci se compose, outre les retraités, d'une forte proportion d'employés et d'ouvriers soulignant la présence sur le territoire communal d'une fort tissu d'industrie et d'entreprise et au contraire d'une faible part de profession intellectuelle supérieure, cadres, chefs d'entreprises et artisans polarisés par Épinal. Cette représentation est soulignée par le fait que plus de 60% des demandeurs d'emplois, en 2017, avait un niveau de formation inférieur au baccalauréat. De ce fait, ces demandeurs d'emplois ne peuvent prétendre qu'à des emplois faiblement qualifiés appartenant aux catégories d'ouvriers et d'employés.

L'ensemble de ces éléments permet de mettre en évidence que la population de Golbey dispose d'un revenu globalement inférieur à celui des communes du pôle urbain central

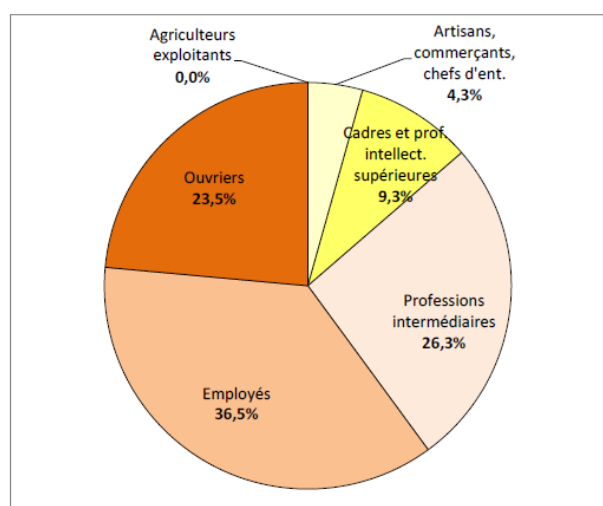
#### **Sur le pôle urbain central**

- Part des foyers imposables en 2015 :
  - Épinal 41%
  - Chantraine 56.5%
  - Golbey 40,4%
  
- Impôt sur le revenu net (moyenne / foyer) :
  - Épinal 3681€
  - Chantraine 4134€
  - Golbey 2045€
  
- Moyenne des redevables de l'ISF (moyenne France 2 486 516) :
  - Épinal 3 021 035€
  - Chantraine : NC
  - Golbey : NC

Pour compenser cette situation, la municipalité de Golbey a mis en place une politique sociale très importante. Cette volonté de soutenir les populations les plus fragiles du territoire se traduit par le montant des subventions versées par habitants qui est de 128 euros à Golbey contre 54 en moyenne dans le département.

	1999	2014	Evolution 1999-2014
<b>Population totale 15 à 64 ans</b>	<b>5 145</b>	<b>5 343</b>	<b>+ 3,8%</b>
<b>Actifs de 15 à 64 ans</b>	3 746	3 982	+ 6,3%
<i>Taux d'activité</i>	72,8%	74,5%	
... dont chômeurs	468	787	+ 68,2%
<i>Taux de chômage</i>	9,1%	14,7%	
<b>Inactifs</b>	1 399	1 361	- 2,7%
<i>Taux d'inactivité</i>	27,2%	25,5%	
... dont étudiants et stagiaires non rémunérés	509	449	- 11,8%
... dont retraités ou préretraités	427	470	+ 10,1%

*Tableau 5: Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans (source INSEE RGP 1999-2014)*



*Tableau 6 : Catégories socioprofessionnelles en 2015 (actifs ayant un emploi) (source INSEE - RGP 1999-2014)*

**Avec un taux d'activité de 74,5%, la commune de Golbey se situe dans une position favorable par rapport au département et aux bassins d'habitat périphériques.**

**Pour autant, le taux de chômage est supérieur aux moyennes départementales, et l'accès ou le retour à l'emploi apparaît encore difficile, notamment pour les ouvriers qui représentent 40% des demandeurs d'emploi en 2014.**

**On notera également l'évolution des composantes de la population active, avec sur la période 1999-2014, une progression significative des professions supérieures (+30%) et intermédiaires (+23%).**

	1999	2014	Evolution 1999-2014
Actifs de Golbey ayant un emploi dans la commune	1 266	1 005	-261
Actifs de Golbey ayant un emploi hors de la commune	2 020	2 217	+197
Actifs extérieurs au territoire venant travailler sur Golbey	4 891	4 481	-410
<b>TOTAL ACTIFS GOLBEY AYANT UN EMPLOI</b>	<b>3 286</b>	<b>3 222</b>	<b>-64</b>
<b>TOTAL EMPLOIS SUR LA COMMUNE</b>	<b>6 157</b>	<b>5 486</b>	<b>-671</b>
Rapport emplois / actifs occupés	187%	170%	-

*Tableau 7: Actifs et emplois sur le territoire (source INSEE – RGP 1999-2014)*

Mode de transport	Lieu de travail		TOTAL	%
	Golbey	Hors Golbey		
Pas de transport / Marche à pied	203	49	252	9,6%
Deux roues	25	49	74	3,0%
Voiture	735	1 962	2 697	81,2%
Transports en commun	25	183	208	6,2%

*Tableau 8 : Déplacements domicile-travail en 2014 : modes de transports utilisés par les actifs occupés (source INSEE – RGP 1999-2014)*

### b) Emplois et déplacements domicile-travail

Près de 5 500 emplois sont recensés sur le territoire en 2014, en baisse sensible (-11%) par rapport à 1999. En parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi est stable sur la période, passant de 3 286 à 3 222 (-2%).

L'indicateur de concentration d'emploi (rapport emplois / actifs occupés) est par conséquent très élevé (187% en 1999, 170% en 2014).

La situation de l'emploi sur le territoire est donc très favorable, la commune proposant un volume d'emplois largement supérieur aux besoins de la population active résidente.

Cela se traduit par un nombre important de résidents extérieurs venant travailler à Golbey : 82% des emplois sont occupés par des actifs habitant hors de la ville en 2014, une part qui est en hausse constante (79% en 1999 ; 75% en 1990).



Ainsi, les actifs occupés résidant à Golbey ne sont que 31% à travailler dans la commune. Les autres se répartissent hors territoire, principalement sur les bassins d'emplois limitrophes (Chavelot, Capavenir Vosges, Épinal), mais aussi sur la Meurthe et Moselle (aire urbaine de Nancy).

**Golbey est un secteur dynamique en matière d'activités économiques, avec un volume très important d'emplois sur le territoire, volume qui apparaît cependant en baisse sensible sur les 15 dernières années (-11%).**

**Néanmoins, même si la commune de Golbey propose presque deux fois plus d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs, les deux tiers de ces actifs travaillent à l'extérieur, principalement dans les communes et bassins d'emplois périphériques.**

**La ville d'Épinal est à ce niveau, un pôle d'emplois attractif, comme le confirment les modes de transports utilisés : plus de 280 actifs (9% du total) se rendent à leur travail hors-Golbey, à pied, en deux-roues ou en utilisant les transports en commun.**

**On notera que les transports en commun sont encore peu utilisés par les actifs pour se rendre sur leur lieu de travail : ils représentent 6% des usages en 2014. Ce constat est lié à la faiblesse de l'offre à ce niveau sur le territoire.**

**La voiture demeure le mode de transport dominant (81% des actifs l'utilisent).**

	TOTAL entreprises	Aucun salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus	TOTAL effectifs salariés
Agriculture	9	6	3	-	-	-	24
Industrie	46	20	17	1	3	5	1 653
Construction	75	47	21	2	5		296
Commerce, transports et services divers	435	258	143	17	11	6	1 919
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	84	53	16	4	3	8	1 451
<b>Ensemble</b>	<b>649</b>	<b>384</b>	<b>200</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>5 343</b>

*Tableau 9 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015 (source INSEE CLAP 2016)*

Secteur	Etablissement	Effectif
Industrie	Michelin	564 (2010)
	Trane	467 (2010)
	Norske Skog	442 (2010)
	Fives Cryo	237 (2010)
Services	Onet	226 (2010)
	Adrexo	129 (2010)
Commerce	Leclerc	176 (2010)
Administration	Centre hospitalier	370 (2014)
	SDIS	239 (2014)
	Communauté d'Agglomération	164 (2014)

Tableau 10 : Principaux établissements de plus de 100 salariés (source CCI, Préfecture des VOSGES 2014)

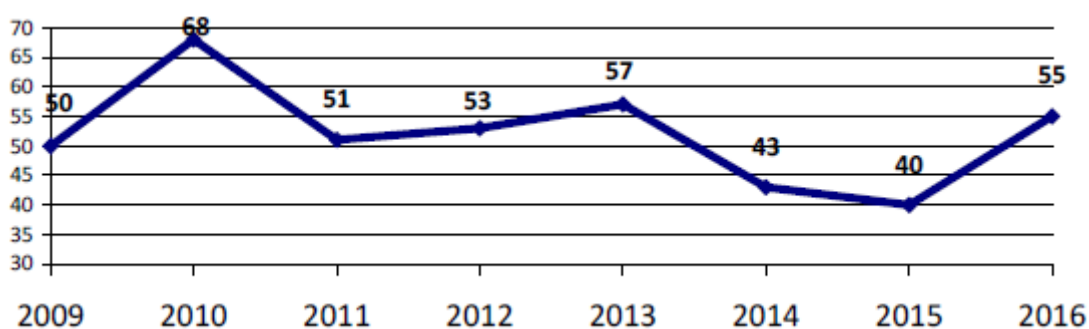


Tableau 11 : Évolution des créations d'entreprises entre 2009 et 2016 (source SIRENE 2016)

### c) Pôles d'emploi et activités sur le territoire

L'activité économique de Golbey s'organise autour d'un tissu dense de petites, moyennes et grandes entreprises, et d'administrations publiques.

Globalement, sont recensés sur la commune, une dizaine d'établissements ayant plus de 100 salariés, répartis sur différents secteurs d'activité (industriels, commerciaux et administratifs). Ils totalisent plus de 3 000 emplois salariés, soit plus de la moitié de l'ensemble des emplois proposés sur le territoire.

#### **Un pôle industriel :**

Malgré la crise industrielle qui a touché Golbey au même titre que le reste de la Lorraine, la ville a conservé un secteur industriel de première importance, réparti sur plusieurs zones d'activités (Golbey 1-2-3-4). Les grandes entreprises (Michelin, Norske Skog, Pavatex, Trane, FivesCryo, etc.) qui sont implantées sur ces zones industrielles sont anciennes et a priori pérennes.

### **Un pôle administratif et de santé :**

La ville accueille de nombreux services publics dont le centre hospitalier Emile Durkheim, les administrations communales et intercommunales, et le SDIS.

### **Un pôle de commerces et de services :**

Le centre-ville compte plusieurs rues commerçantes, en particulier aux abords de l'hôtel de ville et sur les axes traversants (rue de la Moselle, rue d'Épinal, rue de Lorraine). On compte également des commerces un peu plus isolés, ainsi que quelques gros établissements commerciaux (Leclerc, Intermarché, Thiriet, ...).

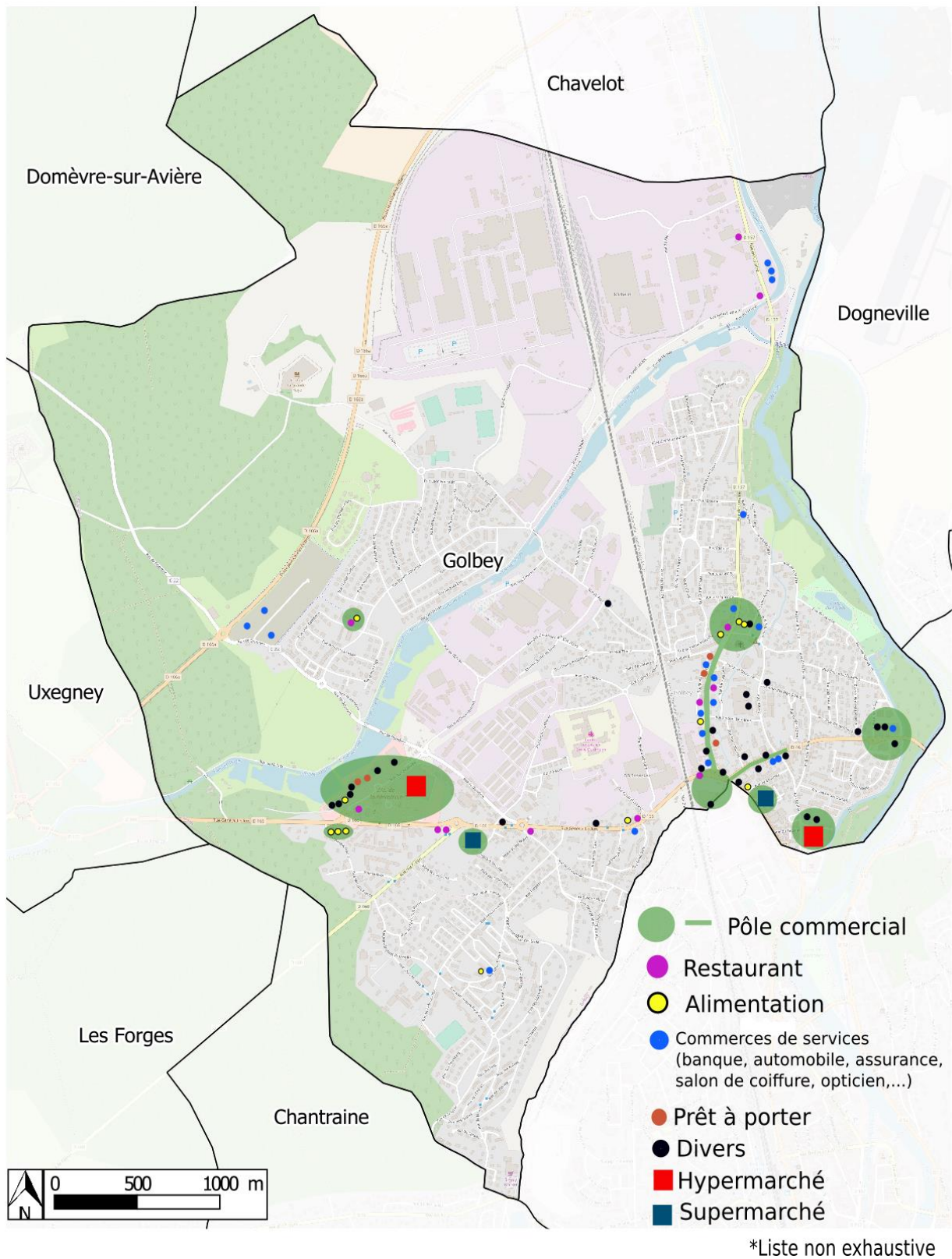
De petites zones spécifiques (Ballastière, Filature) permettent également d'accueillir des entreprises commerciales ou de services.

**La ville de Golbey maintient un tissu d'activités dynamique, avec près de 650 établissements recensés en 2016, pour environ 5 340 emplois salariés.**

**En outre, ce tissu est varié et comprend à la fois de grands établissements (10 recensent plus de 100 salariés) et un grand nombre de PME et de TPE. Ils se répartissent entre plusieurs zones d'activités et un centre-ville très commerçant.**

**Le maintien de la vivacité de ce tissu d'activités est essentiel pour préserver le rayonnement et l'attractivité de la ville.**

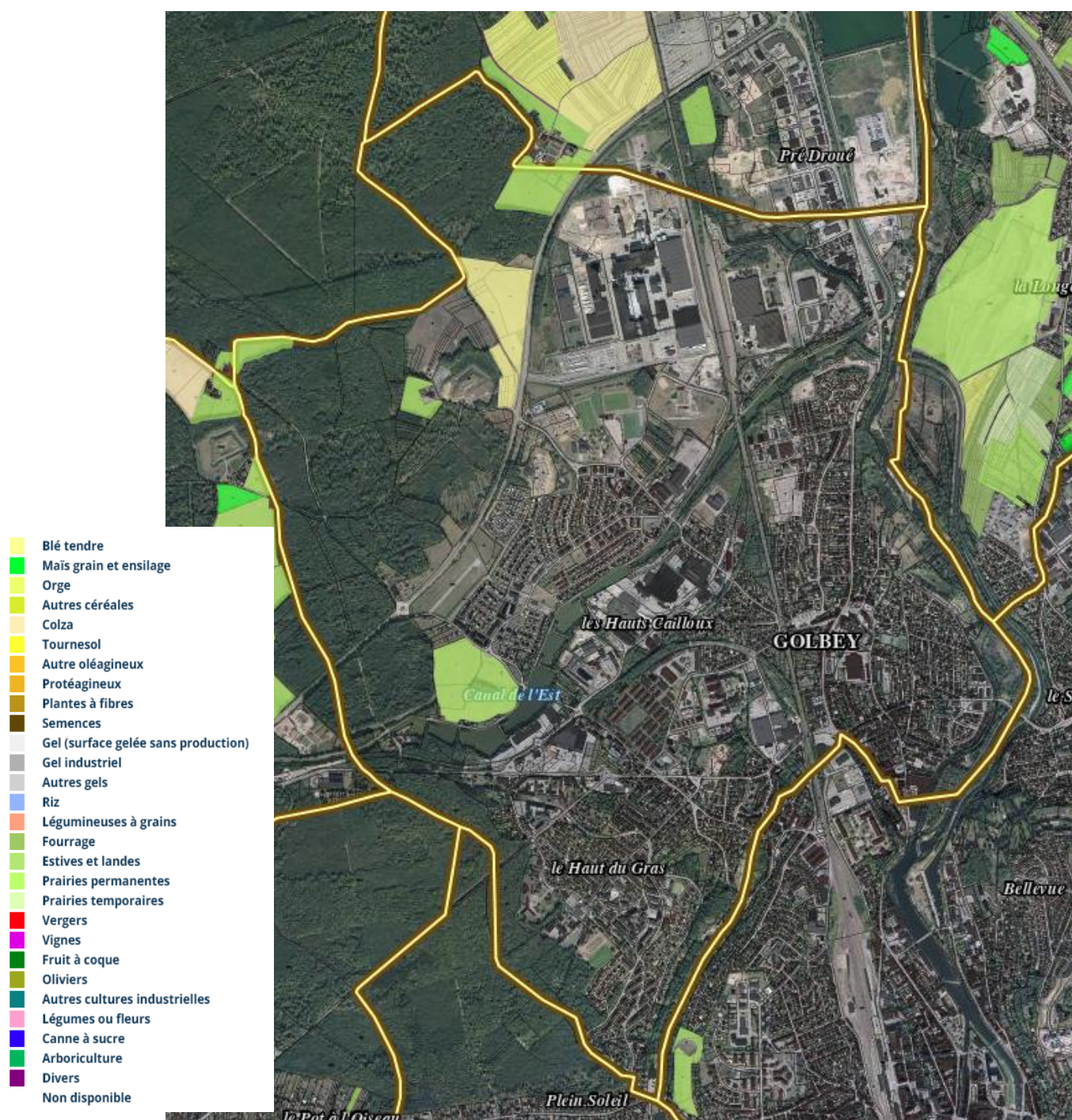
d) Localisation des principaux pôles d'activités



Carte 7 : Implantation des commerces en 2018

### e) Économie agricole :

L'activité agricole n'occupe plus une place importante sur le territoire : depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, les terres agricoles ont été progressivement utilisées pour le développement urbain et industriel, et il ne demeure en 2010 que quelques hectares de sols à usage agricole au nord-ouest du ban communal.



Carte 8 : Ilots de cultures en 2018 (source Géoportail - RPG 2018)

Les données du Recensement Général Agricole permettent d'observer la poursuite de cette baisse de l'activité sur la période récente :

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	9	5	2
Surface Agricole Utilisée (en ha)	53	17	3
... dont terres labourables	10	-	-
... dont cultures permanentes	-	-	-
... dont toujours en herbe	42	16	-
Cheptel	13	21	0

*Tableau 12 : Nombres d'exploitations et surfaces exploitées sur le territoire (source RGA 1988-2000-2010)*

La réduction de la surface agricole observée sur la période 1988-2010 est notamment liée aux programmes d'ouverture à l'urbanisation mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, avec environ 30 hectares de terres à vocation agricole, urbanisées sur la période.

Quelques exploitants agricoles sont encore recensés en 2017 ; il s'agit d'horticulteurs, pépiniéristes ou maraichers implantés de longue date sur le territoire. Leurs sites de production (serres) sont attenants à leurs habitations, au cœur de la zone urbaine.

Les terres agricoles au nord-ouest du ban communal sont exploitées par un agriculteur de la commune de Chavelot.

Une attention particulière doit être apportée dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, pour limiter l'érosion de la surface agricole et assurer la pérennité des exploitations existantes (maintien des sentiers d'accès aux parcelles agricoles notamment).

## 4. Logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre de logements	2 179	2 686	2 787	3 193	3 368	4 022	4 465
Type d'occupation :							
- résidences principales	2 083	2 522	2 647	2 984	3 214	3 743	4 048
- résidences secondaires	11	23	26	23	14	14	23
- logements vacants	85	141	114	186	140	265	393

Tableau 14 : Évolution du parc de logements (source INSEE RGP 1968-2014)

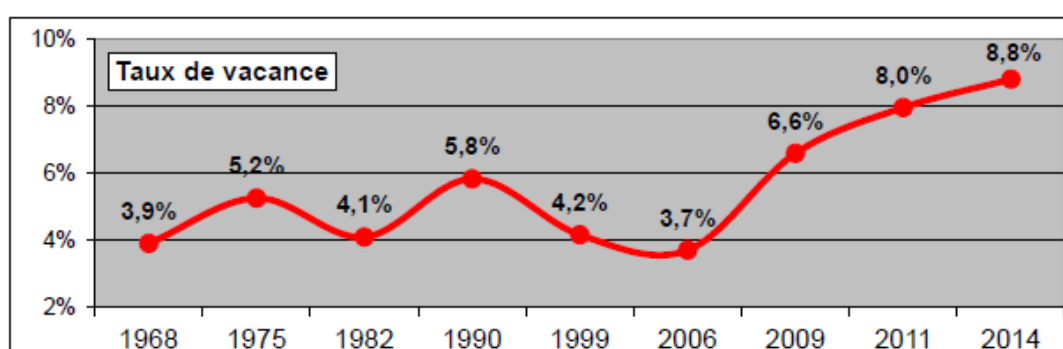
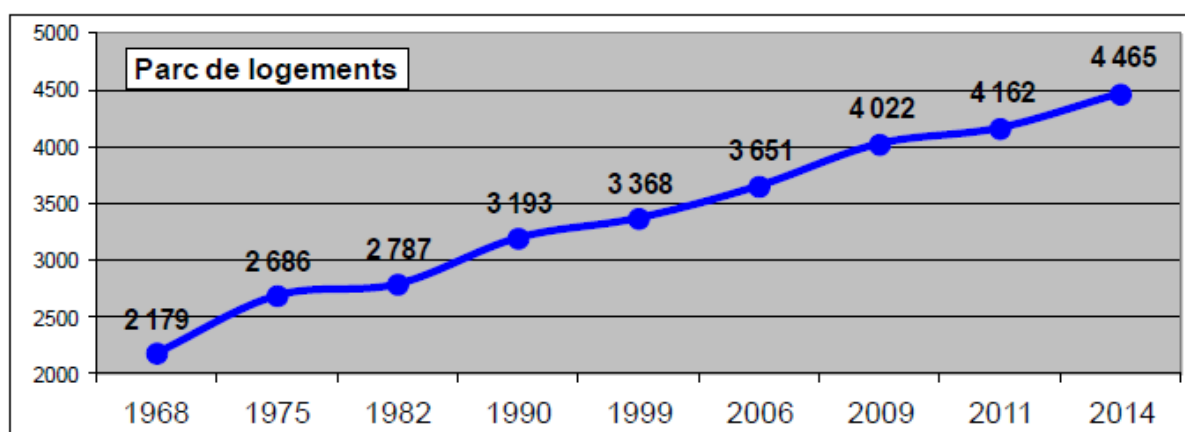


Tableau 13 : Évolution du parc de logements et de la vacance (source INSEE RGP 1968-2014)

**NB :** Un travail de contrôle de terrain sur la vacance réelle à partir des fichiers DGFIP permet de constater que les chiffres de l'INSEE sont largement surévalués (étude du SCOT en cours) ; constat déjà effectué sur Golbey fin 2018 : 130 logements soit 3% des résidences principales.

a) Évolution du parc de logements :

Le parc de logements a progressé de 105% entre 1968 et 2014, soit un rythme annuel moyen de 1,6%.

À noter **qu'entre 1990 et 1999, la production de logements a été assurée par le renouvellement urbain (peu d'offres foncières en extension), tandis que la période récente s'est caractérisée par une reprise de la dynamique d'urbanisation (Blancs Champs, Maximont).**

Près de 1 100 logements ont ainsi été construits entre 1999 et 2014, soit une moyenne de 73 par an.

**Golbey a gagné près de 2 300 logements entre 1968 et 2014. La construction neuve a été très dynamique sur la période récente (1999-2013), avec la mise en œuvre de plusieurs programmes d'extension urbaine : environ 70% des zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, inscrites au POS de 2001, sont aujourd'hui aménagées.**

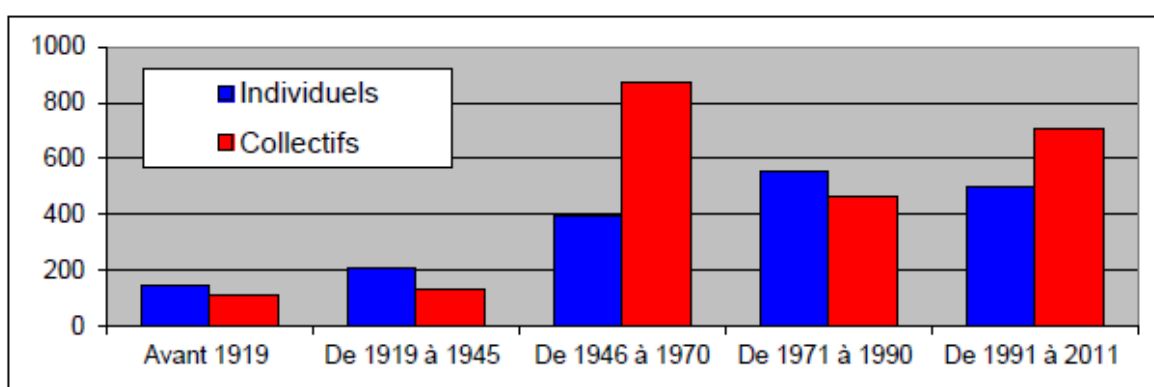
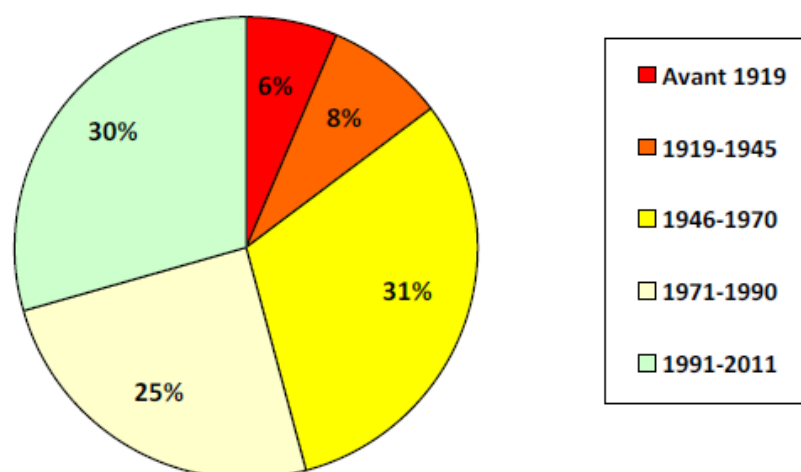
**Dans des perspectives de développement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles, l'extension urbaine doit aujourd'hui demeurer mesurée, équilibrée et économe. Le maintien de la croissance du parc de résidences principales nécessitera donc prioritairement des actions ciblées au sein des zones urbaines actuelles :**

- une densification du tissu bâti existant (dents creuses résiduelles, curetages),
- une reconquête du parc vacant (393 logements selon l'INSEE, à relativiser, car prenant en compte les constructions neuves en cours d'achèvement, soit plus de 80 en 2014) (voir remarque précédente).



Tableau 15 : Époque d'achèvement des logements (source INSEE – RGP 2014 – Parc de logements construits avant 2012)

	Avant 1919	1919-1945	1946-1970	1971-1990	1991-2011	Total logts 2011
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>345</b>	<b>1 279</b>	<b>1 020</b>	<b>1 215</b>	<b>4 119</b>
Résidences principales	219	298	1 149	945	1 129	3 740
Logts occasionnels / résidences secondaires	1	2	5	3	9	20
Logements vacants	40	45	125	72	77	359



## b) Époque d'achèvement des logements :

### **Le parc antérieur à 1946**

Golbey se caractérise par un volume assez modeste de logements antérieurs à 1945 (**605 logements**, soit 14% de l'ensemble du parc d'habitations, volume qui traduit bien la faible part du centre ancien par rapport à l'ensemble du territoire urbanisé.

La répartition équilibrée entre logements individuels (maisons de ville, quelques fermes et cités ouvrières) et appartements en immeubles collectifs, témoigne du statut urbain de la commune, avec des besoins de développement résidentiel qui ont très tôt favorisé la construction d'immeubles de rapport le long des rues principales.

### **La période 1946-1970 : le développement urbain**

Le dynamisme industriel après-guerre contribue à expliquer l'important développement urbain des années 50-70. 50 logements sont construits en moyenne chaque année.

La période se caractérise en effet par la construction de près de **1 300 logements** (31% du parc total). Le seul quartier du Haut du Gras représente les deux tiers de ce total ( $\pm 900$  logements, dont  $\pm 600$  collectifs), ce qui explique notamment la part prépondérante de l'habitat collectif durant ces 25 années.

### **La période 1971-1990 : lotissements et quartiers d'habitat social**

Les années 1970-80 correspondent à une transition économique difficile pour les bassins textiles vosgiens, mais la construction sur la ville de Golbey reste sur le même rythme de production (50 logements par an en moyenne), essentiellement grâce au développement de l'habitat pavillonnaire et du parc locatif social.

### **La période 1991-2011 : un repli de la construction, puis une reprise de l'expansion urbaine**

Moins de 450 logements sont construits sur la période 1991-2002, majoritairement hors programmes d'aménagement. Au niveau des projets urbains, les années 90 marquent une pause, témoignant d'une réorientation des politiques communales en faveur de l'habitat : résorption de la vacance, renouvellement urbain, ...

La construction reprend sur la période 2003-2011, avec l'ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs inscrits au POS révisé en 2001, soit les nouveaux quartiers des Blancs Champs et de Maximont, qui accueillent environ **630 logements** sur la période, répartis entre habitat individuel et collectif.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Individuels purs	34	33	12	3	5	18	41	55	13	8	16	17
Individuels groupés	12	20	19	9			35	1	34	2	21	3
Collectifs	68	66	65	83		7	105	54	115	22	18	-
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>119</b>	<b>96</b>	<b>95</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>181</b>	<b>110</b>	<b>162*</b>	<b>32</b>	<b>55</b>	<b>20</b>

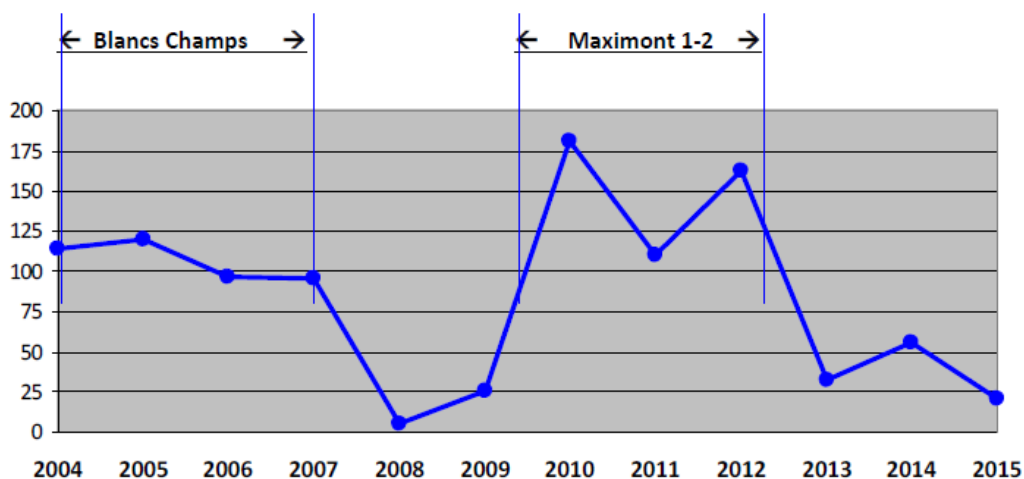


Tableau 16 : Construction neuve 2004-2015 (source Sit@del – Logements commencés 2004-2015 - \*+20 logements en résidence)

### c) Évolution de la construction depuis 2004

L'évolution de la construction neuve sur la période 2004-2015 est liée aux programmes d'aménagement initiés par la commune à travers les ZAC des Blancs Champs et de Maximont.

- Sur la période 2004-2007, plus de 420 logements sont construits sur la commune, dont 282 en immeubles collectifs (66,5%). Sur ce total, près des trois-quarts correspondent à la ZAC des Blancs Champs :

	Individuels purs	Individuels groupés	Logements en collectifs	TOTAL
Ensemble 2004-2007	82	60	282	424
... dont ZAC Blancs Champs	57	54	200	311

- La construction connaît ensuite un ralentissement important sur 2008 et 2009, avec 30 logements seulement mis en chantier sur la période. Le programme de la ZAC étant entièrement commercialisé, il s'agit de constructions éparses dans la zone urbaine.
- Sur la période 2010-2012, la construction retrouve un rythme soutenu avec 473 logements commencés sur les 3 années, dont 274 en immeubles collectifs (58%). Cette reprise s'explique par la mise en œuvre des premières tranches d'une nouvelle ZAC (Maximont), toujours dans le cadre des zones à urbaniser inscrites au POS de 2001 :

	Individuels purs	Individuels groupés	Logements en collectifs	TOTAL
Ensemble 2010-2012	109	70	274	453
... dont ZAC Maximont 1-2	90	48	182	320

- La finalisation de la ZAC (Maximont-Haut) ne permet pas une reprise de la construction : les années récentes (2013-2015) marquent un essoufflement des dynamiques de construction, avec 107 logements mis en chantier.

**Les programmes d'aménagement d'ensemble réalisés sur le territoire communal depuis 2004 se sont commercialisés très rapidement, et les constructions à usage d'habitation, tant individuelles que collectives, ont été mises en chantier dans des délais rapides, témoignant de l'attractivité résidentielle de la Ville de Golbey.**

**Entre 2004 et 2012, 72% des constructions neuves de Golbey s'inscrivent dans ces programmes d'aménagement d'ensemble.**

Tableau 17: Nature du parc de logements (sources INSEE - RGP 1999-2014)

Typologie des résidences principales en 2014						
	Propriétaires	Locataires	...dont HLM	Logés gratuitement	TOTAL	%
1 pièce	-	33	14	1	34	0,8%
2 pièces	42	425	213	1	467	11,5%
3 pièces	259	838	487	5	1 102	27,2%
4 pièces	522	635	331	12	1 168	28,9%
5 pièces	510	296	172	6	812	20,1%
6 pièces et +	372	90	34	4	466	11,5%
<b>Ensemble</b>	<b>1 704</b>	<b>2 315</b>	<b>1 250</b>	<b>29</b>	<b>4 048</b>	

Type de logement (ensemble des logements)						
	Hab. individuel (Maisons)	%	Hab. collectif (Appartements)	%	Autres	%
1999	1 494	46,5%	1 624	50,6%	94	2,9%
2014	1 946	43,6%	2 497	55,9%	22	0,5%

Statut d'occupation (résidences principales)						
	Propriétaires	%	Locataires	%	Logés gratuitement	%
1999	1 333	41,5%	1 808	56,3%	71	2,2%
2014	1 704	42,1%	2 315	57,2%	29	0,7%

d) Nature du parc de logements :

**Répartition entre logements individuels et collectifs : la densification progressive de l'habitat**

L'habitat individuel représente 43,6% du parc de logements sur le territoire en 2014. Cette part s'est sensiblement réduite depuis 1999 (46,5%), en lien avec la mixité d'habitat qui a été favorisée dans les zones ouvertes à l'urbanisation. On rappellera que 63% des constructions neuves sur la période 2004-2012 portent sur de l'habitat collectif.

### Statuts de propriété : une progression du parc locatif

Entre 1999 et 2014, le nombre de locataires a progressé plus vite que le nombre de propriétaires. Sur la période, la part de propriétaires a augmenté de 0,6 point (passant de 41,5% à 42,1%) tandis que celle des locataires a progressé de 0,9 point (passant de 56,3 à 57,2%).

La progression du parc locatif est à mettre en lien avec le développement de l'habitat collectif sur la période 1999-2012. Elle est liée à la fois à la promotion privée, et à l'initiative publique (bailleurs sociaux, commune, SAEM).

**Typologie des résidences principales : une majorité de grands logements :** 60% des résidences principales ont au moins 4 pièces.

Sans surprise, les propriétaires disposent très majoritairement de grands logements (82% ont au moins 4 pièces), tandis que l'offre locative est plus ciblée sur les typologies intermédiaires (55% de 2 ou 3 pièces).

On notera que le nombre de studios (1 pièce) est très faible (moins de 1% des résidences principales) ; il s'agit, en quasi-totalité, de logements locatifs.

Le parc de logements, notamment locatif, ne reflète donc que partiellement les évolutions des structures familiales (augmentation des familles monoparentales, jeunes couples, personnes isolées) : en 2014, les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent 12% du parc de résidences principales, alors que la représentativité des petites familles (1 ou 2 personnes) est de 74% des ménages.

**Entre 1999 et 2014, l'évolution du parc de résidences principales s'est inscrite dans un objectif de densification de l'habitat et de développement du parc locatif. Cette évolution a reposé autant sur la promotion immobilière privée que sur les bailleurs publics. L'offre en petits logements paraît encore faible, compte tenu de la part prépondérante des petits ménages sur le territoire.**

	Individuels	Collectifs	Total
VOSGELIS	26	1 186	1 212
EPINAL HABITAT	38	59	97
SAEM de GOLBEY	20	122	142
<b>TOTAL HLM 2016</b>	<b>84</b>	<b>1 367</b>	<b>1 451</b>

Tableau 18: Le parc locatif social HLM sur la commune en 2016 (source : bailleurs sociaux 2012-2016)

	Moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 ans et plus	TOTAL
Maisons	161	337	276	337	244	419	1 774
Appartements	433	717	489	342	129	142	2 252
Autres	6	2	3	3	6	2	22
<b>TOTAL</b>	<b>600</b> 14,8%	<b>1 056</b> 26,1%	<b>768</b> 19,0%	<b>682</b> 16,8%	<b>379</b> 9,4%	<b>563</b> 13,9%	<b>4 048</b>

*Tableau 19 : Ancienneté d'occupation des logements et migrations résidentielles en 2014 (source INSEE – RGP 2014)*

#### e) Parc locatif social

3 organismes HLM sont représentés sur le territoire : Vosgelis, Épinal Habitat et la SAEM de Golbey. Ils gèrent fin 2016, plus de 1 450 logements locatifs sociaux sur la commune de Golbey.

Depuis 2004, et notamment dans le cadre de l'urbanisation des ZAC des Blancs Champs et de Maximont, le parc social a progressé de 96 logements.

**À retenir : avec plus de 1 450 logements de bailleurs sociaux recensés, le parc locatif social représentait en 2016, le tiers des résidences principales de la commune.**

#### f) Habitat et renouvellement de la population

Les données du recensement INSEE de 2014 sur l'occupation des logements, offrent un éclairage important sur les migrations résidentielles et la mobilité au sein du parc d'habitat.

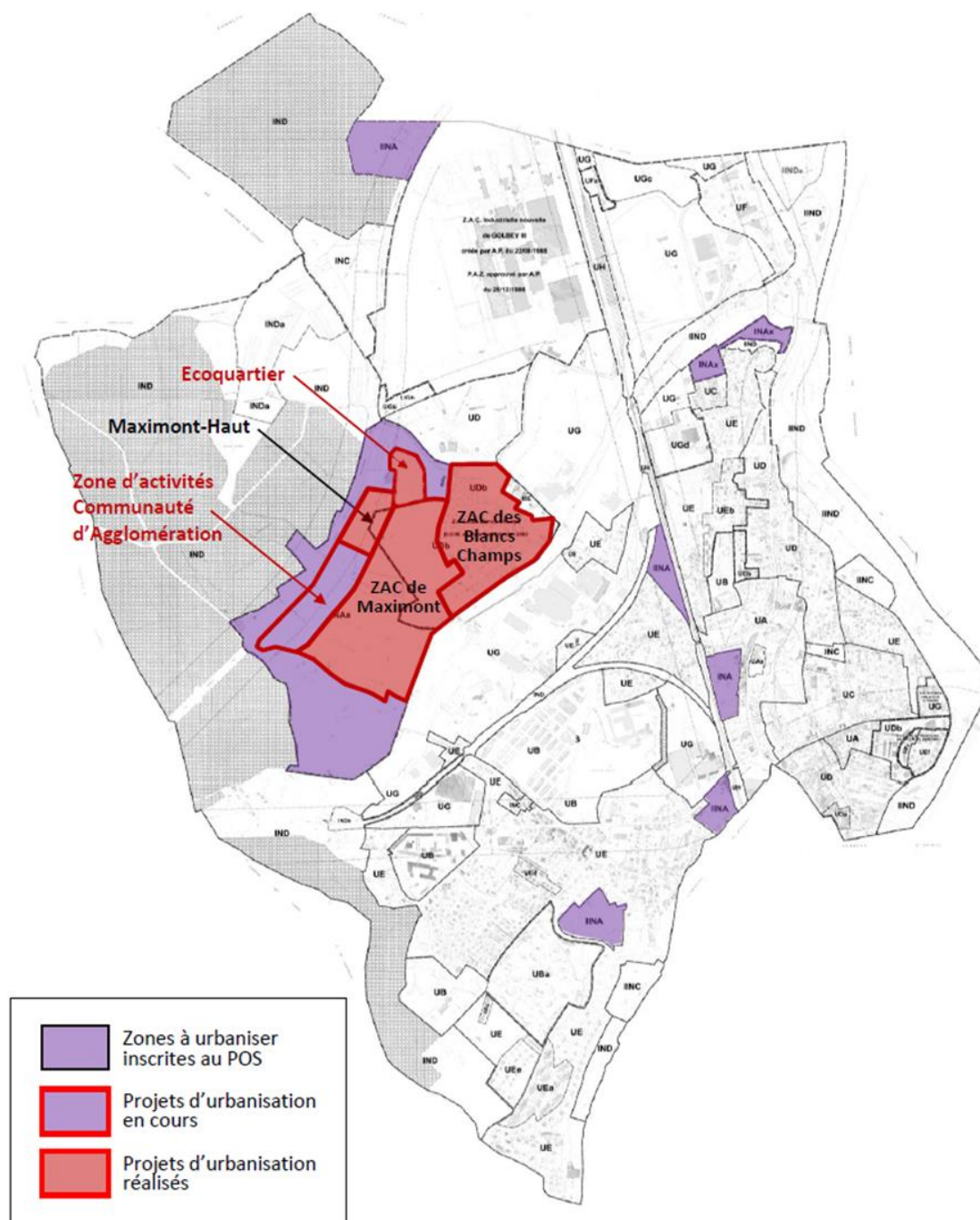
Globalement, 40% des ménages logés sur la commune occupent leur logement depuis au moins 10 ans, dont 563 familles (14% du total) présentes depuis au moins 30 ans. Ce premier point indique une stabilité modérée d'occupation du parc d'habitations, les moyennes départementales se situant à 55% (10 ans et plus) et 24% (30 ans et plus).

- Au niveau des maisons, la stabilité est très marquée : 56% des ménages ont au moins 10 ans d'ancienneté dans leur logement.
- Dans le parc d'habitat collectif, la volatilité est plus élevée : 27% des ménages occupent leur logement depuis au moins 10 ans.

Les nouveaux arrivants (installés dans leur logement depuis moins de 2 ans) représentent 600 ménages (15% du total), dont les trois-quarts logés dans le parc d'habitat collectif.

Par rapport aux moyennes départementales, le taux de renouvellement d'occupation des résidences principales est relativement élevé sur Golbey, en particulier dans le parc d'habitat collectif.

Ce renouvellement peut s'expliquer par la part importante du parc locatif social sur la commune et la mobilité de l'emploi.



*Carte 9: Avancement fin 2016 des programmes d'ouverture à l'urbanisation inscrits au Plan d'Occupation des Sols de 2001*



### **Perspectives d'actions en matière d'habitat :**

Depuis 2001, date de la précédente révision des documents d'urbanisme, la commune de Golbey a connu plusieurs phases d'expansion urbaine, avec la mise en œuvre des ZAC des Blancs Champs et de Maximont (en 3 tranches : Maximont 1 et 2, et Maximont-Haut). L'urbanisation progressive entre 2003 et 2016 de ces secteurs contigus, à l'ouest du territoire, a permis un important développement résidentiel, avec la production de ±760 logements.

Fin 2016, les disponibilités foncières sur les 2 ZAC représentent à peine quelques parcelles, dont certaines réservées pour des aménagements ou la construction d'équipements publics.

- **La poursuite de l'urbanisation autour de Maximont :**

- un projet d'écoquartier est en grande partie réalisé (30 logements réalisés + 10 à venir)
- en bordure de la RD166a, un site est en cours d'aménagement par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, pour la création d'une zone d'activités artisanales.

- **Le remplissage de dents creuses résiduelles dans la zone urbaine :**

La zone urbaine s'est progressivement densifiée, les opportunités foncières directement constructibles se heurtent à différents obstacles : volonté du propriétaire de maintenir un espace naturel (jardin, verger, etc.), réserve foncière, problématique d'accès...

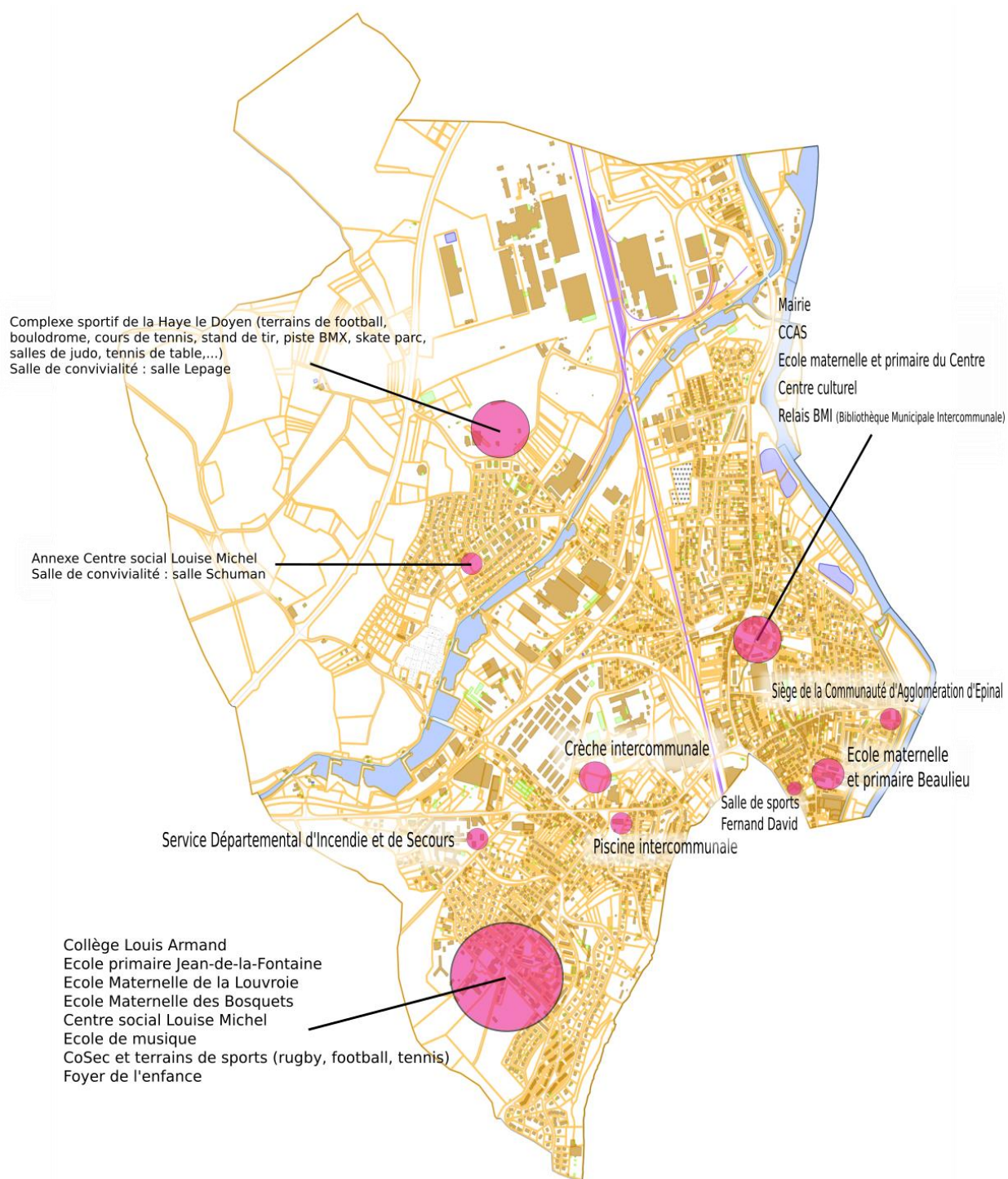
Fin 2018, la démarche BIMBY avait aboutie à 4 contacts sur Golbey, infructueux.

- **Le curetage de bâtiments dégradés et le renouvellement urbain :**

Hormis quelques bâtiments d'habitation très dégradés et potentiellement insalubres, identifiés dans le centre ancien de Golbey, le principal projet en matière de renouvellement urbain à mettre en œuvre dans les années à venir reposerait sur la reconversion du quartier militaire désaffecté Haxo : différents scénarii d'aménagement ont été étudiés en 2011 et le site de 14,5 hectares représenterait un potentiel résidentiel de 400 à 500 logements. Cependant, des études menées en 2019 ont conclu à une impossibilité de réhabilitation de secteur à court terme au regard de la pollution trop importante de la zone.

## 5. Équipements et services publics

Carte 10 : Localisation des équipements et services publics



● Etablissements scolaires, sportifs et culturels et administratifs

- **Équipements scolaires**

La commune de Golbey est bien équipée avec une crèche intercommunale de 60 places, une halte-garderie, 4 écoles maternelles, 3 écoles primaires, et 1 collège. Ces équipements sont implantés sur le centre-ville et sur le quartier du Haut du Gras. Les effectifs scolarisés (maternelle, primaire et collège) représentent 1 483 élèves à la rentrée 2014.

*Tableau 20 : Effectifs scolaires (Maternelle, Primaire et CES) (source Académie Nancy-Metz - PARME - 10/2014)*

2008	2010	2012	2014
1 702	1 692	1 607	1 483

**EN CE QUI CONCERNE LES EFFECTIFS DES ÉCOLES GOLBÉENNES, L'ÉVOLUTION EST LA SUIVANTE :**

Nombre d'élèves par école et par année scolaire

Année	Total Écoles primaires	Total Écoles maternelles	Total Général
2000/2001	483	321	804
2001/2002	497	352	849
2002/2003	472	362	834
2003/2004	469	343	812
2004/2005	501	334	835
2005/2006	509	361	870
2006/2007	501	335	836
2007/2008	485	343	828
2008/2009	470	337	807
2009/2010	468	316	784
2010/2011	484	316	800
2011/2012	492	296	788
2012/2013	501	297	798
2013/2014	491	307	798
2014/2015	486	311	797
2015/2016	475	304	779
2016/2017	450	341	791
2017/2018	488	346	834
2017/2018	498	324	822

- **Équipements socioculturels**

La commune dispose d'équipements socioculturels sur le centre et le Haut du Gras :

- le centre social Louis Michel (spectacles, chorale, ateliers)
- le Centre Culturel et d'Animation (expositions, spectacles, activités jeunes et adultes)
- une bibliothèque intercommunale (relais de la BMI d'Épinal).
- une école de musique.

- **Équipements sportifs**

L'offre en équipements sportifs est importante et variée : Golbey dispose ainsi de grands équipements :

- la piscine intercommunale Germain Creuse,
- le complexe sportif La Haye Le Doyen (terrains de football, boulodrome, cours de tennis, pas de tir, piste BMX, skate parc, salles de judo et de tennis de table, ...),
- le COSEC du Haut du Gras : terrains de tennis, de handball/basketball, de football),
- Cette offre est complétée par des équipements de proximité dans différents quartiers (city stades, parcs pour enfants, pistes cyclables, espaces de détente, ...).

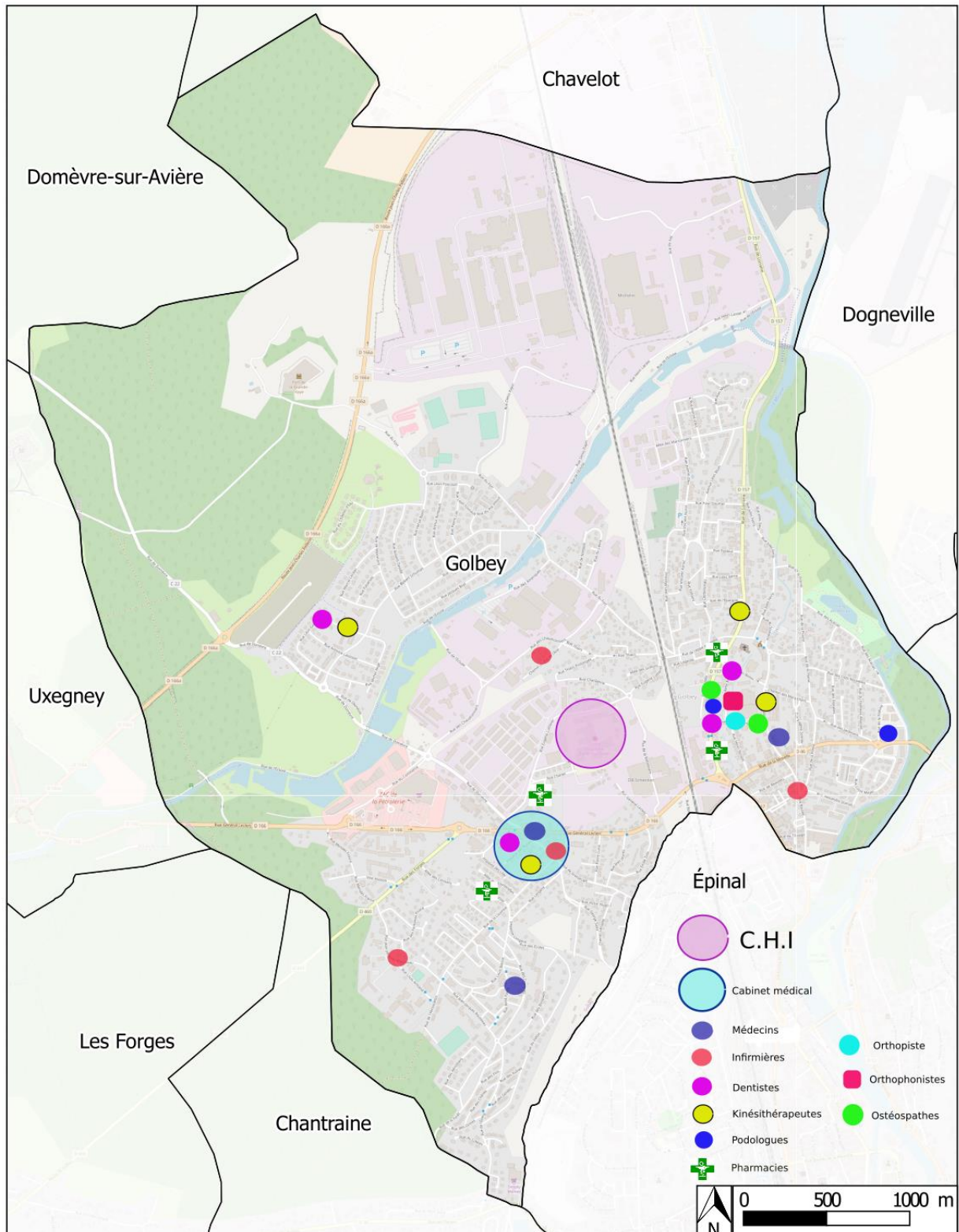
- **Équipements administratifs**

La commune constitue un pôle administratif important avec notamment l'hôtel de ville, le siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

- **Équipements sanitaires et sociaux**

La commune accueille le centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim, qui comprend notamment un EHPAD de 150 places. Un projet d'extension du CHI est en cours.

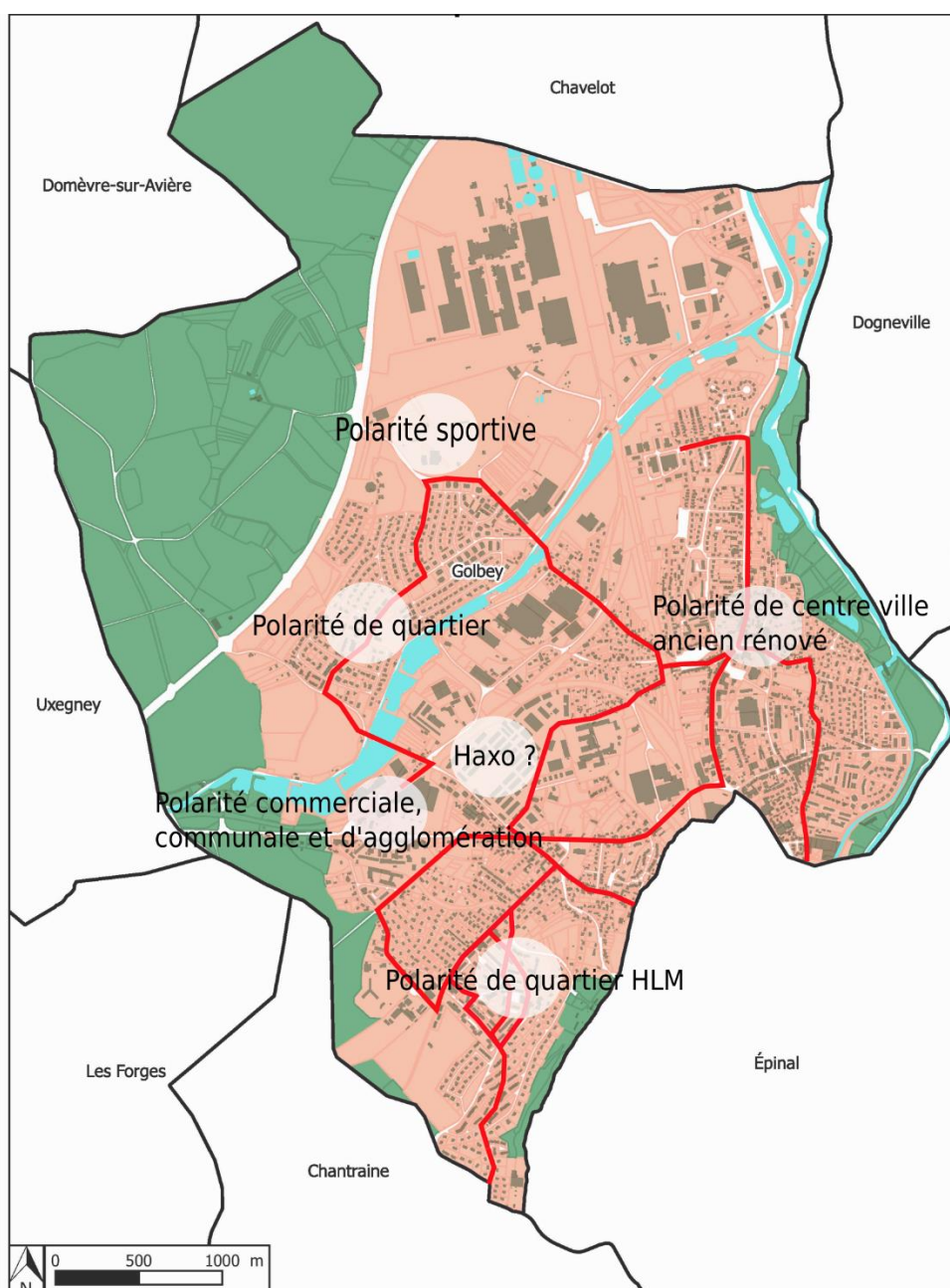
Carte 11 : Localisation des services de santé



- **Transports en commun**

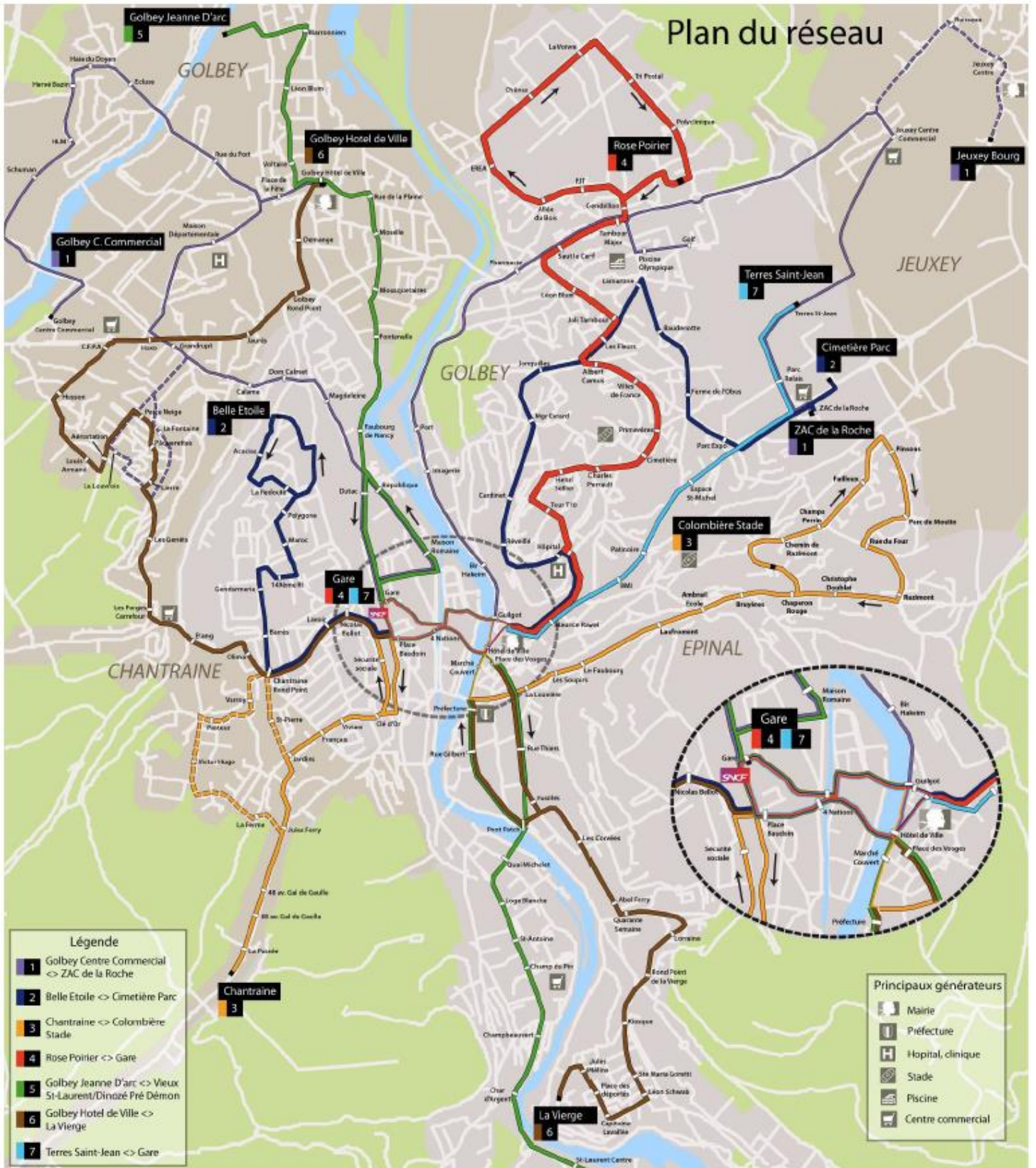
Les transports en commun sont relativement bien développés sur Golbey. La commune est desservie par 3 lignes régulières du réseau de bus urbain 'Imagine' mis en place en 2004 sur Épinal et sa couronne périurbaine, et géré aujourd'hui par la Communauté d'Agglomération d'Épinal en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports.

- La ligne **1** relie le centre commercial de Golbey à la ZAC de la Roche, via la gare d'Épinal et Jeuxey. Elle comporte 14 arrêts sur la commune, et la fréquence de passage varie entre 30 et 60 minutes.
- La ligne **5** relie la zone d'activités Jeanne d'Arc à Dinozé, via Épinal-centre. 9 arrêts sur la commune, et une fréquence de passage de 15 à 30 minutes.
- La ligne **6** relie l'hôtel de Ville de Golbey au quartier de la Vierge à Épinal, via Épinal-centre. 13 arrêts sur la commune, et une fréquence de passage de 20 à 30 minutes.



*Carte 12 : Carte des transports en commun*

Carte 13 : plan du réseau de transports en commun (source Keolis)



- **Collecte des ordures ménagères**

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté d'Agglomération d'Épinal depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

Une déchetterie intercommunale est ouverte au public sur le site du Centre d'Enfouissement Technique (CET) gérée par le SICOVAD

Les ordures ménagères sont acheminées à l'usine d'incinération de Rambervillers.

- **Assainissement**

Les zones urbaines et à urbaniser du territoire sont desservies par le réseau collectif, unitaire sur les quartiers anciens, et séparatif sur le Haut du Gras et les secteurs d'urbanisation postérieure à 1995 ;

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration implantée sur le territoire de Golbey (Côte Olie), avant rejet dans la Moselle.

Cette station d'épuration ouverte en 1996, était gérée par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chantraine-Épinal-Golbey**. Dimensionnée pour une capacité de collecte de 80 000 équivalents-habitants, elle traite les effluents de 6 communes de l'agglomération spinalienne, soit une population raccordée théorique de 53 000 habitants.

La compétence assainissement est transférée à la communauté d'agglomération d'Épinal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Commune	Nombre abonnés
CHANTRAINE	1 200
DINOZE	166
DOGNEVILLE	624
EPINAL	10 252
GOLBEY	3 721
JEUXEY	339
<b>TOTAL en 2011</b>	<b>16 302</b>

*Tableau 21: Communes raccordées à la station d'épuration (STEP) de la Côte Olie de Golbey (source Rapport d'activité SIA 2012)*



- **Eau potable**

On rappellera que :

- dans les zones urbaines, le branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation,
- hors des zones urbaines, les constructions ne sont admises que si le constructeur réalise à sa charge, les dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement au réseau public, captage, forage de puits,...) dans la limite de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire, conformément à l'article L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La commune de Golbey est alimentée en eau potable par plusieurs captages situés sur son territoire :
  - les sources d'Olima (débit 350 m<sup>3</sup>/jour)
  - le forage de la Poudrière (débit 2 400 m<sup>3</sup>/jour),
  - le forage des Acacias,
  - le forage 'eau industrielle' de la Plaine (débit 4 800 m<sup>3</sup>/jour), pouvant être utilisé à l'usage domestique suite à l'arrêté préfectoral n°379/77/DDE du 27 Mars 1977.

**Toutes les zones urbaines sont correctement alimentées par le réseau d'eau potable, dont la capacité est suffisante ; les différents captages permettraient d'assurer l'alimentation d'une population de 20 000 habitants.**

**Protection des captages d'eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) :**

En lien avec la production d'eau potable, les forages déclarés d'utilité publique sur le territoire font l'objet de périmètres de protection rapprochée :

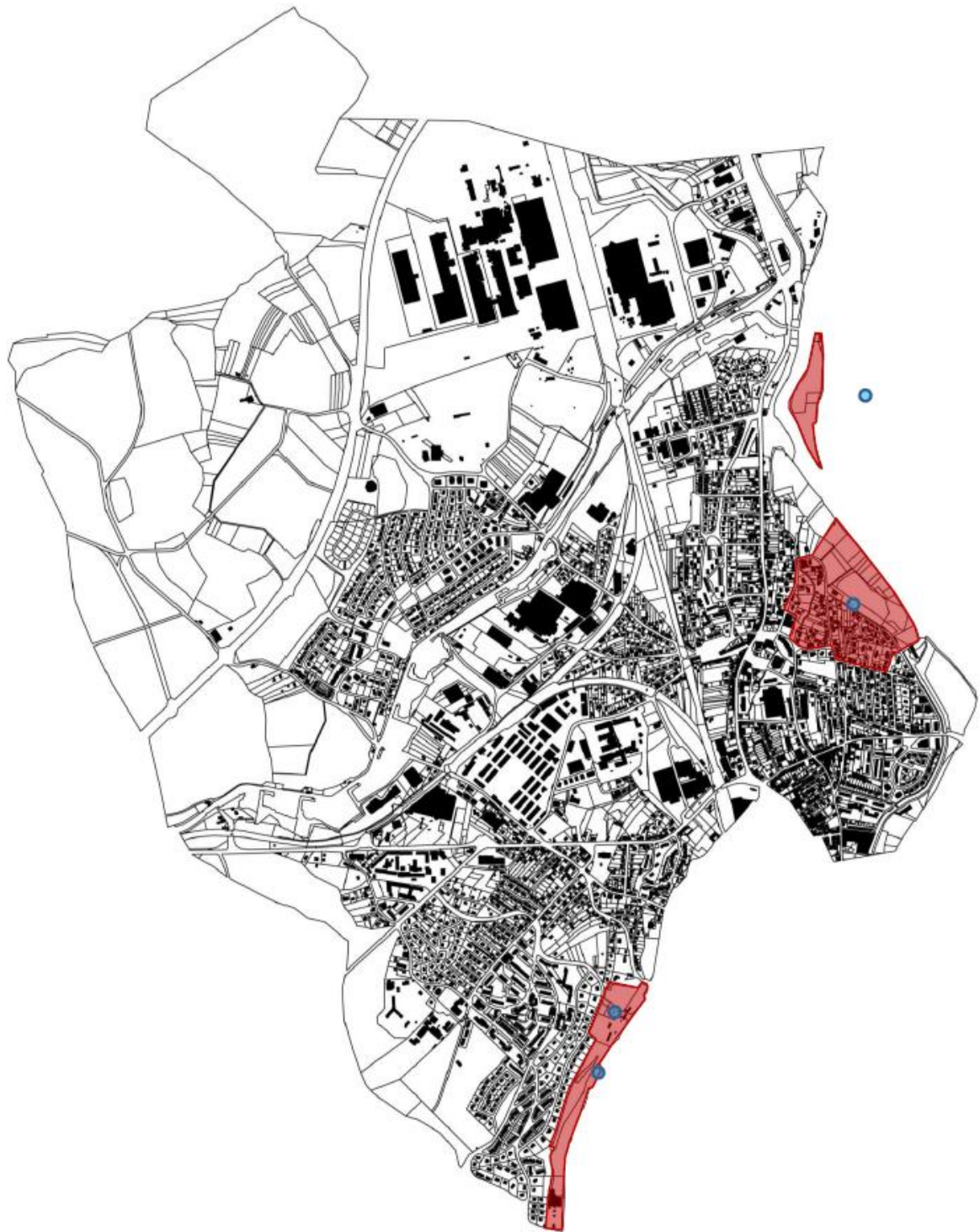
- forage de la Poudrière
- forage des Acacias
- Une partie du territoire communal s'inscrit par ailleurs dans le périmètre de protection rapprochée du :
  - forage de Dogneville.

*Périmètre de protection rapprochée :*

*« À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique. ». (Article R1321-13 du CSP)*

Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'eau potable sont annexés au PLU (article L.126-1, R.126-1 et R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

Carte 14 : Captages d'eau potable et périmètres de protection (source ARS)



- **Incendie et secours**

La commune de Golbey est desservie par un réseau de protection contre l'incendie composé début 2014, de :

- 113 poteaux ou bouches d'incendie, dont 70 de débit supérieur à 60m<sup>3</sup>/heure,
- 18 points d'aspiration, dont 14 pérennes (Moselle, canal) et 4 non-pérennes (Grandrupt).

À ce total, s'ajoutent 7 poteaux non contrôlés sur le quartier militaire désaffecté Haxo, et 8 poteaux sur domaine privé, dans les sites industriels Norske Skog, Five Cryo et Trane.

**On rappellera que :**

- **les secteurs sans défense-incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés.**
- **la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

- **Communications numériques**

La desserte de Golbey est en cours de réalisation pour un réseau de fibre optique à très haut débit (jusque 100 Mb/s).

## 6. Diagnostic énergétique

Source : SCoT des Vosges Centrales

### Situation administrative :

Golbey est la 3<sup>ème</sup> commune la plus peuplée du territoire du SCoT des Vosges Centrales.

Typologie dans l'armature : Pôle urbain central.

Population municipale : 8 606 hab. (recensement 2016)

Densité : 907 hab./km<sup>2</sup>

Surface : 949 ha



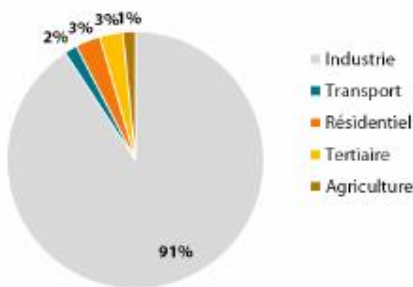
### Profil énergétique communal :

Consommation totale annuelle (2012) :  
2 333 GWh<sub>EF</sub> (source : ATMO Grand Est)

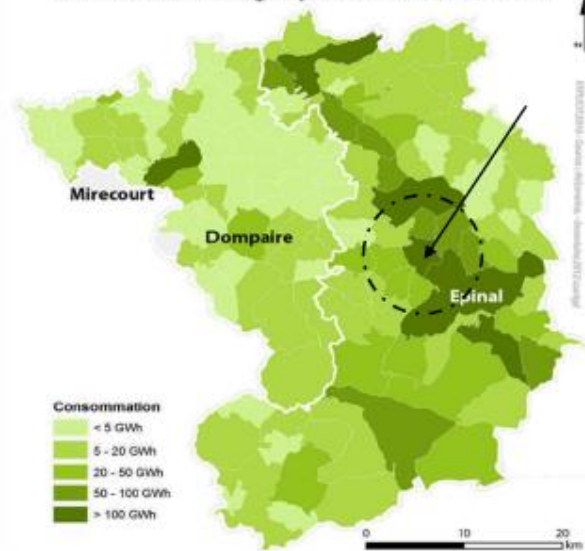
#### Consommation communale en énergie finale en 2012 : Golbey

Source : ATMO Grand Est

Total : 2 333 GWh



#### Consommation énergétique à la maille communale

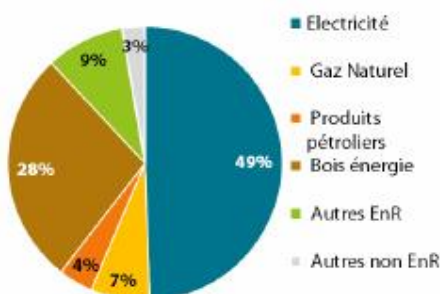


**Golbey est la commune qui consomme le plus d'énergie sur le territoire du SCoT (35.4% de la consommation totale du territoire). Ceci est dû à la forte présence de l'industrie sur son territoire.**

#### Consommation communale en énergie finale en 2012 : Golbey

Source : ATMO Grand Est

Total : 2 233 GWh/an



#### Particularités :

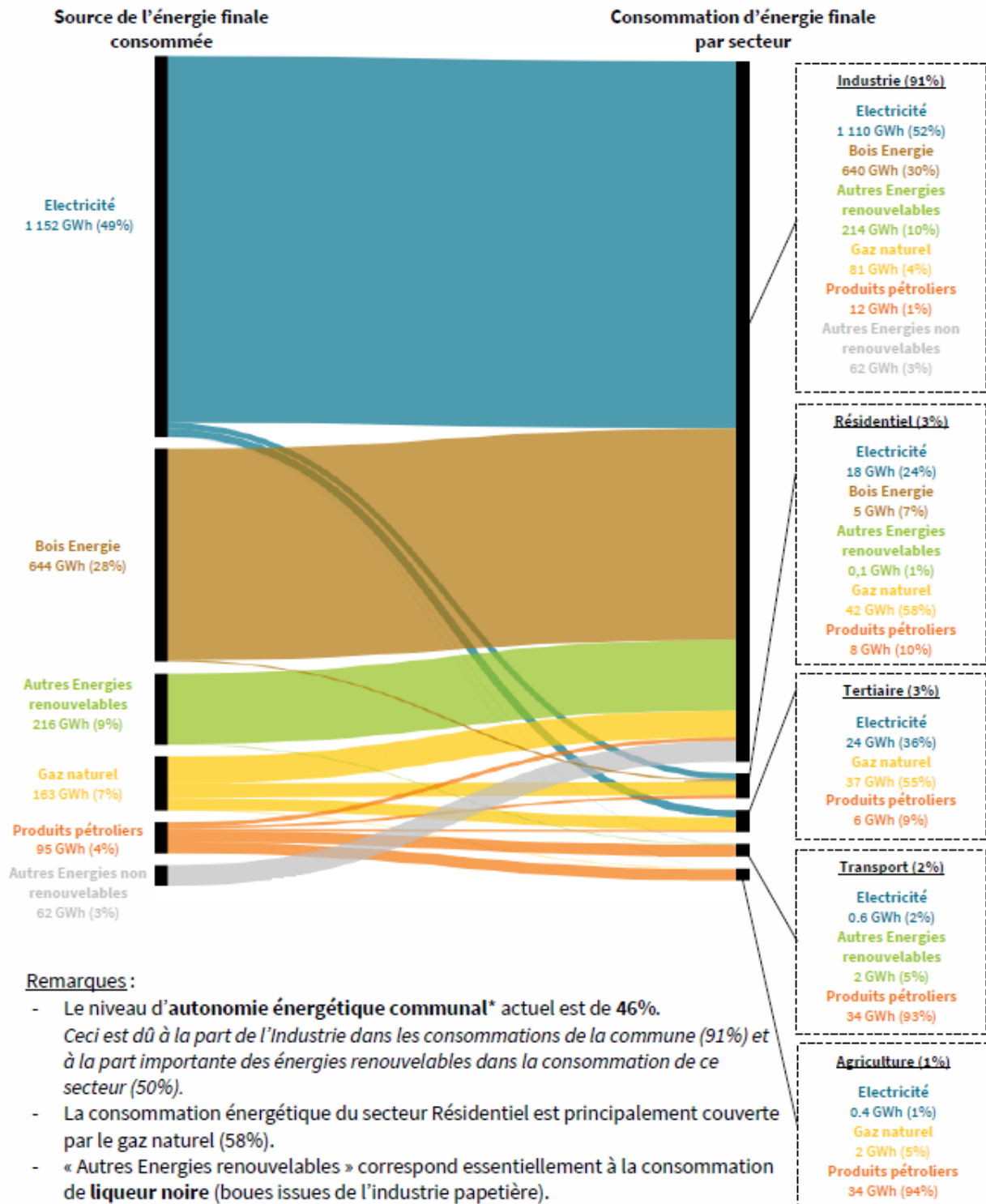
- **Présence d'un électro-intensif**, Norske Skog, directement raccordé au réseau de transport de gaz et d'électricité.
- **Forte présence du réseau de gaz naturel** dans la commune (58% du secteur résidentiel).

Poste électrique d'injection le plus proche : Dogneville.

*A noter que ce poste ne dispose plus de capacité d'accueil au titre du S3REnR.*

Emissions de Gaz à Effet de Serre : 6.2 teqCO<sub>2</sub>/hab.

## Origine et répartition de la consommation en énergie finale :



\*Part d'EnR&R sur la consommation finale d'énergie, en considérant 13% de la consommation d'électricité couverte par les EnR&R (ratio SCoT).

## B. Le milieu physique et naturel

### 1. Climat

La situation de la Lorraine (400 km à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat océanique à tendance continentale. Les vents dominants sont de secteur nord-est en hiver et sud-ouest en été.

- **Les températures**

Les conditions climatiques rencontrées à Golbey sont celles du climat lorrain. Ce climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- l'une peu ensoleillée et froide, de novembre à avril, avec un minimum de température en janvier (moyenne de 1,6°C sur les 50 dernières années)
- l'autre ensoleillée et chaude, de mai à octobre, avec un maximum en juillet (moyenne de 19,4°C)

L'amplitude thermique élevée (17,8°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

	Température moyenne	Durée moyenne d'ensoleillement	Précipitations moyennes
Janvier	1,6°	72,5 h	84,9 mm
Février	2,6°	91,7 h	74,7 mm
Mars	6,3°	140,6 h	79,2 mm
Avril	9,6°	175,9 h	73,1 mm
Mai	13,9°	203,9 h	97,9 mm
Juin	17,2°	231,0 h	88,3 mm
Juillet	19,4°	240,9 h	86,6 mm
Aout	19,0°	227,5 h	79,1 mm
Septembre	15,2°	172,2 h	89,0 mm
Octobre	11,1°	121,4 h	100,4 mm
Novembre	5,6°	67,0 h	94,2 mm
Décembre	2,4°	54,9 h	103,8 mm
<b>Année</b>	<b>10,3°</b>	<b>1 799,3 h</b>	<b>1 051,2 mm</b>

Tableau 22 : Moyennes des températures, des durées d'ensoleillement et des précipitations (source Meteo France - Moyenne sur 50 ans (poste de Luxeuil))

- **Les précipitations**

On note en moyenne 138 jours de pluie par an. Les précipitations sont abondantes en Mai, et entre Octobre et Décembre (plus de 90 mm) mais elles sont globalement bien réparties au cours de l'année, permettant le développement d'une végétation diversifiée.

La moyenne annuelle des précipitations est de 1 051 mm.

- **Le régime pluviométrique et l'ensoleillement**

Ils correspondent à un climat continental modéré.

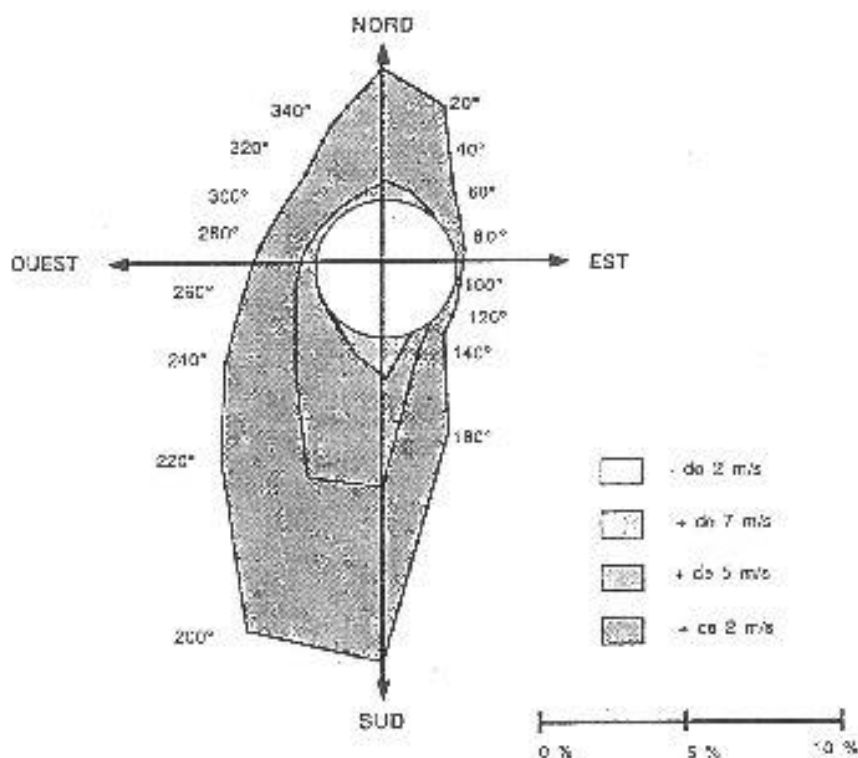
Les jours de brouillard sont peu nombreux (moyenne de 36 par an), concentrés sur la période allant de Septembre à Janvier.

L'ensoleillement est d'environ 1 800 heures par an. Les moyennes annuelles sont de 71 jours à fort ensoleillement (sur la période Mai-Aout) et de 151 jours de faible ensoleillement (Novembre à Février).

- **Les vents**

Les vents

Les vents dominants viennent du Sud, Sud-Ouest ainsi que le révèle cette rose des vents extraite de l'étude du site des Papeteries N.S.C.

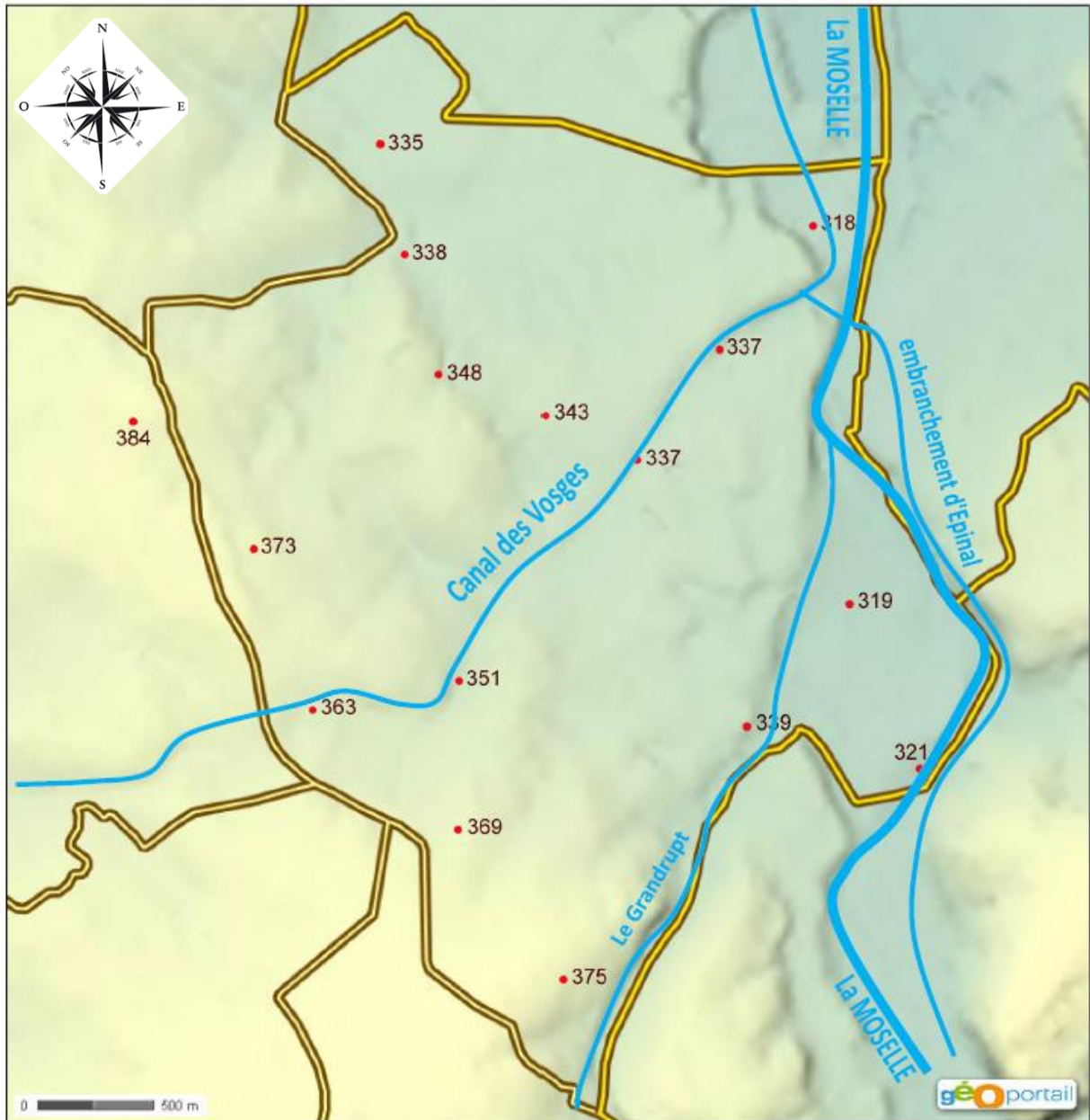


Les directions dominantes sont parallèles à l'axe de la vallée au niveau de Golbey : Nord-Sud.

La vitesse moyenne des vents intégrés sur 10 min est de 3m/s, de direction dominante Sud-Sud-Ouest: (47% des vents).

## 2. Relief et hydrologie

Carte 15: Carte du relief et de l'hydrologie (source IGN 2014)





### **Relief :**

Le centre ancien de la commune de Golbey est implanté dans la vallée de la Moselle, à une altitude comprise entre 318 et 330 mètres NGF<sup>1</sup>. La rivière borde le territoire à l'Est.

L'urbanisation s'est progressivement étendue vers l'ouest, sur les versants peu marqués du plateau forestier. Celui-ci culmine à une altitude de 386 mètres NGF à la pointe sud-ouest du territoire, au niveau du bois de la Louvroie.

### **Hydrologie :**

La commune est bordée par la Moselle, rivière qui prend sa source à Bussang, à une soixantaine de kilomètres environ au sud-est de Golbey, et se jette dans le Rhin à Coblenche en Allemagne, après un parcours d'environ 560 kilomètres. Le débit moyen annuel de la Moselle en aval d'Épinal est de 37 m<sup>3</sup>/s.

Le canal de l'Est, dit également canal des Vosges, suit un tracé Nord-Sud depuis Messein en Meurthe et Moselle jusque Golbey où il se sépare en deux :

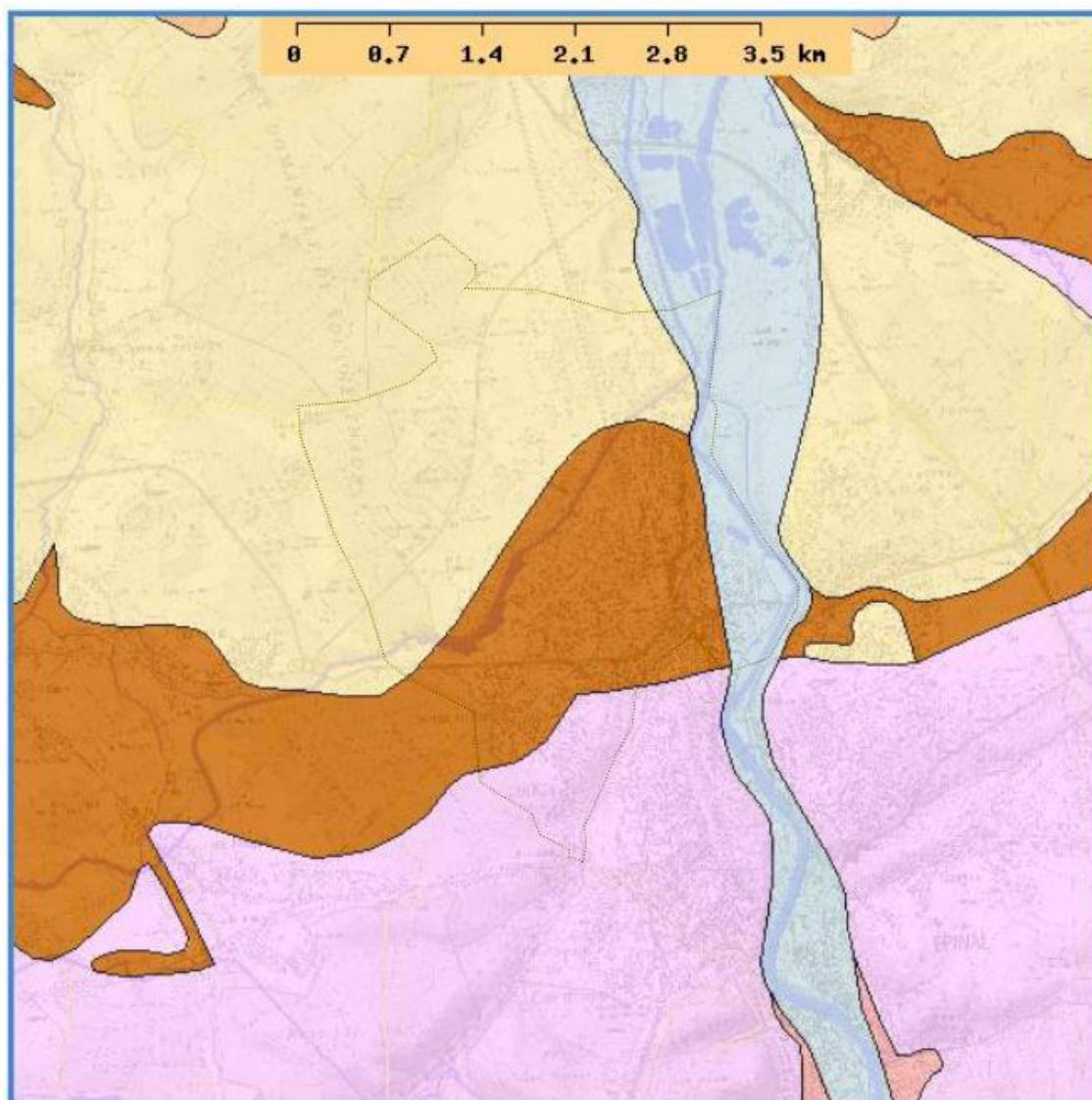
- un embranchement continue à longer la Moselle vers le sud pour rejoindre Épinal,
- le canal principal bifurque vers le sud-ouest et traverse le territoire communal. Plusieurs ouvrages accompagnent ce tracé : Golbey accueille 15 écluses permettant de passer progressivement du niveau de la Moselle (+310m) à une altitude de +360, ainsi qu'un pont-canal, enjambant la Moselle.

La Moselle a par ailleurs un affluent sur le territoire communal : il s'agit du ruisseau de Grandrupt, prenant sa source à Renauvoid, à quelques kilomètres au sud-ouest de Golbey, et qui traverse le centre ancien de la commune pour rejoindre la rivière.





**L'intégralité du territoire communal appartient au bassin versant de la Moselle.**

### 3. Géologie

Carte 16 : Carte hydrogéologique (source BRGM 2014)



#### LEGENDE

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
|  | Calcaires du Muschelkalk             |
|  | Argiles du Muschelkalk               |
|  | Grès du Trias Inférieur              |
|  | Alluvions quaternaires de la Moselle |

Sur le secteur de Golbey, la quasi-totalité des terrains affleurants appartient au Trias, dont les deux tiers environ aux formations gréseuses du Buntsandstein, et le restant au Muschelkalk et au Keuper. Le socle granitique et migmatitique n'apparaît guère qu'au fond de la vallée de la Moselle en amont d'Épinal.

Le secteur est caractérisé par la présence de trois domaines hydrogéologiques :

- en partie sud, on trouve en affleurement les grès du Buntsandstein supérieur ;
- en partie nord, l'aquifère principal est constitué par les formations calcaires et dolomitiques du Muschelkalk ;
- la vallée de la Moselle correspond à une épaisse couche alluvionnaire (10 à 15 mètres) où pointe ponctuellement le substratum (calcaires à cératites à Golbey en amont du pont canal). Ces alluvions comprennent une couverture limoneuse dépassant rarement 0,5 m, qui repose sur les matériaux grossiers.

Les caractéristiques physico-chimiques des formations géologiques rencontrées en surface ainsi que la nature du relief, produisent sur la partie nord du territoire, des sols calcaires présentant d'assez bonnes potentialités agronomiques.

La nature des sous-sols produit un potentiel aquifère important, notamment dans la vallée de la Moselle et sur la partie sud du territoire (nappe des grès du Buntandstein). La ville de Golbey dispose de plusieurs sources d'eau potable issues de forages dans le grès vosgien, et de captages dans la nappe alluviale de la Moselle.

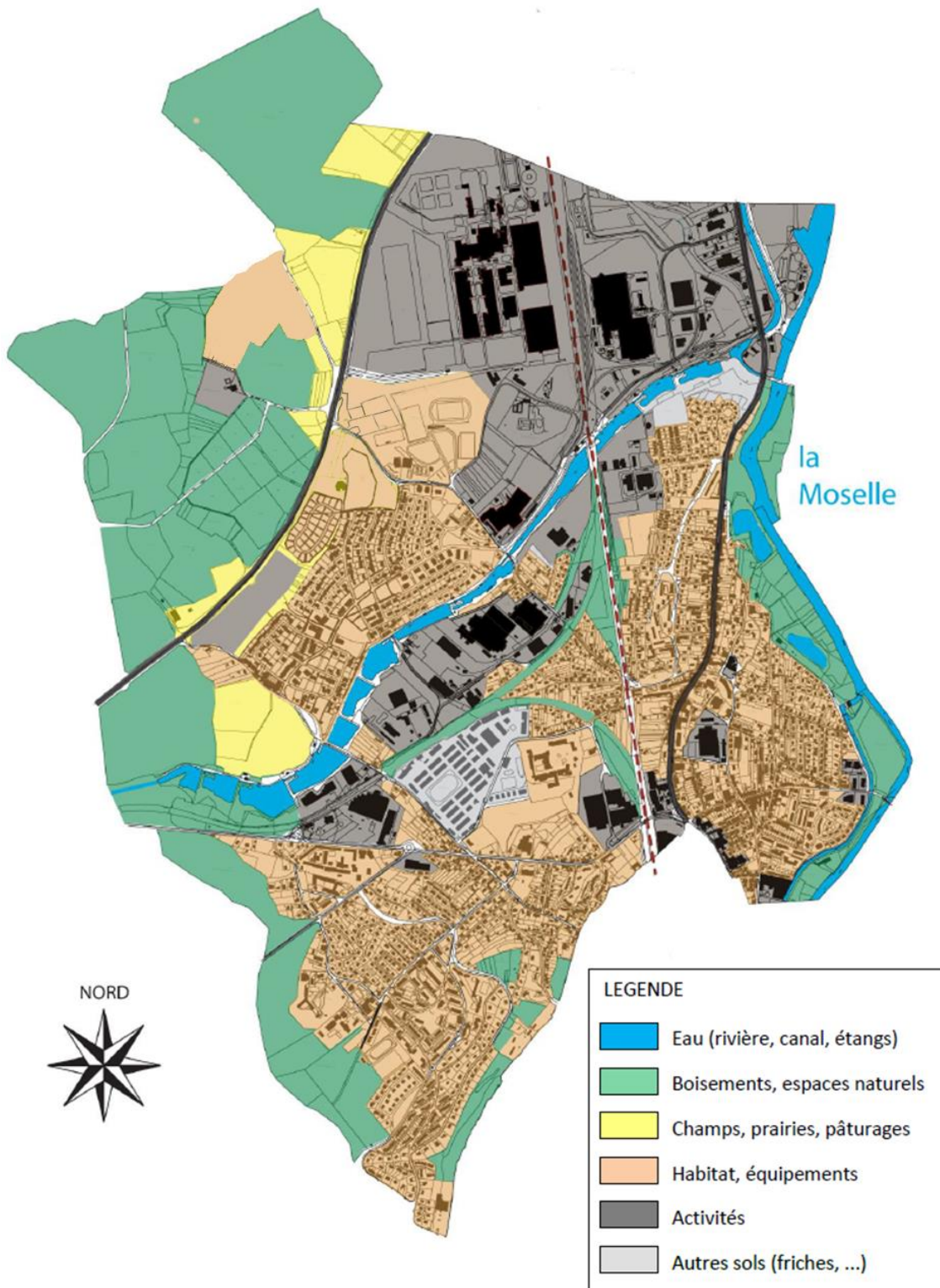
La vallée de la Moselle fait également l'objet d'une exploitation des ressources du sous-sol par extraction des sables et graviers : de nombreuses gravières sont en exploitation tout le long de la vallée, dont une sur Chavelot, touchant le nord du ban communal de Golbey.

**Le relief et la nature géologique des sols induit la présence de différents facteurs de risques pouvant impacter la construction. Ces risques sont détaillés plus loin au chapitre 'contraintes techniques et réglementaires - risques naturels' :**

- inondations,
- aléas de retrait et gonflement des argiles,
- sismicité.

## 4. Occupation du sol

Carte 17 : Occupation du sol



Le territoire communal représente 950 hectares et se caractérise par une occupation des sols qui reste assez équilibrée.

#### a) Les espaces naturels

##### **Les espaces boisés**

Les espaces boisés appartiennent pour l'essentiel à de vastes massifs forestiers, s'étendant au-delà des limites communales. 207 hectares sont protégés au titre des espaces boisés classés et ces emprises forestières n'ont quasiment pas diminué depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. La plus grande masse boisée est la forêt domaniale de Souché-Thaon, occupant 150 hectares au nord-ouest du ban communal.

D'autres espaces naturels sont par ailleurs présents sur le territoire ; il s'agit notamment des berges de Moselle, des emprises de l'ancienne voie ferrée désaffectée, de quelques coeurs d'îlots en zone urbaine, et du vallon escarpé du ruisseau de Grandrupt.

##### **Les espaces agricoles et naturels**

Les espaces naturels non boisés hors de la zone urbaine, représentent **±40 hectares**, soit 4% de la superficie communale. Ils sont concentrés à l'ouest du territoire, et moins de 20% de cette surface est utilisée par l'activité agricole (culture, pâturages). Le reste correspond à des prairies laissées en herbe, en attente d'urbanisation ou réserves foncières dans les zones d'activités.

##### **L'eau**

L'eau est une composante importante du paysage communal : elle traverse ou borde le territoire, occupant l'équivalent de **40 hectares** environ : il s'agit de la Moselle, du canal des Vosges, du ruisseau de Grandrupt et de quelques étangs permanents en bordure de rivière.

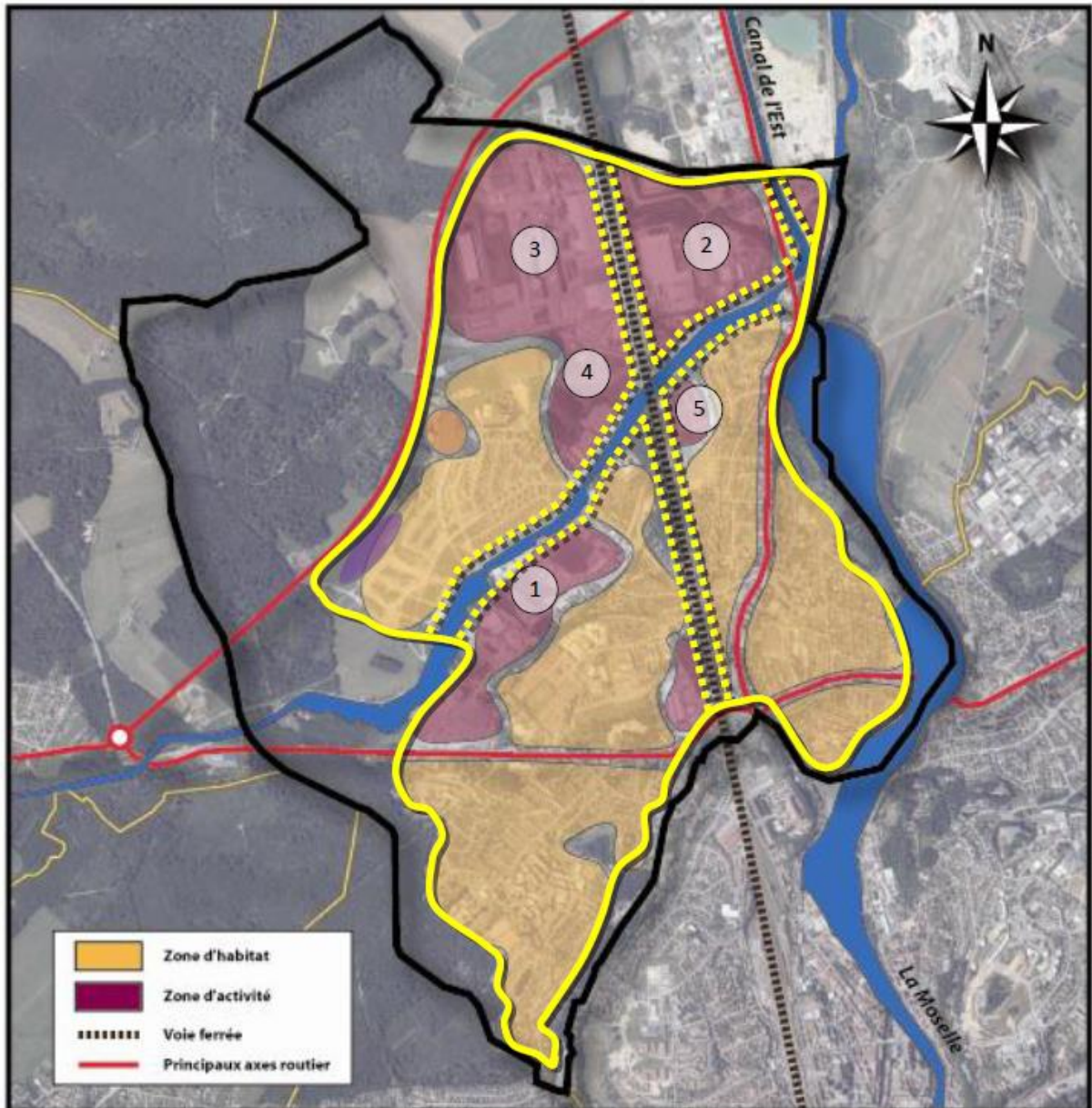
Si la Moselle, et les étangs qui la bordent, sont des composantes naturelles importantes sur le territoire, c'est cependant le canal des Vosges qui marque le plus fortement le paysage, par la rupture qu'il crée à l'intérieur de la trame urbaine.

**Les espaces naturels représentent environ 310 hectares, soit 33% de la superficie communale.**

b) Les zones urbanisées

Elles représentent les deux-tiers de la surface communale, soit 640 hectares environ.

Carte 18: L'enveloppe urbaine



## **Les zones d'activités**

L'ensemble des sols dédiés spécifiquement aux activités économiques représente plus de 240 hectares, dont 70% situés au nord du ban communal (Golbey 2-3-4).

5 zones d'activités industrielles ont en effet été créées sur le territoire depuis la fin des années 50 :

- Golbey 1 (1958) au sud du canal des Vosges, accueille les entreprises Fives Cryo et Trane.
- Golbey 2 (1968) au nord-est, sur 45 hectares en continuité avec la zone d'activités de Chavelot, accueille notamment l'entreprise Michelin.
- Golbey 3 (1974) au nord-ouest, a permis l'implantation de l'entreprise Norsk Papeterie.
- Golbey 4 (1991) entre Golbey 3 et le canal, accueille notamment les entreprises TotalGaz et CNIM.
- Enfin, la zone Jeanne d'Arc, au nord du centre ancien, favorise depuis 1999, la reconversion d'une ancienne friche industrielle de 6 hectares en bordure de la zone urbaine.

D'autres petits pôles d'activités représentant au total une douzaine d'hectares (Ballastière, ZAC de la Filature) sont insérés dans le tissu urbain.

Par ailleurs, l'entrée de ville ouest (côté Uxegney) accueille une grande zone commerciale sur environ 10 hectares (Leclerc, King Jouet, Thiriet, Les Halles de Golbey, ...).

## **Les équipements et services publics**

Les équipements publics de Golbey sont répartis sur différents quartiers de la ville mais sont relativement concentrés sur deux secteurs :

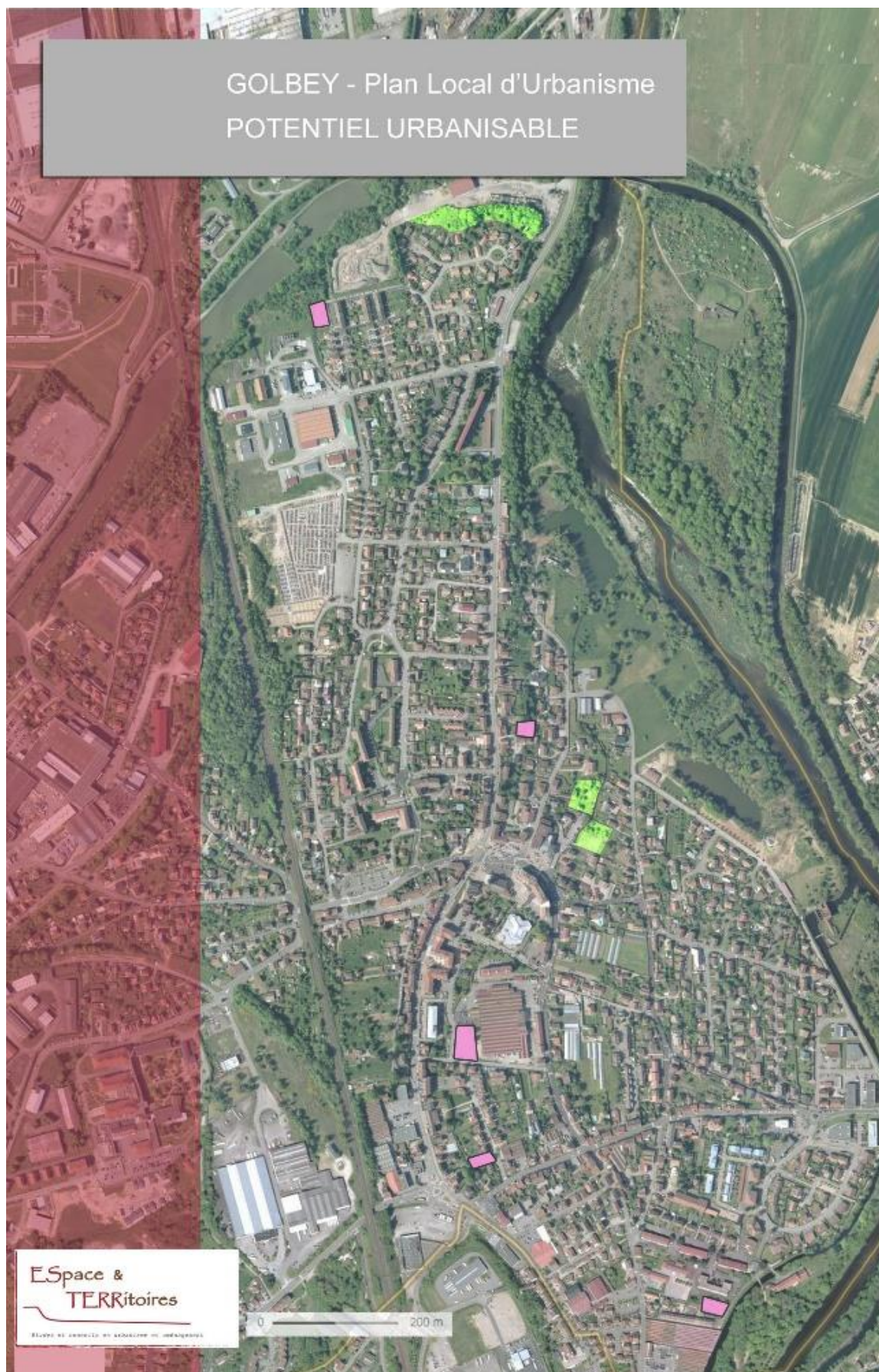
- le centre (mairie, église, centre socioculturel, écoles, ...)
- le Haut du Gras (collège, écoles, piscine, équipements sportifs, ...)



**Carte 19 : Potentiel urbanisable en dent creuse et BIMBY**

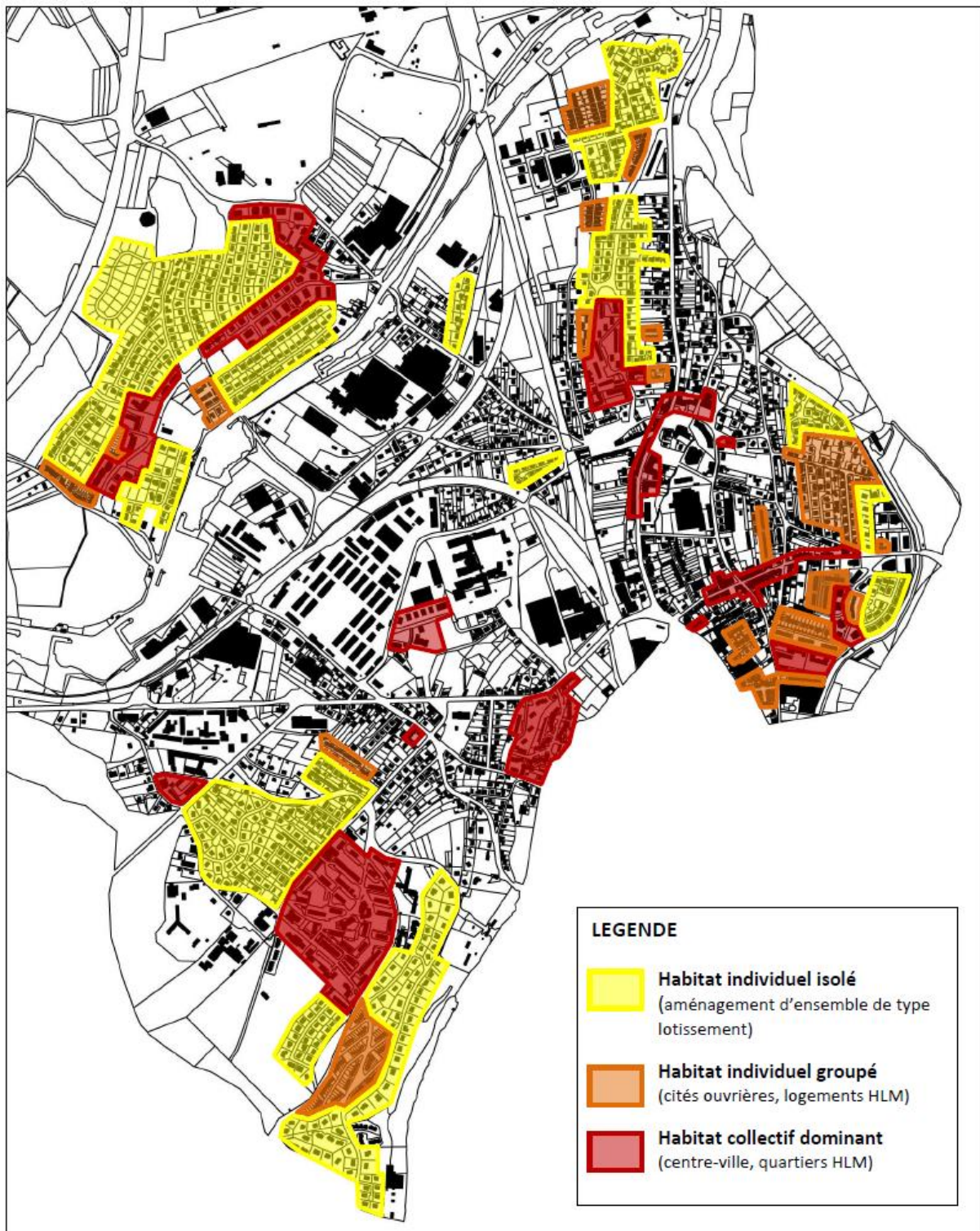


GOLBEY - Plan Local d'Urbanisme  
POTENTIEL URBANISABLE



E.Space &  
TERRitoires  
Étude et conseil en urbanisme et aménagement

Carte 20 : Les formes d'urbanisation



## **Le centre-ville**

On qualifiera de centre-ville l'ensemble urbanisé de la Plaine, entre la Moselle et la voie ferrée, s'étendant vers le nord le long de l'ancienne route nationale.

Le centre se caractérise par une urbanisation dense, liée à la topographie de la ville et aux contraintes spécifiques (Moselle, voie ferrée) qui ont favorisé la densification progressive. Le patrimoine bâti est assez hétérogène, entre immeubles de rapport le long des axes routiers principaux, collectifs HLM, maisons de ville, quelques îlots pavillonnaires récents (reconquête de friches urbaines) et quelques quartiers de cités ouvrières jumelées ou en bandes.

Les rues principales du centre présentent cependant un profil urbain caractéristique : elles sont bordées par des immeubles sur 2 ou 3 niveaux, en alignement par rapport aux voies routières, avec ponctuellement des commerces en rez de chaussée.

## **Les extensions anciennes**

Les extensions anciennes se sont faites à partir du début du XX<sup>ème</sup> siècle, à l'ouest de la voie ferrée, en parallèle aux implantations militaires (quartier de Grandrupt). Les bâtiments implantés dans la périphérie des casernes et de l'hôpital, et le long des axes routiers sont majoritairement des maisons individuelles.

Si ces extensions sont assez diffuses le long des axes routiers, quelques opérations d'ensemble, plus denses, viennent s'insérer dans le tissu urbain : il s'agit principalement des programmes de cités ouvrières (maisons en bandes et jumelées) mis en œuvre à l'initiative des industriels du textile entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 50.

## **Les lotissements et quartiers récents**

Le lotissement a représenté le mode principal d'urbanisation de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, d'abord par extension de la commune sur les coteaux du plateau de la Louvroie (1950-1990) en parallèle à l'aménagement du Haut du Gras, puis, depuis la fin des années 90, à l'ouest du canal des Vosges (Blancs Champs, Maximont). Contrairement aux extensions anciennes où l'habitat s'implante de manière diffuse, les lotissements se caractérisent par une forte unité paysagère et urbaine liée aux règles homogènes en matière de recul, de hauteur, de traitement des limites parcellaires, etc.

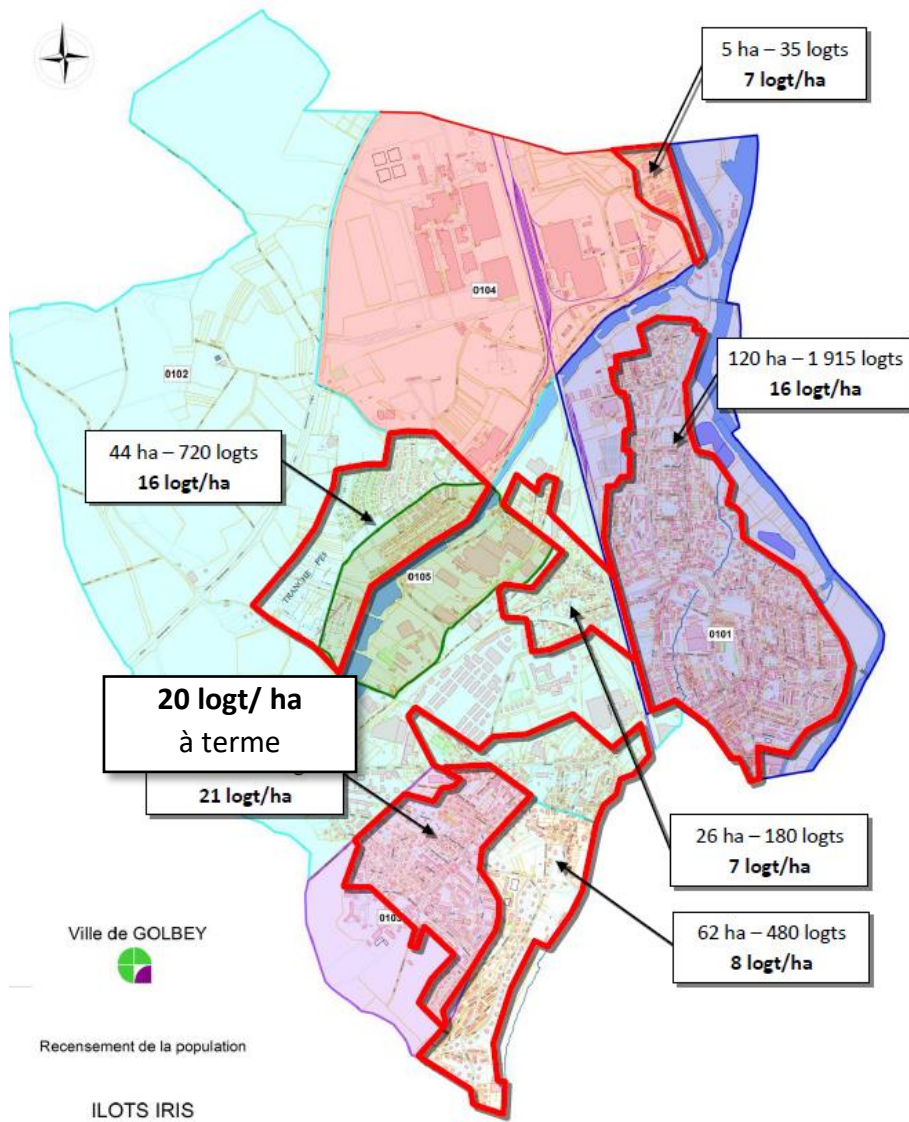
Les nouveaux secteurs d'urbanisation présentent par ailleurs une mixité d'habitats et de fonctions favorisant à la fois le pavillonnaire et l'habitat collectif, afin d'améliorer la densité d'occupation des sols.

## **Les quartiers d'habitat social**

Dans la logique d'expansion urbaine, un quartier d'habitat social a représenté une opération isolée, détachée à l'origine de la ville : le Haut du Gras. Le quartier accueille environ 600 logements collectifs.

D'autres opérations de construction d'habitat social ont été réalisées sur les 40 dernières années, et sont réparties sur le territoire, notamment le long des axes traversant (rue de la Moselle, rue d'Épinal, etc.) et sur les quartiers récents (Blancs Champs, Maximont).

Carte 21 : Les densités d'habitat



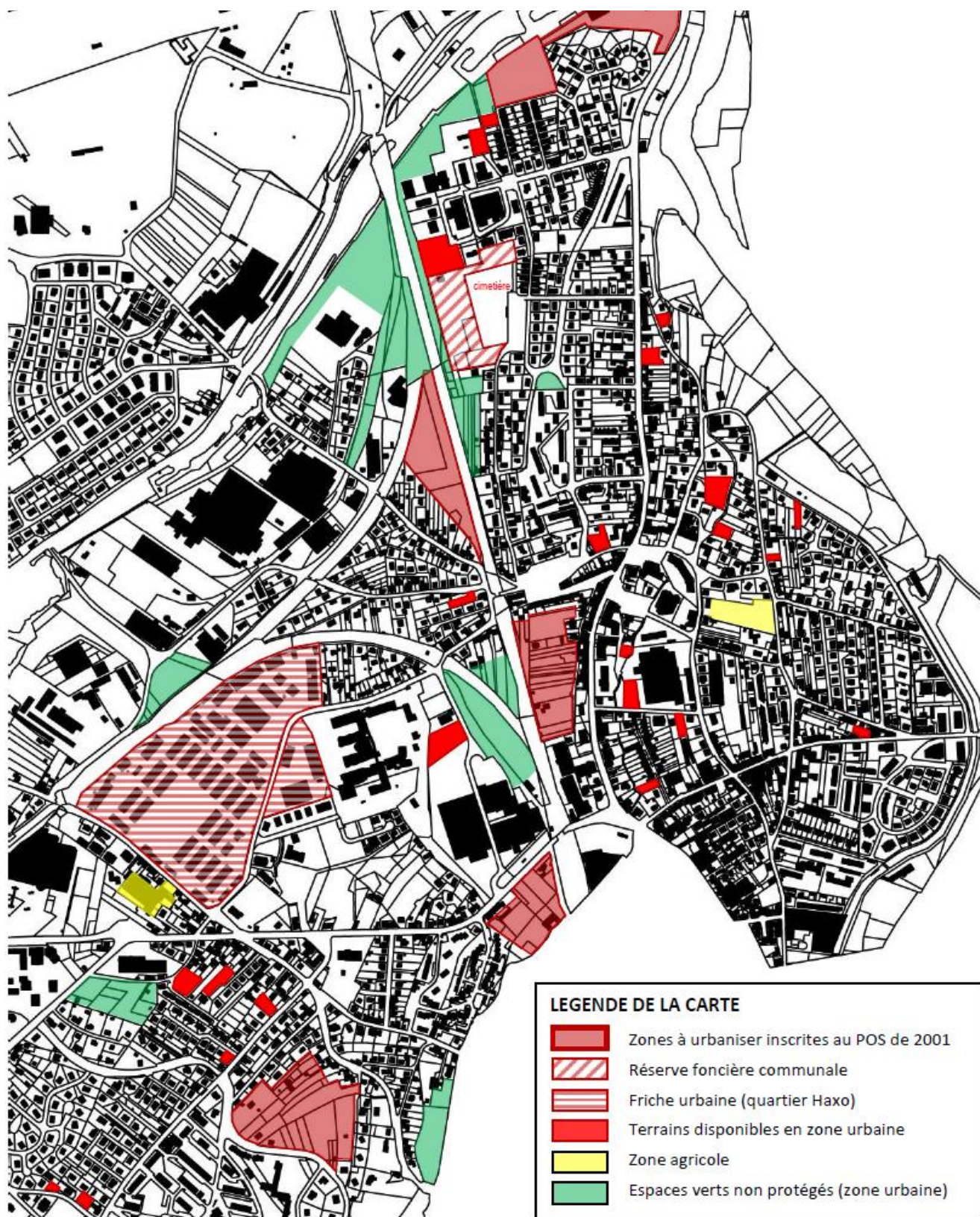
### **Densités d'habitat :**

Avec environ 300 hectares de sols dédiés à l'habitat, pour 4 465 logements en 2014, la densité moyenne sur le territoire communal est de 15 logements à l'hectare.

Cette densité moyenne traduit cependant des disparités importantes selon les quartiers :

- le centre, entre Moselle, canal et voie ferrée a une densité de 16 logements à l'hectare, relativement faible pour un territoire d'urbanisation ancienne, qui s'inscrit habituellement dans un contexte de densification progressive.
- les extensions anciennes ont des densités faibles (moins de 10 logements à l'hectare), traduisant une urbanisation diffuse, majoritairement en habitat individuel isolé.
- le secteur du Haut du Gras affiche la densité d'habitat la plus élevée, avec 21 logements à l'hectare). Cette moyenne masque cependant des écarts entre le quartier d'habitat collectif (40 logements à l'hectare) et son pourtour pavillonnaire (10 logements à l'hectare).
- enfin, les extensions récentes à l'ouest du canal des Vosges, affichent des densités moyennes de 20 logements à l'hectare, traduisant la diversité des formes urbaines introduite dans les programmes d'aménagement (individuel isolé ou groupé, habitat collectif).

Carte 22 : Potentiel foncier résiduel dans l'enveloppe urbaine



### **Disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine :**

- **11,5 hectares de zones à urbaniser inscrites au POS de 2001 :**

5 secteurs de développement urbain sont inscrits dans les documents d'urbanisme à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Golbey. Un de ces sites, représentant 3 hectares, aurait vocation à accueillir des activités économiques.

Les 4 autres seraient destinés au développement résidentiel, soit un total de 8,5 hectares, représentant un potentiel de 130 à 150 logements.

- **Des dents creuses résiduelles dans le tissu urbain :**

Une vingtaine de parcelles non bâties, bénéficiant d'un accès et desservies par les réseaux, sont recensées à l'intérieur de la zone urbaine. Selon l'occupation des sols autorisée par le POS, 16 de ces terrains pourraient permettre des constructions à usage d'habitation, soit environ 20 logements potentiels. On notera cependant que le taux de rétention foncière est habituellement très élevé sur ces dents creuses.

- **Des zones agricoles au cœur de la ville :**

À quelques mètres de l'Hôtel de Ville et en bordure du quartier Haxo, le POS a délimité des zones de moins d'un hectare à vocation agricole, afin de protéger des activités horticoles et de maraîchage existantes.

Ce statut de zone agricole limite fortement l'usage des sols, et il paraît souhaitable de vérifier auprès des propriétaires si ce zonage doit être maintenu (pérennité de l'activité, possibilité de déplacement des serres sur un autre site, ...).

Les emprises foncières permettraient la construction de 20 à 30 logements.

- **Des emprises foncières potentiellement mutables :**

L'analyse des documents d'urbanisme en vigueur permet par ailleurs d'observer l'existence de nombreuses emprises foncières non bâties dans la zone urbaine. Ces terrains seraient constructibles sous réserve d'un redécoupage parcellaire.

Cependant l'usage actuel des sols (petits boisements, jardins, ...) mériterait d'être pris en compte afin d'envisager des mesures de protection si nécessaire. En attendant un positionnement clair de la municipalité, le potentiel résidentiel de ces terrains n'est pas évalué.

## 5. Paysages, trames vertes et bleues

Point également introduit dans l'évaluation environnementale :

*Cf : Partie 2 – A.1 Environnement : protection et valorisation des espaces naturels*

### **Principes des trames vertes et bleues :**

La trame bleue est représentée par les différents étangs et cours d'eau :

- la **Moselle**, bordant le territoire communal, est une rivière abondante, classée en cours d'eau de 2ème catégorie, qui accueille une variété importante de poissons (gardons, ablettes, tanches, barbillons, carpes, brochets, sandres, perches, silures...). Ses berges sont peu aménagées et la ripisylve arbustive et herbacée demeure riche et préservée aux abords de Golbey. Ces qualités paysagères et environnementales sont cependant très affaiblies au sud (parcours aménagé dans la zone urbaine d'Épinal) et au nord du territoire (gravières de Chavelot).
- Quelques petits **étangs** agrémentent également les bords de Moselle, dont l'étang des Acacias, aménagé par la ville de Golbey en 2014 (espace de détente et de promenade ouvert au public),
- le petit ruisseau de **Grandrupt**, arrivant de Chantraine, vient séparer les bans communaux d'Épinal et de Golbey, avant de traverser la zone urbaine pour se jeter dans la Moselle au nord-est de la commune. Son parcours est dans un premier temps très naturel, avec une ripisylve épaisse, puis se régule sous forme de fossés canalisés dans toute la traversée de la zone urbaine, quasiment jusqu'à son rejet dans la Moselle.
- le **canal des Vosges** traverse également le territoire communal, et présente différents profils sur son parcours.

De manière classique, le canal se double sur une berge, d'un chemin de halage de 2 à 2,50 mètres de largeur, ponctuellement agrémenté d'arbres d'alignement, et qui constitue une voie verte internationale (tronçon de la véloroute Charles le Téméraire, allant de Bruges en Belgique, jusque Dijon). Cette berge aménagée accueille également les infrastructures éclusières.

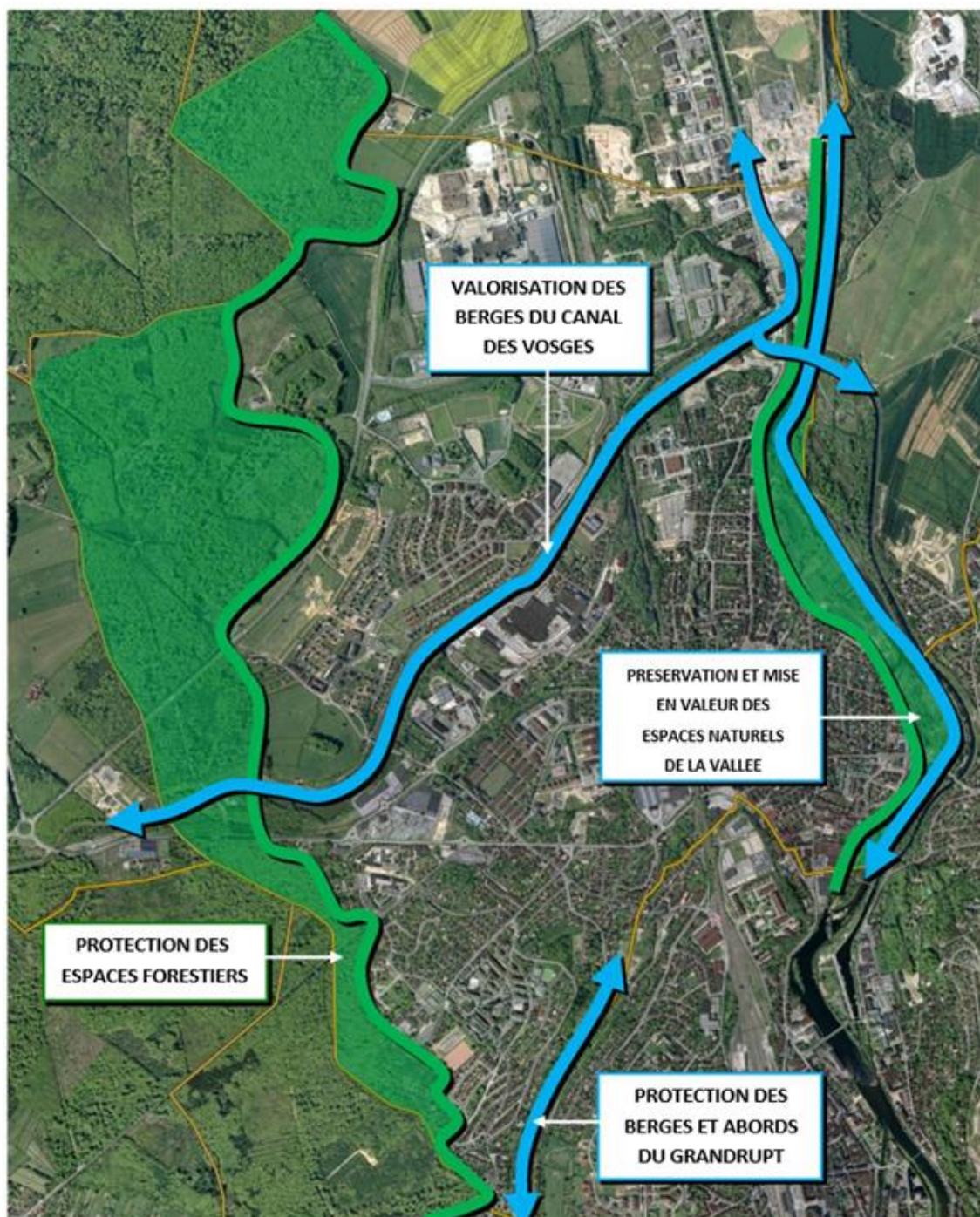
L'autre rive du canal en revanche, présente des berges fortement renaturées et arborées. Plus difficiles d'accès, ces berges ont pu développer une végétation riche et dense.

Le nombre important d'écluses dans la traversée de la commune a par ailleurs conduit à la réalisation de biefs variés, qui donnent au canal des aspects très différenciés, tantôt goulot étroit, tantôt véritable plan d'eau.

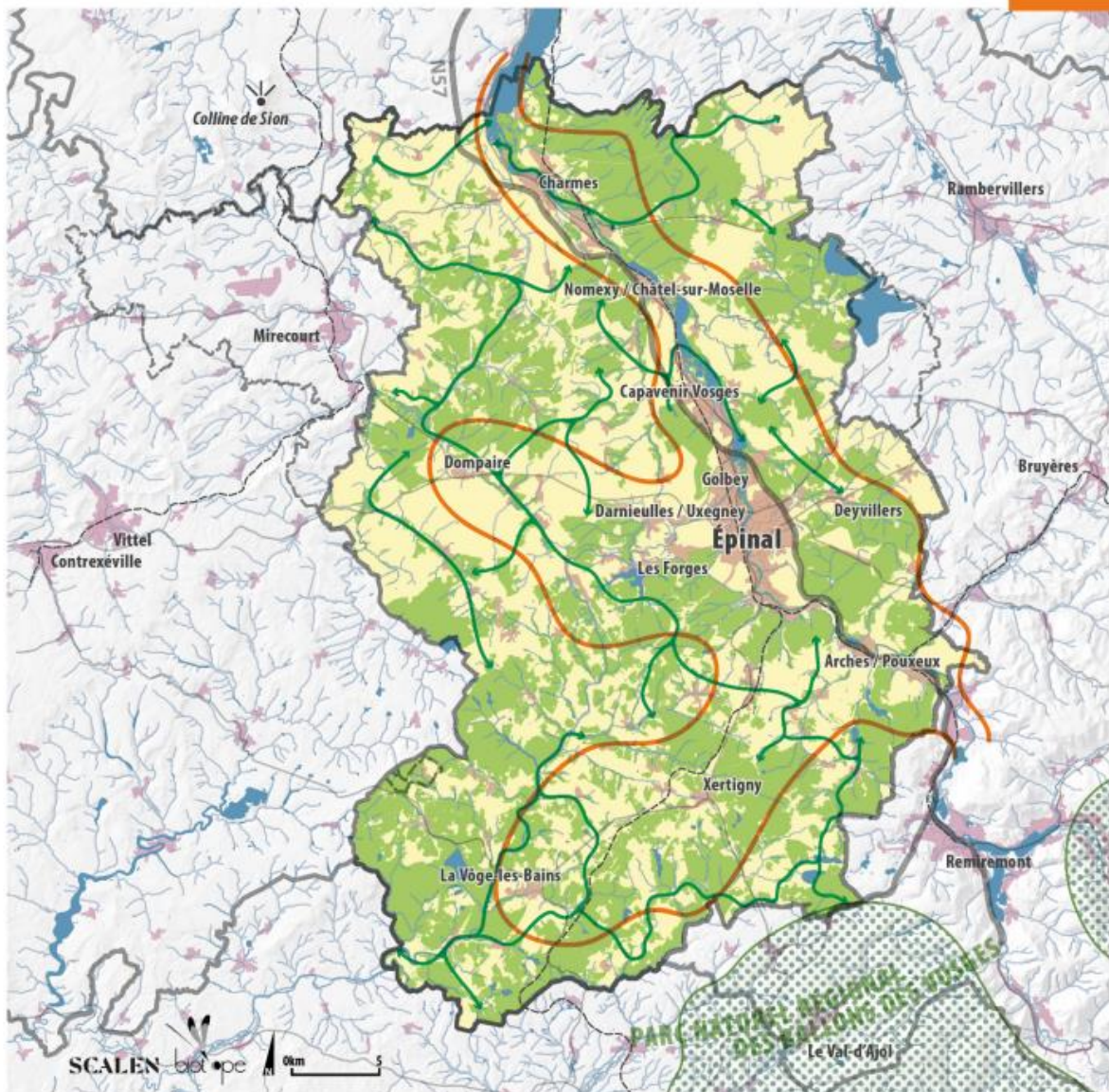
Sur les biefs larges, le développement de la flore rivulaire a favorisé la faune aquatique et aviaire (hérons, foulques, colverts, ...). Comme la Moselle, le canal est classé en 2ème catégorie au niveau de la pêche.












Carte 23 : Synthèse des trames vertes et bleues à Golbey



**LA TRAME VERTE ET BLEUE**



- |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|
|  | Réservoirs de biodiversité (zones de refuge pour la faune et la flore)                              |  | Système vert (espace où s'enchevêtrent enjeux écologiques et urbains) |  | Infrastructures routières                   |
|  | Principaux corridors écologiques (couloirs de circulation pour les espèces, reliant les réservoirs) |  | Zones artificialisées   |  | Voies ferrées                               |
|  | Secteurs agricoles  |  | Trame bleue (milieu humide et cours d'eau)                            |  | Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales |

La trame verte a deux aspects principaux :

- **la forêt** : l'ensemble des espaces boisés présents sur la bordure ouest du territoire communal, s'inscrivent dans la vaste ceinture forestière qui entoure l'agglomération d'Épinal. Ce poumon vert de la capitale vosgienne, dont les qualités paysagère, écologiques et environnementales sont reconnues (notamment au niveau du SCoT des Vosges Centrales) doit être préservé et valorisé.
- Les massifs forestiers forment ainsi un vaste corridor écologique évitant les zones urbaines, où les seules ruptures de continuité sont ponctuellement les axes routiers, impactant les espèces animales au sol.
- **les berges des cours d'eau et les espaces naturels entre la Moselle et le canal des Vosges** : sur Golbey, les trames vertes et bleues sont étroitement associées : la qualité paysagère des berges des cours d'eau est particulièrement évidente sur le Grandrupt avant son entrée dans la zone urbaine, sur le canal des Vosges, dans une partie de la traversée de Golbey, et le long de la Moselle, entre les gravières de Chavelot et le port d'Épinal.
- Ces trames vertes se découvrent par différents sentiers (chemins de halage, voies piétonnières et cyclables) mais la vallée de la Moselle est assez difficile d'accès et la voie de halage du canal d'Épinal ne permet qu'une approche très partielle. Ainsi, les espaces semi forestiers entre Moselle et canal, situés à l'Est du territoire de Golbey, constituent une réserve de biodiversité importante, mais qui demeure enclavée entre les zones urbaines de Golbey, Épinal, Chavelot et Dogneville.

Concernant les **terres agricoles**, il est important de noter qu'elles sont peu nombreuses sur le territoire et constituent des enclaves résiduelles entre la zone urbaine et les emprises forestières. Elles jouent ainsi un rôle environnemental très faible et n'ont aucune fonction de corridor écologique. De ce fait, elles ne participent que très marginalement à la trame verte.

Par ailleurs, on note la présence d'espaces naturels dans la trame urbaine : petits coeurs d'îlots préservés, friche de l'ancienne voie ferrée, parcs urbains, abords du complexe sportif, ... En raison de leur isolement, ces espaces verts, parfois de grande qualité paysagère, ne semblent pas s'inscrire dans une continuité écologique ou environnementale à présenter au titre de la trame verte.

**Les trames vertes et bleues ont pour principale fonction d'assurer des continuités naturelles à l'intérieur du territoire mais également avec l'extérieur de celui-ci. L'urbanisation, les infrastructures et la mutation des pratiques agricoles ont souvent pour conséquences, au fil du temps, de fragiliser, voire de supprimer ces continuités écologiques, ce qui représente une réelle menace pour l'environnement et la biodiversité. Il apparaît donc essentiel de préserver et de renforcer les trames vertes et bleues sur la commune et d'assurer leurs connexions avec celles des territoires limitrophes et frontaliers.**

## **Autres informations environnementales**

- **Sites Natura 2000**

La commune de Golbey n'est concernée par aucun site Natura 2000.

En revanche des sites Natura 2000 sont recensés sur les communes limitrophes de Chantraine et Dogneville, à savoir des gîtes à chiroptères (Directive Habitats).

### **Qualité et importance**

Site éclaté regroupant un ensemble de sites d'hibernation pour les chiroptères, constitué d'anciens ouvrages militaires. Six espèces figurant à l'annexe II fréquentent ce site Natura 2000 particulièrement important pour la Barbastelle d'Europe.

### **Vulnérabilité**

Malgré la mise en sécurité de certains ouvrages (convention, bail emphytéotique et grilles adaptées aux chauves-souris), la pression de vandalisme reste forte sur le secteur. De plus, les activités de rénovation et d'ouverture au public des anciens ouvrages militaires peuvent être défavorables si celles-ci ne prennent pas en compte la présence des chauves-souris.

**Le PLU devra prendre en compte ces sites (a minima) par une évaluation des incidences Natura 2000.**

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

La commune de Golbey abrite une ZNIEFF de type I : la forêt domaniale de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges (voir carte suivante).

Par ailleurs, plusieurs ZNIEFF sont recensées sur les communes limitrophes de Dogneville, Dignonville, Les Forges, Deyvillers, Épinal et Thaon-les-Vosges.

Concernant les ZNIEFF de type I, les plus proches sont :

- la Héronnière du Bois de la Voivre à Dogneville ;
- les gîtes à chiroptères de Dogneville et Dignonville.

Concernant les ZNIEFF de type II, les plus proches sont :

- Voge et Bassigny;
- Forêt d'Épinal et de Tannières.

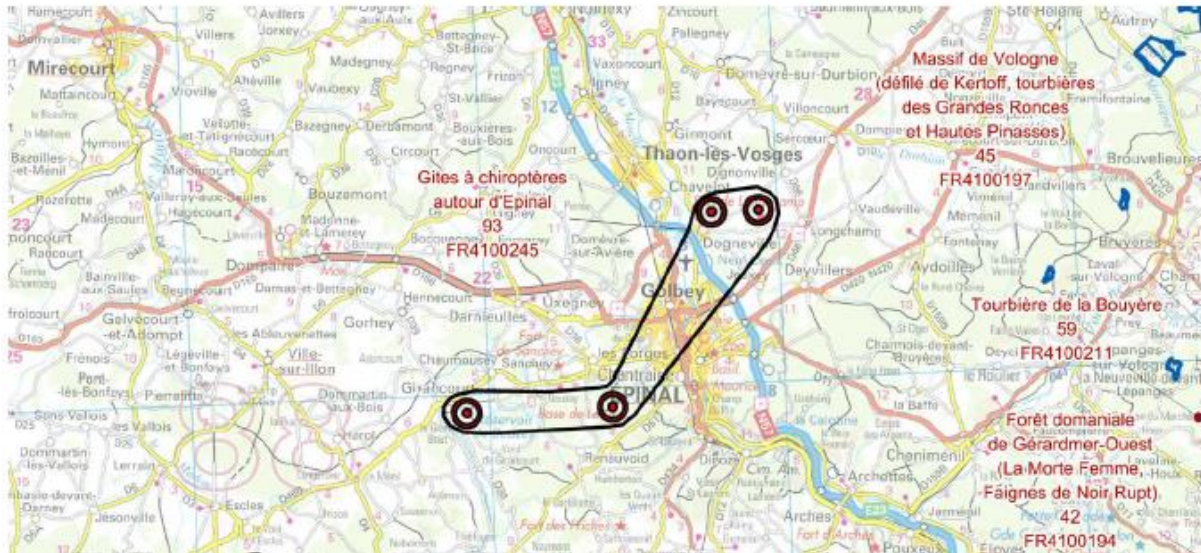
- **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

La commune de Golbey est concernée par un ENS devant être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU : les terrasses alluviales en bordure de Moselle.

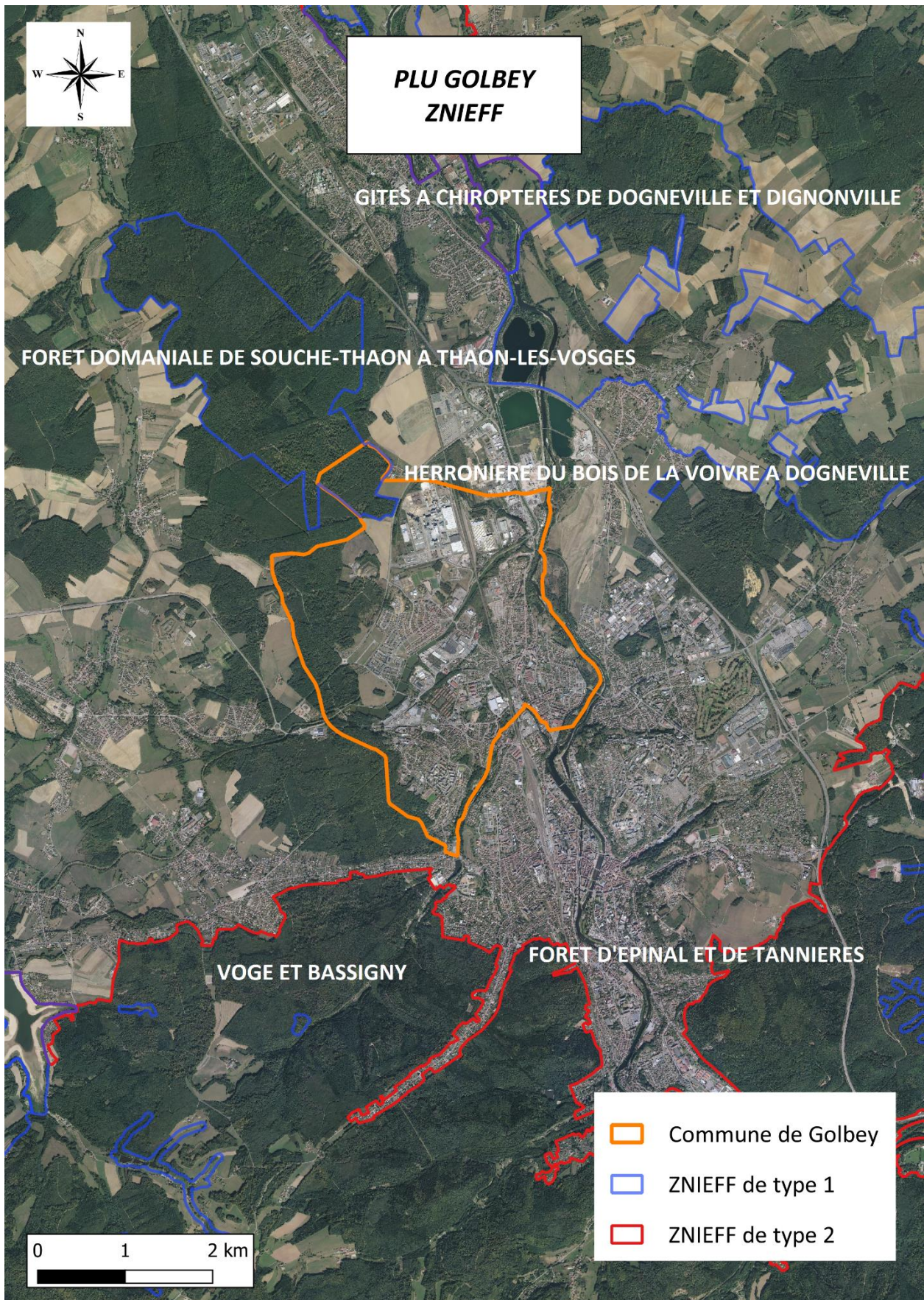
## Qualités à préserver

Terrasses alluviales (galets et sables) sur lesquels se développent spontanément des habitats typiques des secteurs alluviaux dynamiques : fin banc de galet, friches sèches, mésobromion non géré depuis quelques années, fragments de ripisylve. Cortège d'orthoptères original. Seuil rocheux naturel barrant la Moselle. Peu de plantes invasives.

*Carte 25 : Sites Natura 2000 (source DREAL de Lorraine 2014)*



Carte 26 : ZNIEFF de types 1 et 2 (source DREAL - IGN 2014)



# Conclusion

La commune de Golbey connaît un essor démographique ininterrompu depuis 30 ans, grâce à son développement urbain important, et à sa forte attractivité résidentielle. Celle-ci est liée à la proximité d'Épinal, mais aussi à la présence sur le territoire de pôles d'emplois, d'équipements, de services et commerces variés, rayonnant sur l'ensemble de l'agglomération.

Avec le vieillissement de la population et la baisse de la natalité sur la période récente, la démographie repose aujourd'hui sur l'apport migratoire, s'appuyant fortement sur la dynamique en faveur de la construction neuve permettant l'arrivée de nouvelles familles.

Les évolutions des profils des ménages conduisent cependant à relativiser le gain de population lié à la construction : 1 100 logements construits entre 1999 et 2014 pour 600 habitants gagnés sur la période. Schématiquement donc, les trois-quarts des logements construits (soit ±800) ont servi à compenser le desserrement des ménages (départ des enfants, divorces, décès, ...) et assurer le maintien de la population.

La poursuite des tendances migratoires représente un enjeu évident, dans une perspective de renouvellement de population, de reprise de la natalité et de pérennisation des équipements et services communaux.

Dans ce contexte, l'offre d'habitat doit être maintenue et répondre à des enjeux diversifiés : petits logements pour les jeunes ménages et les personnes âgées, hébergement, habitat locatif pour assurer la mutation du parc, et accession à la propriété pour favoriser l'installation de nouvelles familles.

Différents projets sont envisagés sur le territoire pour les années à venir : la poursuite de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs inscrits au PLU de 2001 (Maximont, écoquartier), la reconversion des anciennes casernes Haxo, au coeur de la zone urbaine, des actions en faveur de l'habitat ancien et de la résorption de la vacance (PIG, OPAH), ...

Par conséquent, la présente révision repose sur plusieurs priorités :

- analyser les critères qualitatifs (développement durable, densité, mixité sociale et de l'habitat) qui doivent accompagner les futurs programmes d'urbanisation ou de renouvellement urbain,
- évaluer les perspectives de développement (zones à urbaniser résiduelles inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur, potentiel de densification, de renouvellement urbain),
- analyser l'impact des politiques d'urbanisation sur les réseaux (routes, adduction d'eau, assainissement, collecte des O.M., transports en commun, pistes cyclables, ...), les équipements publics (médicaux, scolaires, culturels, ...), et le tissu commercial.
- respecter les enjeux environnementaux, en préservant/valorisant les espaces naturels remarquables, les trames vertes et bleues, en qualifiant les espaces publics, et en favorisant les déplacements doux.





## C. Les contraintes techniques et réglementaires

### 1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

*Cf : Partie 2 – D.11.b) Le*

### 2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

*Cf : Partie 2 – D.11.c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*

### 3. Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération d'Épinal

*Cf : Partie 2 – D.11.a) Programme local de l'habitat de l'Agglomération d'Épinal*

### 4. Risques naturels et technologiques

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les risques connus, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.110 et L.121-1.

#### a) Catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

- Pour des inondations et coulées de boues :
  - le 16 Mai 1983 (dommages survenus du 9 au 10 Avril 1983) ;
  - le 3 Aout 1983 (dommages survenus du 23 au 26 Mai 1983) ;
  - le 21 Septembre 1984 (dommages survenus le 11 Juillet 1984) ;
  - le 21 Janvier 1997 (dommages survenus du 10 au 13 Novembre 1996) ;
  - le 22 Février 2007 (dommages survenus le 3 Octobre 2006) ;
- Pour des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain :
  - le 29 Décembre 1999 (dommages survenus du 25 au 29 Décembre 1999) ;

#### b) Risques d'inondations

La commune de Golbey est concernée par un plan de prévention des risques inondation (PPRI), ce point est développé dans l'évaluation environnementale de la partie 2.

*Cf : Partie 2 – D.7.a) Les risques naturels*

- Pour la Moselle :

La commune de Golbey est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Moselle, approuvé le 4 Mai 2007.

L'aléa concerne la bordure est du territoire, en limite avec les communes de Dogneville et Epinal. Il porte partiellement sur la zone urbaine.

- Pour le ruisseau de Grandrupt :

Le PLU devra comporter une cartographie des zones humides et inondables associées à ce cours d'eau et envisager des mesures de préservation. Par principe, toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation du sol entravant l'expansion des crues. Quant aux zones déjà construites, il conviendra de fixer les dispositions adaptées au contexte local.

- Pour le canal des Vosges :

L'étude Hydratec Asconit réalisée en 2010 pour le SCoT des Vosges Centrales signale un phénomène de désordres par ruissellement concernant l'ouvrage, basée sur des observations d'Octobre 2006 par VNF. Les désordres, liés à un débordement du réseau d'eau pluviale, ont été solutionnés par la Ville de Golbey.

### c) Sismicité

La commune de Golbey est concernée par un **aléa sismique modéré** (zone 3).

Il est rappelé qu'une réglementation parasismique pour la construction neuve est en vigueur depuis 2011, suite à la parution des décrets 2010-1254 (prévention du risque sismique) et 2010-1255 (délimitation des zones de sismicité du territoire français), ainsi que de l'arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

Le texte suivant trouverait par conséquent sa place dans le règlement du PLU :

*« La commune est située dans une zone soumise à un risque sismique. Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (notamment l'arrêté du 22 Octobre 2010 pour les bâtiments de la classe dite 'à risque normal'), qui permettent de réduire considérablement les dommages en cas de séisme.*

*Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux, adaptés à ce contexte sismique.*

*Une plaquette d'information sur ce sujet est disponible en mairie ou peut être téléchargée à l'adresse internet suivante :*

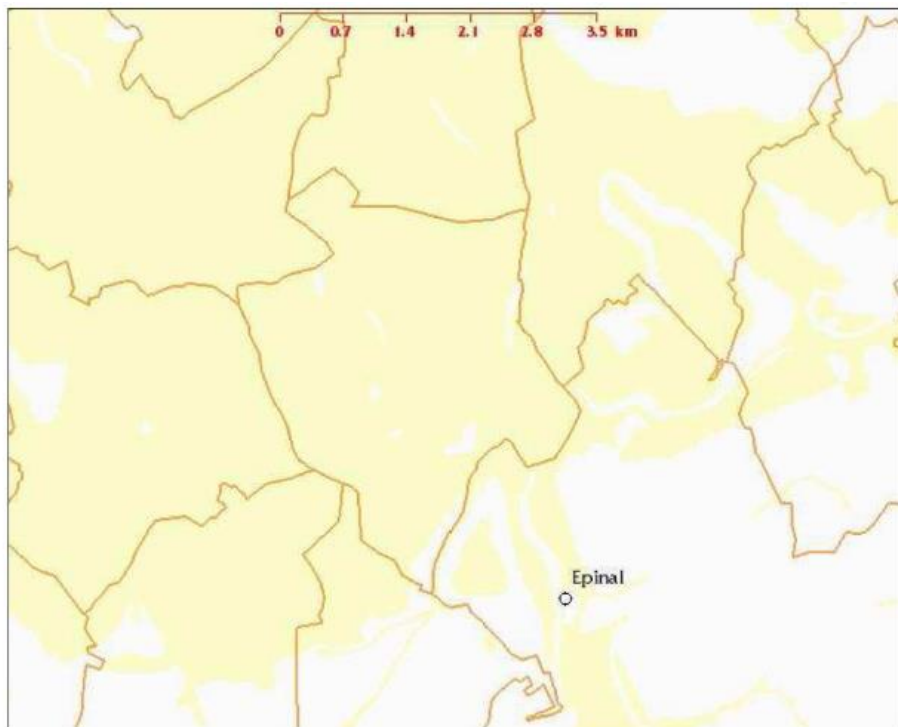
*[http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette\\_meddtl\\_dgaln\\_reglementation\\_parasismique\\_v2.pdf](http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique_v2.pdf)* »

#### d) Retrait et gonflement des argiles

La commune de Golbey est concernée par un aléa faible de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000<sup>ème</sup> du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La présence de cet aléa est signalée dans le présent rapport de présentation, mais conformément aux réglementations en vigueur, le règlement et le zonage ne font pas mention de ce phénomène.

*Carte 27 : Sensibilité au gonflement des argiles (source BRGM)*



### e) Risque industriel

La commune de Golbey est concernée par 2 sites Séveso :

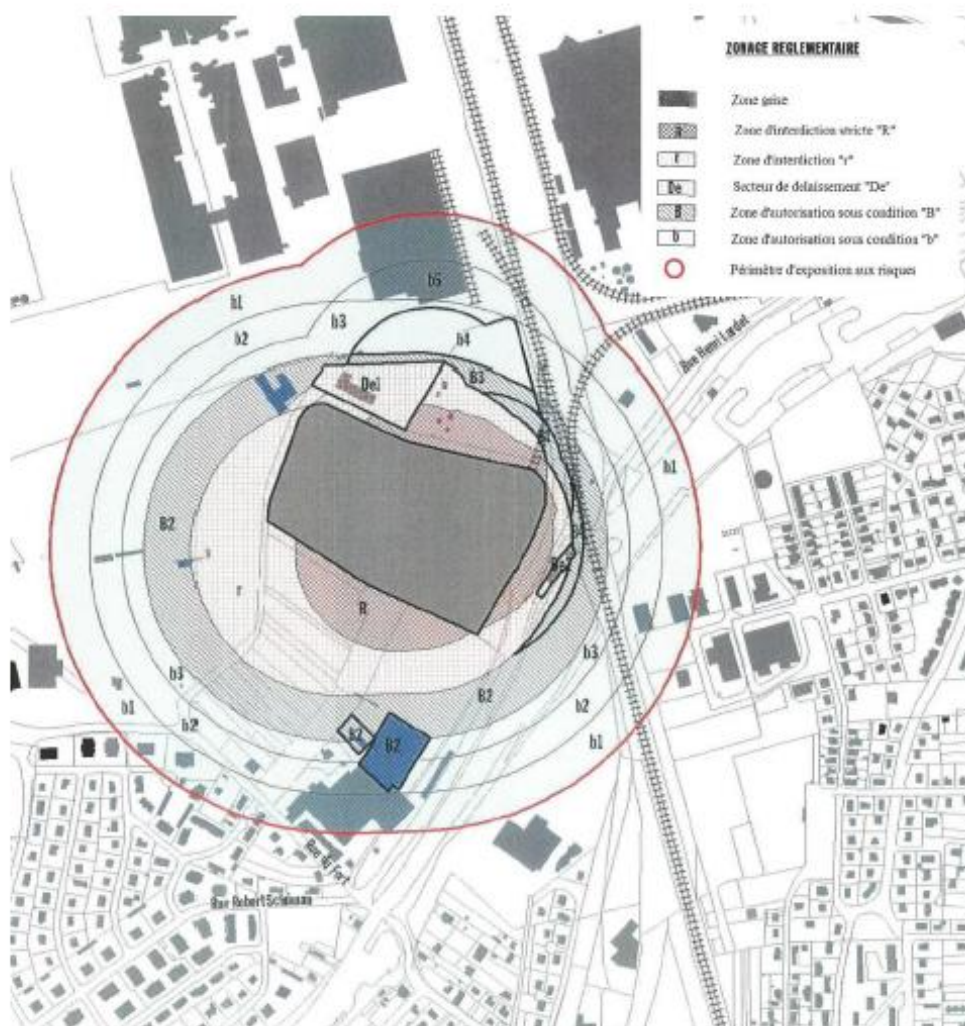
- La société TOTALGAZ est classée en Séveso seuil Haut : un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) liés aux effets de surpression et thermique, a été approuvé le 17 Décembre 2011. L'intégralité du PPRt (arrêté, note de présentation, zonage, règlement et cahier de recommandations) est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

**Les occupations et utilisations du sol dans les périmètres soumis à risque peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, selon la zone d'aléa et la nature du projet. Le règlement du PPRt s'impose sur les secteurs concernés par le risque, en sus du règlement propre du PLU.**

#### *Cf : Partie 2 – D.11.b) Les risques technologiques*

- La papeterie Norske Skog est classée en Séveso seuil Bas : l'étude de danger est en cours d'actualisation.

Extrait du plan de zonage du PPRt – échelle 1/10 000



f) Sites et sols pollués



Carte 28 : sites potentiellement pollués (BASIAS/BASOL source Géorisques)

# Deuxième partie - Justifications du parti d'aménagement et des dispositions du PLU

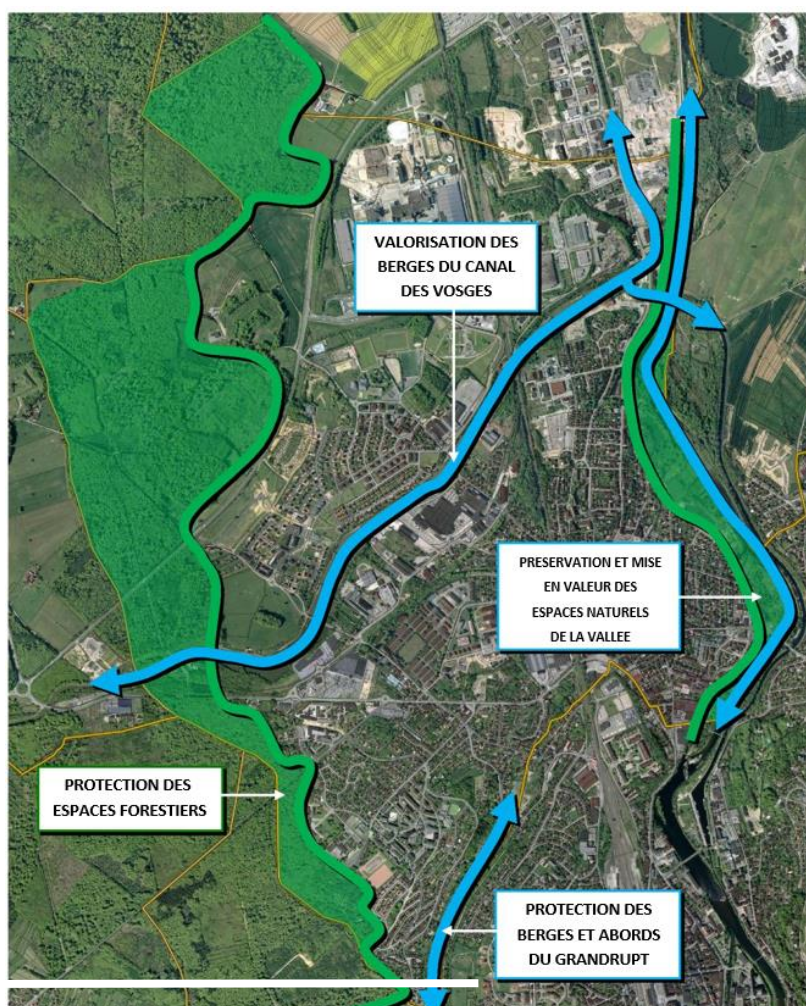
## A. La matrice territoriale du projet

### 1. Environnement : protection et valorisation des espaces naturels

#### Trame verte et bleue

Grandement renforcée par les lois Grenelle I et II, et plus globalement par les multiples inflexions législatives observées en matière de planification et de droit de l'urbanisme depuis le début des années 2000, la protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources constitue un principe désormais incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Les espaces naturels font ainsi partie intégrante du projet communal. Ils font l'objet d'un zonage naturel particulier afin de tenir compte notamment des trames vertes et bleues déclinées sur le territoire : hydrographie, boisements, écrins de jardins,... Ils sont ainsi classés selon la nature et l'occupation du sol en N (naturel) ou Nf (forêt).

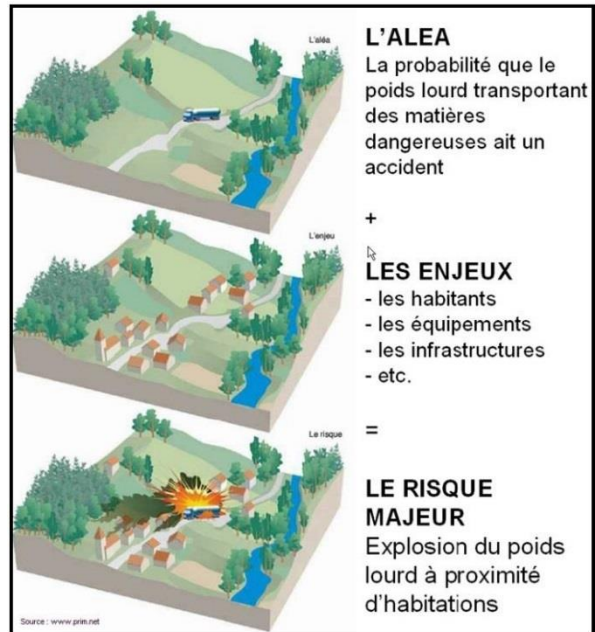


## 2. Risques

### Cadrage général sur les risques

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le risque dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence d'augmenter *de facto* le risque.

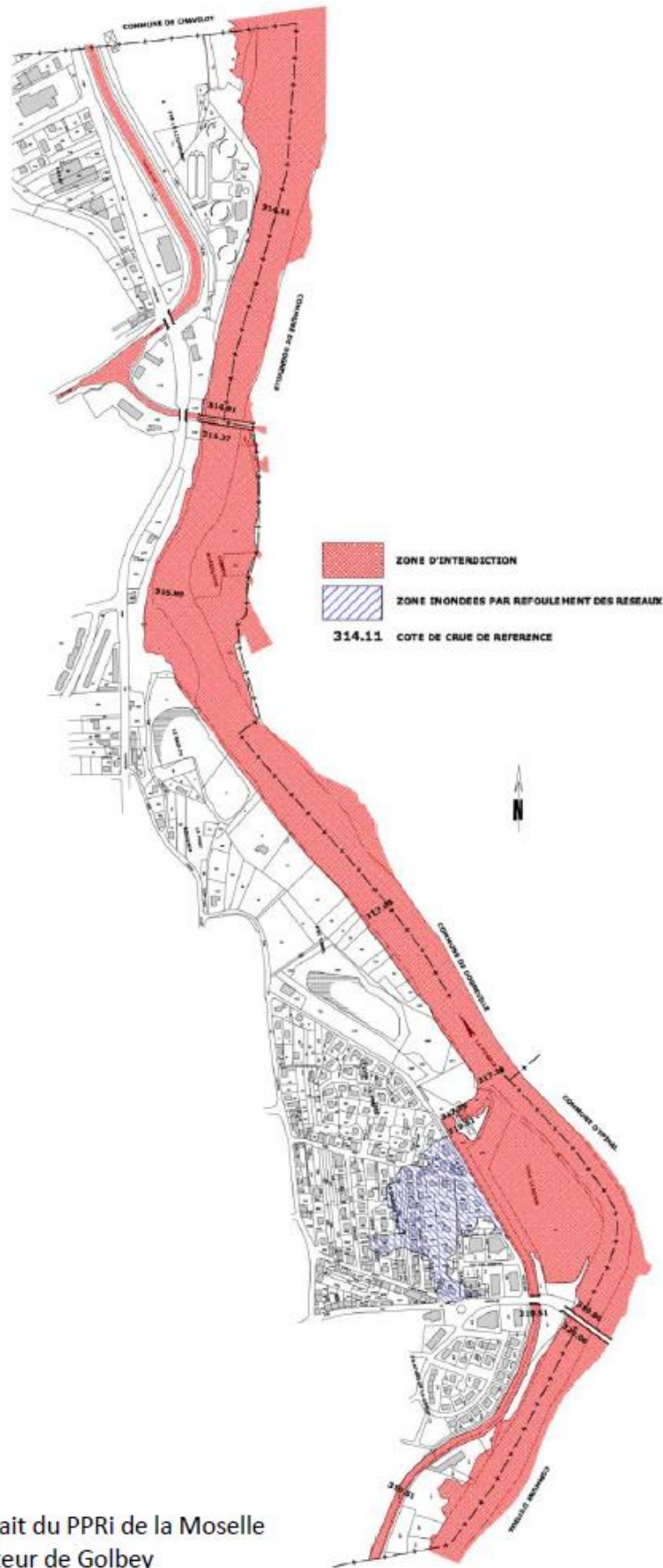


Les risques les plus significatifs présents sur la commune de Golbey sont ceux relatifs aux inondations, aux transports de matières dangereuses et aux risques technologiques. Une synthèse plus complète de ces risques se trouve dans le diagnostic du rapport de présentation et les documents sont joints en annexe du PLU.

### a. Risques d'inondations

La commune de Golbey est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Moselle, approuvé le 24 mai 2007.

L'aléa concerne la bordure est du territoire, en limite avec les communes de Dogneville et Epinal. Il porte partiellement sur la zone urbaine.



Extrait du PPRi de la Moselle  
Secteur de Golbey



*b. Transport de matières dangereuses (TMD)*

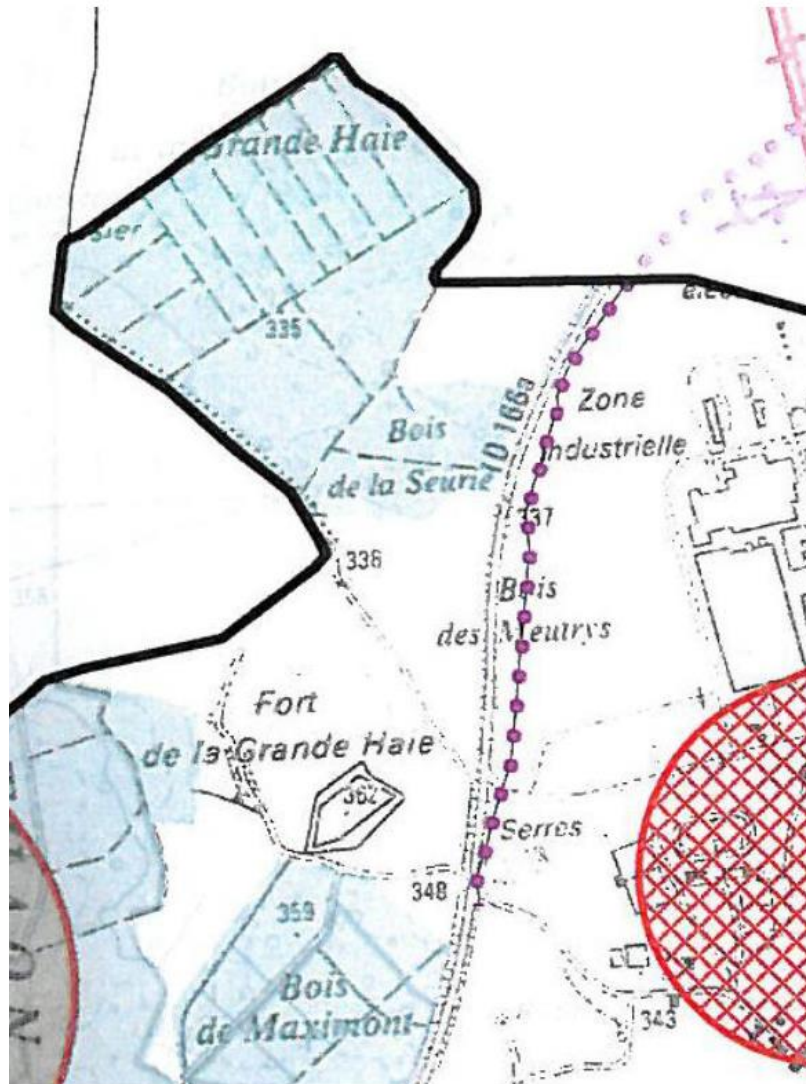
Gaz haute pression :

La commune de Golbey est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression DOGNEVILLE-GOLBEY, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, modifiée par arrêté préfectoral n°107/2017 du 17 Janvier 2017.

**Pour cette canalisation, les zones de dangers, de part et d'autre de l'ouvrage, sont :**

Danger significatif	Danger grave	Danger très grave
45 mètres	30 mètres	20 mètres

Agrandissement du plan de servitudes d'utilité publique – échelle ±1/10 000



—●●●●— canalisation gaz haute pression

## Obligations imposées aux transporteurs

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à « autorisation de construire et d'exploiter » prise au titre du Code de l'environnement.

Les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la densité de population à leur voisinage et font l'objet d'une **étude de dangers** mise à jour à minima tous les 5 ans. Celle-ci est établie conformément à un guide professionnel. Elle comprend une analyse de risque réalisée à partir des éléments issus de l'analyse de l'environnement de l'ouvrage, du retour d'expérience, et du **programme de surveillance et de maintenance** mis en place par le transporteur.

L'étude de dangers définit les mesures de renforcement de la sécurité à mettre en place par le transporteur pour que la canalisation présente un risque « acceptable » en tout point de son tracé. Les éléments issus de l'étude de dangers permettent au transporteur d'établir un **plan de sécurité et d'intervention** définissant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident. Ce plan est communiqué au piéler et fait l'objet d'exercices.

## Références réglementaires

### Sécurité des canalisations de transport

- Articles L. 555 - 1 à L. 555 - 30 du Code de l'environnement
- Articles R. 555 - 1 à R. 555 - 52 du Code de l'environnement
- Arrêté du 5 mars 2014 (NOR : DEVE1306197A)

- Guide de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments (INERIS)

### Canalisations de transport et urbanisme

- Articles L. 126 - 1 et L. 126 - 2 du Code de l'urbanisme
- Article R. 126 - 1 et R. 431 - 16 (alinéa) du Code de l'urbanisme
- Articles R. 122 - 22 et R. 123 - 46 du Code de la construction et de l'habitat

- Circulaire n°DARS05/BSEI-06-254 du 04 août 2006 (porter à connaissance)

### Sécurité des canalisations de distribution

- Arrêté du 13 juillet 2000 (NOR : ECO0000357A)

### Travaux à proximité des réseaux

- Articles L. 554 - 1 à L. 554 - 5 du Code de l'environnement
- Articles R. 554 - 1 à R. 554 - 38 du Code de l'environnement (ainsi que les arrêtés, prescriptions, normes et avis associés)

La présente plaquette est réalisée dans un but purement informatif. Seuls font foi les textes réglementaires en vigueur.

# Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport

Maires, Présidents d'intercommunalités  
Servitudes d'Utilité Publique - l'essentiel à savoir



## Pour en savoir plus

Pour toute question relative aux **risques technologiques** à proximité des canalisations de transport, vous pouvez vous adresser au pôle canalisation de la DRIEE :

29 rue ur75.driee@developpement-durable.gouv.fr ☎ 01.71.28.44.50

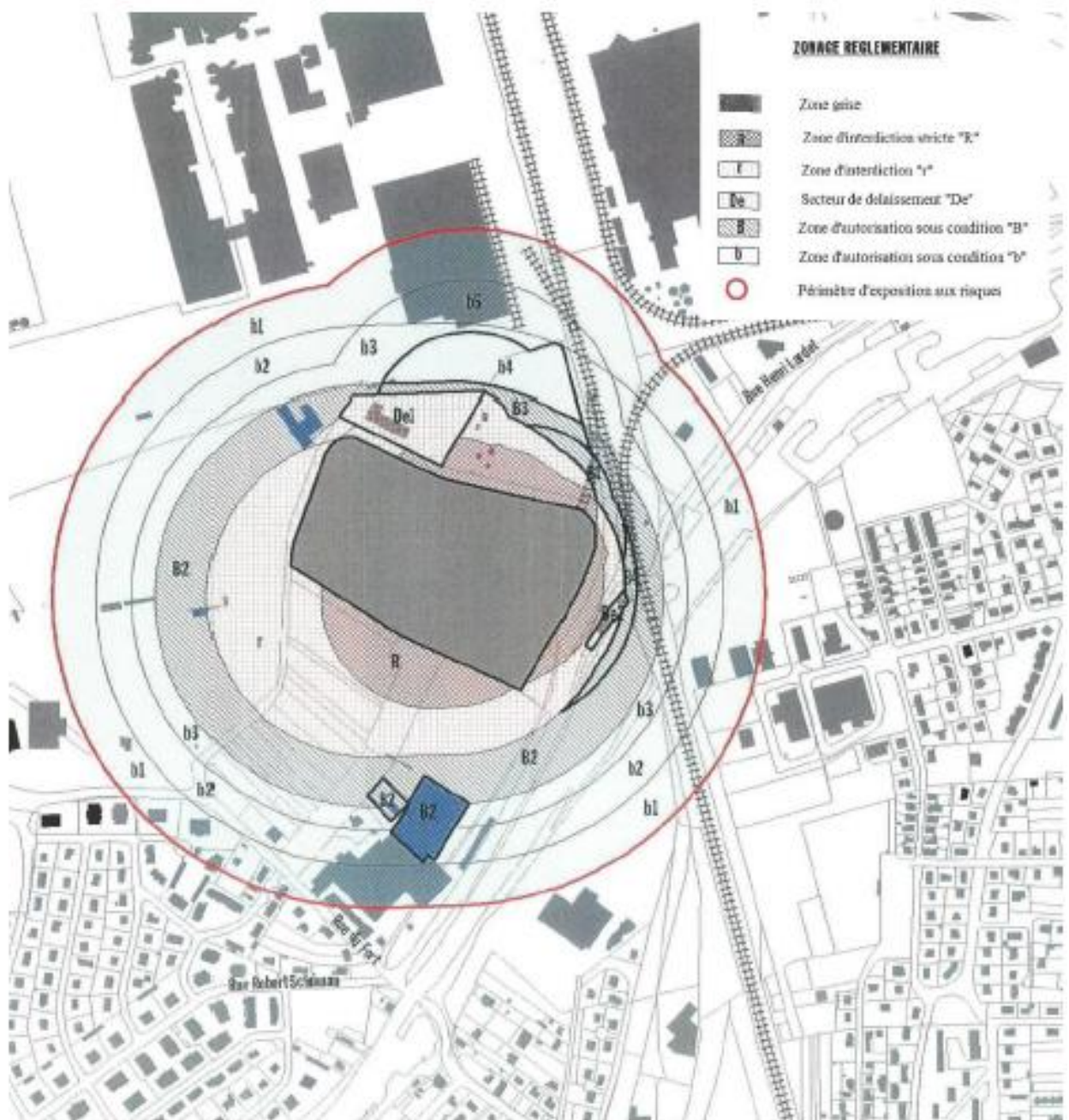
Pour toute question relative à la **maîtrise de l'urbanisation**, vous pouvez vous adresser aux DDT ou aux UT - DRIEA de votre département.

Les arrêtés SUP relatifs à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport seront disponibles sur les sites des préfetures.

### c. Risque industriel

La commune de Golbey est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques :  
La société TOTALGAZ est classée en Séveso seuil Haut : un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPrt) liés aux effets de surpression et thermique, a été 27/12/2011.

#### **Périmètre de protection TOTALGAZ** Extrait du plan de zonage du PPrT – échelle 1/10 000



### **3. L'intégration des servitudes dans le projet communal**

Le ban communal de Golbey est parcouru par des servitudes d'utilité publique dont la prise en compte est capitale pour le bon développement du village sans risques ni nuisances majeures.

Le territoire est impacté par le passage d'une canalisation de gaz naturel haute pression comme évoqué précédemment ; elle est aussi concernée par une zone ferroviaire, une servitude attachée à la distribution des eaux potables, une servitude d'alignement, des servitudes de halage et de marchepied, des servitudes de protection des installations sportives ou encore une servitude aéronautique de dégagement.

Le détail de ces servitudes est joint en annexe.

### **4. Paysage**

La commune de Golbey est située dans la vallée de la Moselle, ce site privilégié a façonné le paysage de la commune notamment par l'implantation des industries papetières.

Bordée à l'est par la Moselle, la commune conserve une ceinture verte grâce au couvert boisé de sa frange ouest.

Ces différentes entités paysagères influencent directement le zonage qui a été défini sur la commune : entre zones urbaines à vocation habitat ou industrielle et tertiaire, zones à urbaniser ou encore les espaces agricoles et naturels.

## B. L'ambition communale en matière d'aménagement

### 1. Ambition du projet

Historique des modifications et révisions depuis 2001	
<b>2001</b>	Approbation de la révision N° 4 par délibération du 06/12/2001
<b>2014</b>	Approbation de la 10 <sup>ème</sup> modification par délibération du CM du 09/09/2014 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de quelques articles du règlement du PLU pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges (SCoT), approuvé le 10/12/2007</li> </ul>
Historique de la présente élaboration du PLU	
<b>2012</b>	Prescription de la révision du PLU par délibération du 25/05/2012
<b>2015</b>	3 réunions - Personnes Publiques Associées 13/05//2015 27/05/2015 02/06/2015
<b>2017</b>	<u>Caducité du POS le 27/03/2017</u>
<b>2016</b>	Débat du PADD en Conseil Municipal le 29/06/2016
<b>2017</b>	Réunion – Personnes Publiques Associées 21/12/2017
<b>2018</b>	Débat du PADD en Conseil Municipal le 03/07/2018 Justifié par l'abandon des projets d'extension de l'ECOPARC
<b>2018</b>	Envoi de la demande d'examen au cas par cas à la MRAE le 09/10/2018. Décision de la MRAE de soumettre le PLU à évaluation environnementale
<b>2019</b>	Débat du PADD en Conseil Municipal le 09/05/2019 Justifié par les problèmes de pollution révélés par l'étude faite par l'EPFL (février 2019)
<b>2019</b>	Réunion – Personnes Publiques Associées 19/06/2019

## 2. Prise en compte des normes supérieures

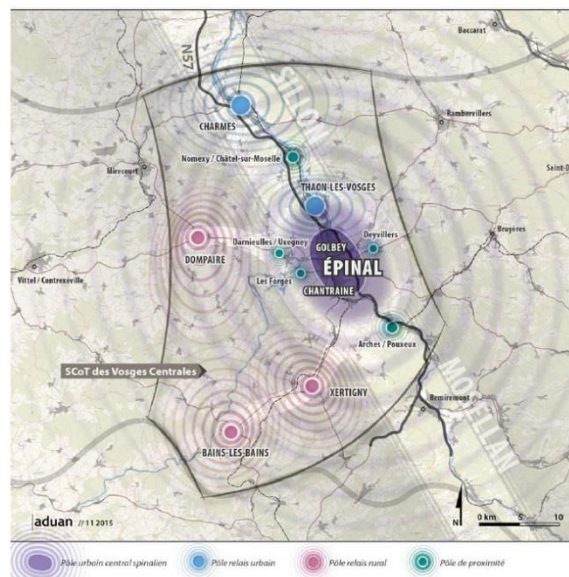
En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune de Golbey a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au contexte supra territorial.

À ce titre, le PLU de Golbey prend en compte les objectifs du **SCoT des Vosges Centrales** approuvé le 29 avril 2019. La commune de Golbey n'était pas couverte par un Programme Local de l'Habitat approuvé, ce sont les objectifs de production de logements édictés par le SCoT des Vosges Centrales que la commune a dû suivre.

Dans l'armature territoriale du SCoT des Vosges Centrales, Golbey fait partie du pôle urbain central spinalien avec les communes d'Épinal et Chantraine.

Le SCoT ne détermine pas d'objectifs de production de logements propre à chaque commune mais définit les objectifs à l'échelle du pôle urbain central qui doit produire 50% des logements du territoire du SCoT.

L'ARMATURE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES



Objectif territoire des Vosges Centrales	Objectif Pôle urbain central (50%)	Dont logements neufs Pôle urbain centrale	Constructions neuves Pôle urbain central 2014-2018	Besoins en logements neufs 2018-2030
5360	2680	1799	371	<b>1428</b>

Les communes de Golbey, Chantraine et Épinal disposent donc d'une enveloppe de 1428 logements neufs à construire sur leur territoire.

Avec un objectif de production de 400 logements dont 360 neufs, le PLU de Golbey propose de produire 25% de cet objectif. Pour rappel, la commune de Golbey représente 20% de la population du Pôle urbain central.

### Rappel du PADD :

Objectif de production de logements à Golbey pour les 10 prochaines années : 400 logements pour maintenir la population.

Dont besoins pour répondre au desserrement des ménages : 323 logements

Dont besoins pour répondre au renouvellement du parc : 121 logements

Perspectives de développement démographique :

Ainsi que présenté dans le PADD, l'unique mais primordial objectif en ce domaine est l'équilibre dynamique de la population.

- Nombre d'habitants en 2014 (population des ménages) : 8219
- Nombre d'habitants en 2024 (population des ménages) : 8219
- Nombre d'habitants par ménage en 2014 : 2
- Nombre d'habitants par ménage en 2024 : 1.85

Le calcul est fondé notamment sur une étude du Commissariat Général au Développement Durable (N° 135, août 2012).

« Le point sur la demande potentielle de logements à l'horizon 2030 » étude dans laquelle il est dit que « les rythmes d'accroissement annuels moyens seraient alors de + 0.80% et + 0.65% sur les périodes 2010 – 2030 et 2010- 2050 respectivement « sous l'effet du vieillissement de la population et sous l'hypothèse que la désaffection pour la vie en couple se poursuivra ».

Il correspond pour l'essentiel aux projections faites par le Syndicat du Scot. En ce qui concerne l'analyse spécifique à Golbey, le phénomène de desserrement des ménages qui était très fort (+ 25% du nombre des ménages de 1999 à 2014) a certes ralenti mais reste élevé et le restera sans doute du fait de la composition sociologique de la population, les familles monoparentales étant passées de 20.2% à 25.1% entre 2010 et 2015 (de 14.4% à 15.6% en France pendant la même période – Source INSEE).

### → **Prise en compte du programme local de l'habitat**

Bien que n'étant pas encore approuvé lors de l'élaboration de ce document, les dispositions du PLH ont été suivies et ont fait l'objet d'une concertation entre les trois communes du pôle urbain central. Elles sont intégrées dans le présent document soumis à l'approbation.

### 3. Une volonté affirmée de construire un projet ambitieux et vertueux

La commune de Golbey a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme en s'articulant autour de 5 grandes orientations :

- **Orientation générale N°1** : Tendre vers un équilibre dynamique de population

Cette orientation présente les objectifs de la commune en termes d'habitat, elle rappelle l'objectif quantitatif annuel de production de logements fixé à 40 destiné à maintenir un équilibre démographique et détaillé précédemment mais également les objectifs qualitatifs concernant les typologies de logements à développer sur la commune. La commune affiche ainsi sa volonté de développer des logements de petite taille permettant d'accueillir des jeunes couples et d'offrir des logements adaptés au plus âgées ainsi que des logements destinés à des publics ciblés en appui du CHI : logements suite de soin, logements séniors...

Traduction règlementaire :

- Création de deux secteurs à urbaniser (1AU et 2AU) et identification de secteurs en zone U destinés à accueillir les nouveaux logements
- Projet d'aménagement du secteur Charlet avec implantation de logements pour séniors (collectifs ou pavillonnaires groupés) et de logements de suite d'hospitalisation.
- OAP prévoyant des logements groupés pour varier la typologie de logements.

- **Orientation générale N°2** : Améliorer le cadre de vie et valoriser les atouts du territoire

Par cette orientation, la commune de Golbey souhaite offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants par des aménagements divers : développer les liaisons douces, améliorer les entrées de villes, conforter l'offre d'équipements et de services...

Traduction règlementaire :

- Intégration de la question des liaisons douces dans les OAP et réflexions plus globales à l'échelle de la commune.
- Mise en valeur des Bords de Moselle.
- Projet d'implantation d'un nouveau gymnase Rue des chaudronniers.



- **Orientation générale N°3** : Veiller à un développement raisonné et respectueux de l'environnement

La préservation et la valorisation de l'environnement naturel, paysager, environnemental et patrimonial sont au cœur des priorités communales car ces actions répondent à la nécessité de préserver les trames vertes et bleues, d'assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhin-Meuse, et de défendre les atouts du territoire et le cadre de vie de l'ensemble de ses habitants.

**Les massifs forestiers** : ils représentent environ 227 hectares, soit le quart de la superficie communale et le PLU n'impacte sur aucun espace boisé existant : les protections renforcées (EBC) sont maintenues.

Le PLU affirme ainsi l'objectif de préserver les forêts, et en particulier la bordure ouest du territoire, constituant une entité paysagère à protéger (couronne forestière d'Épinal).

**Le corridor de la Moselle et ses espaces naturels remarquables** : le PLU protège les abords de la rivière par un classement en zone naturelle de toute la bordure est du territoire, en limite avec Dogneville et Épinal, où se concentrent les préoccupations environnementales (ENS, protection des captages d'eau potable, champ d'inondation de la Moselle).

La commune n'exclut cependant pas de réaliser des aménagements paysagers ponctuels à l'image de ceux réalisés autour de l'étang communal des Acacias (aménagement de sentiers, pose de bancs, ...). Les possibilités de constructions sont limitées au secteur tertiaire et des prescriptions paysagères et environnementales permettent de préserver cet espace.

**Le canal des Vosges et le ruisseau de Grandrupt** : les berges de Grandrupt sont protégées en zone naturelle jusqu'à l'entrée de la zone urbaine, où le ruisseau est canalisé pour rejoindre la Moselle.

Traduction règlementaire :

- Classement en zone N des espaces à préserver
- Délimitation de STECAL pour répondre aux besoins du territoire tout en préservant les espaces naturels.
- Développement en compacité permettant de réduire la consommation d'espaces naturels

- **Orientation générale N°4** : Conforter le tissu économique du territoire

La commune de Golbey a souhaité réaffirmer sa place dans l'économie locale en ciblant quatre priorités d'action pour maintenir, développer et diversifier son économie :

- Maintenir les activités du territoire et permettre leur développement
- Utiliser le foncier existant pour développer le commerce
- Maintenir l'agriculture de proximité
- Développer l'offre de bureaux

Traduction règlementaire :

- Zones urbaines multifonctionnelles permettant l'implantation de nouveaux commerces et services
- Zonage spécifique pour les secteurs d'activités afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises
- Absence de secteurs d'extension à vocation commerciale pour contenir le commerce au secteur existant
- Zone agricole permettant de préserver l'activité et autorisant l'implantation de nouvelles exploitations et/ou d'activités issues de la diversification.
- Secteur de développement tertiaire 1AUT prévu dans le PLU.

○ **Orientation générale N°5** : Limiter les impacts sur l'environnement

Souhaitant s'inscrire pleinement dans la transition énergétique cette orientation permet de développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables et d'agir pour un territoire faiblement énergivore.

Traduction règlementaire :

- Règlement permettant l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Réflexion sur les mobilités actives pour les secteurs de développement et à l'échelle du ban communal
- Urbanisation en compacité et urbanisation des secteurs proches des commerces et services évitant les déplacements automobiles

## C. La déclinaison technique du projet communal

La mise en œuvre du projet communal via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables a conduit à la nécessité d'indiquer des secteurs et les grands choix réglementaires qui leur correspondent. Ainsi, un **zonage** de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

### Les zones urbaines, dites « zones U »

Peuvent être classés en **zone urbaine**, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

### Les zones à urbaniser, dites « zones AU »

Peuvent être classés en **zone à urbaniser** les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des Orientations d'Aménagement et de Programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement (zone 1AU).

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (zone 2AU).

### Les zones agricoles, dites « zones A »

Peuvent être classés en **zone agricole** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

- 1) Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;
- 2) 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

## Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »

Peuvent être classés en **zone naturelle et forestière**, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3) Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4) Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5) Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1) Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;
- 2) Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

A chaque zone correspond un **règlement** qui définit les conditions de construction et les prescriptions.

## 1. Le socle urbain

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit des constructions existantes.

Une ventilation s'est ensuite opérée entre les différentes formes urbaines différenciées par leur organisation parcellaire, la typologie des constructions ou encore leurs caractéristiques architecturales.

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de desserte pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre à l'intérieur des périmètres de ces secteurs, sur des parcelles disponibles, non construites pour l'heure et identifiées comme des dents creuses.

La différenciation de différentes zones urbaines participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et les particularités d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée.

Les zones urbaines permettent l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier et de bureaux dans un principe de mixité fonctionnelle.

### **Zone UA - Centre ancien (24,21 ha)**

La zone UA regroupe le bâti le plus ancien de la commune de Golbey, principalement situé autour de deux axes : la Rue d'Épinal et la Rue de Moselle. Ce bâti, essentiellement dense se veut multifonctionnel et accueil de nombreux commerces et services.

Dans cette zone, les constructions doivent respecter certaines prescriptions d'implantation par rapport aux voies et aux limites, permettant de conserver l'harmonie de l'alignement.



### **Zone UC – Habitat collectif et équipements (55,39 ha)**

La zone UC regroupe les constructions d'habitat collectif de grande hauteur ainsi que les secteurs d'équipements publics, regroupés sous une même réglementation du fait des caractéristiques architecturales communes de ces bâtiments, notamment concernant les limites de hauteur.

Cette zone regroupe les équipements sportifs de la ville situés au nord du territoire, les immeubles de logements collectifs du quartier d'immeubles Haut du Gras ainsi que les bâtiments du centre de secours SDIS 88.



### **Zone UD et sous-secteur UDa– Habitat résidentiel (59,23 ha)**

La zone UD regroupe les petits collectifs de Maximont, les cités Rue Jeanne d'Arc, le secteur du centre hospitalier ainsi que les secteurs résidentiels proches des rues de Lorraine et Jeanne d'Arc, secteurs de pavillons aux caractéristiques urbaines et architecturales variées.

Ces différents secteurs sont rassemblés dans cette zone car elles répondent aux mêmes besoins en termes de réglementation d'implantation et de hauteur, plus élevée que pour des secteurs pavillonnaires qui présentent des caractéristiques plus homogènes.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UDa : secteur où le risque pollution induit une interdiction des constructions à destination habitat.

### **Zone UE et sous-secteur UEa – Secteurs pavillonnaires (188,87 ha)**

Zone urbaine à vocation habitat la plus importante en termes de superficie, la zone UE correspond à la plupart des quartiers pavillonnaires de Golbey, témoins des extensions urbaines de la commune.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UEa : secteur des cités de la rue de m'Etang, présentant une densité plus forte

### **Zone UGv – Secteur accueil des gens du voyage (1,01 ha)**

Zone délimitant l'aire destinée à l'accueil des gens du voyage.

### **Zone UM – Secteur de la caserne Haxo (13,74 ha)**

Zone délimitant les anciennes casernes militaires Haxo faisant l'objet d'un zonage particulier du fait de la pollution des sols identifiée.

Ainsi dans l'attente de résultats d'études pollution plus précises, le règlement associé à ce zonage permet uniquement les constructions et aménagements destinés à l'entretien des bâtiments existants.

## 2. La force du projet : le développement en compacité

### a) L'examen des potentiels : les préalables au développement urbain

La commune de Golbey souhaite entreprendre la création de 40 logements par an pour les dix prochaines années.

Afin de maîtriser ce développement, une étude des potentiels a été effectuée.

#### Les dents creuses et le potentiel BIMBY

Au vu du tissu urbain dense de la commune, Golbey affiche peu de possibilités de construction sur des parcelles en dents creuses. Après étude du tissu bâti, Golbey se fixe un objectif de **45 logements** construits sur des parcelles en dents creuses.

Concernant le **Bimby**, les dernières études sur la commune n'ont pas montré de résultats probants permettant d'inscrire ce potentiel dans le PLU.

#### Les logements vacants

Après une étude menée par la commune en 2019, 120 logements ont été identifiés au sein de la commune de Golbey. La commune se fixe pour objectif de produire annuellement au moins 10% de ses nouveaux logements en résorption de vacance.

Pour les 10 ans à venir, un objectif de **75 logements vacants** réinvestis peut être envisagé.

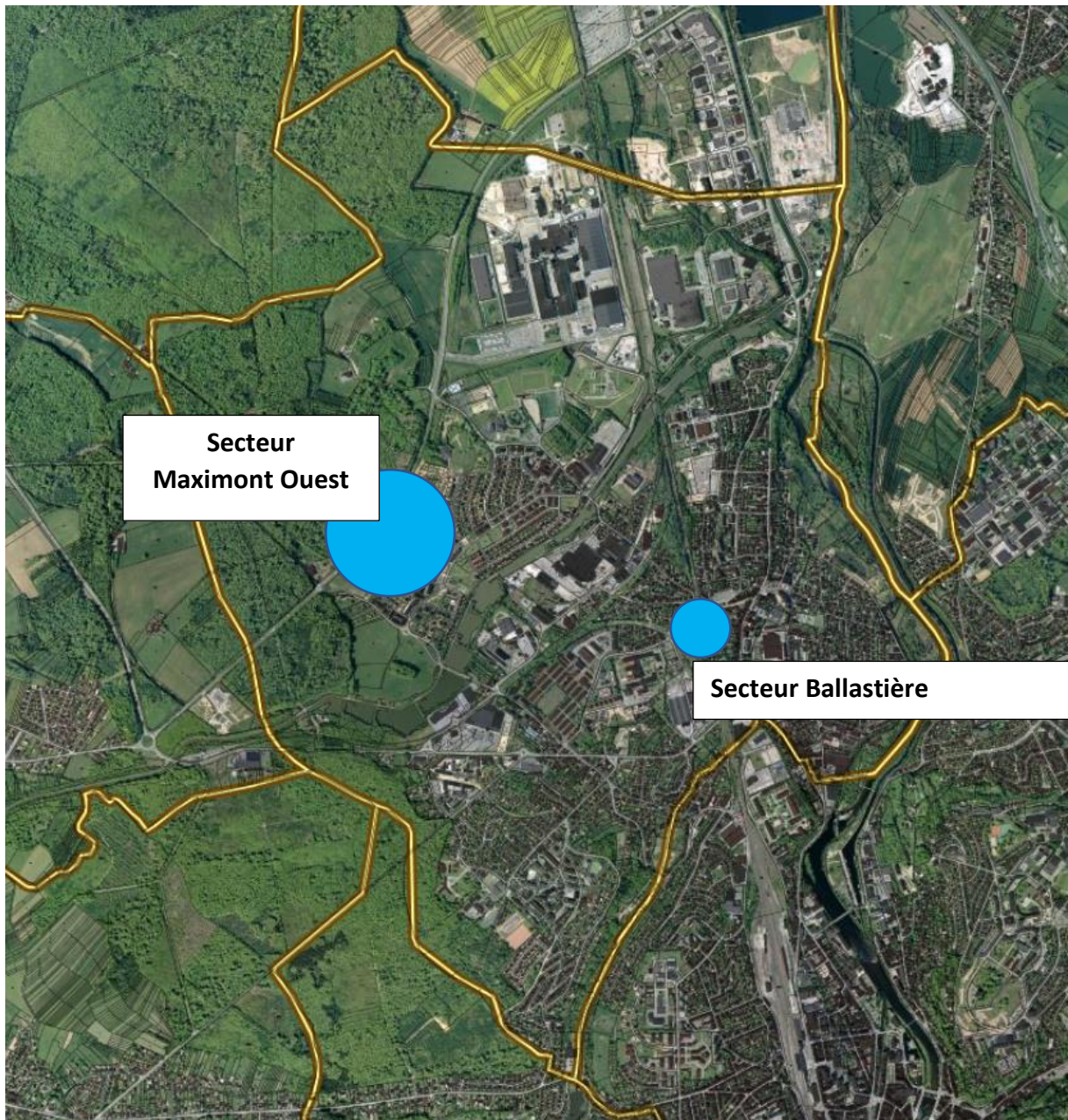
Au vu de l'identification de ces potentiels, la commune de Golbey a identifié plusieurs secteurs de développement.

b) Le choix des secteurs de développement

**La recherche des secteurs de développement : les hypothèses de développement étudiées**

Les réflexions concernant le choix des secteurs de développement de la commune de Golbey ont donné lieu à plusieurs hypothèses non retenues.

*Carte 29 : Localisation des secteurs envisagés pour le développement de la commune de Golbey*





- **Secteur Haxo :**

Initialement pensé comme l'un des socles du projet communal, le secteur Haxo devait accueillir un projet de reconversion pour permettre l'implantation d'un nouveau quartier en lieu et place des anciennes casernes militaires.

Au regard des premiers résultats des analyses pollution en cours, l'aménagement du secteur est impossible à court terme. Afin d'afficher la volonté de la commune d'aménager ce secteur, il est conservé en zone urbaine. Cependant, le règlement autorise uniquement les constructions et aménagements destinés à l'entretien du site et au possible travaux de dépollution.

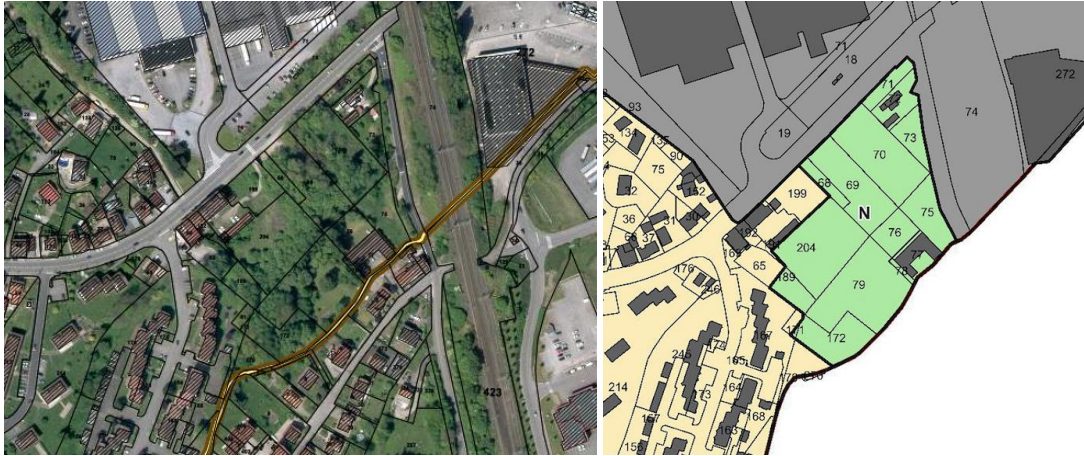


Un temps envisagé pour accueillir habitat et équipement public, le secteur entre les casernes Haxo et la rue des Chaudronniers a finalement été classé en zone naturelle afin de préserver le merlon.

- **Secteur Rue Leclerc/ Voie ferrée :**

Situé au sud du territoire, à proximité immédiate de la commune d'Épinal, ce secteur en densification offrait la possibilité d'aménager de nouveaux logements à proximité des grands axes de communication et des commerces et services de la rue d'Épinal.

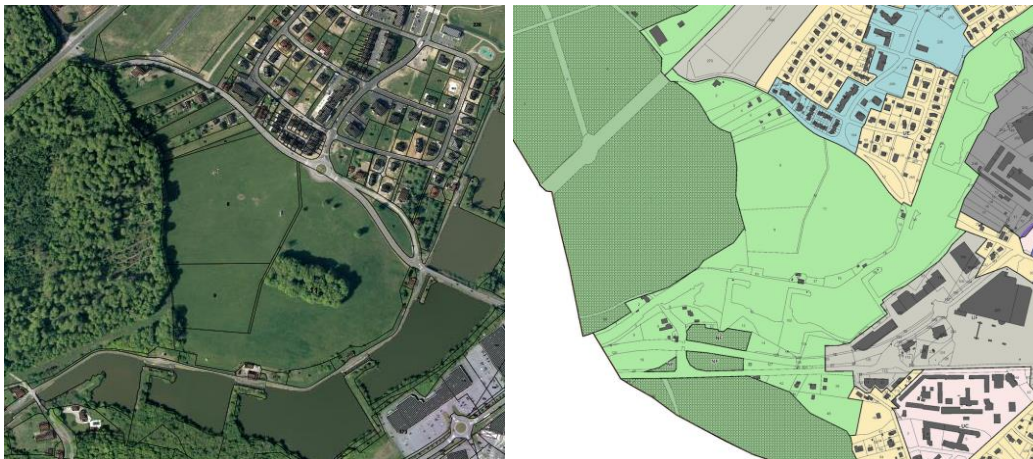
Au regard des caractéristiques de relief du terrain ainsi que des problématiques d'accès, le projet d'aménagement de ce secteur a été abandonné et le secteur classé en N.



- **Secteur Maximont Ouest :**

Projet imaginé dans le prolongement de l'aménagement de la ZAC Maximont, l'aménagement du secteur Maximont ouest (environ 12 ha) aurait permis l'aménagement de nouveaux logements à proximité des services et commerces créés Rue Robert Schuman ainsi que de la nouvelle zone artisanale située le long de la D11A.

Cependant, au regard de l'emprise foncière de ce secteur, de sa localisation en extension du tissu existant et de la volonté de la commune de préserver les terres naturelles, Golbey a décidé de ne pas urbaniser ce secteur, au profit d'emprise située en densification de l'existant.

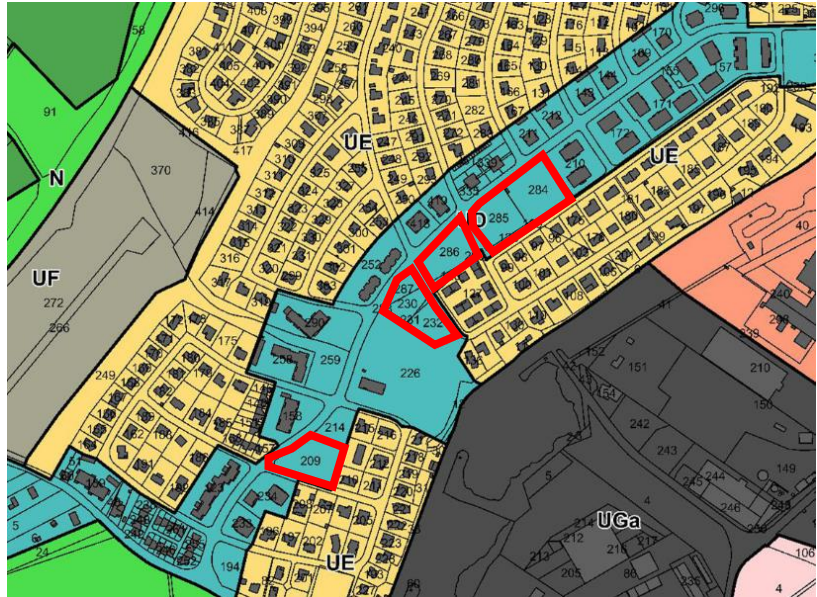


### Les secteurs et les choix de développement retenus

Pour répondre à ses besoins en développement, la commune de Golbey a donc identifié plusieurs secteurs à aménager, situés en densification du tissu bâti existant.

## Secteur Maximont (UD)

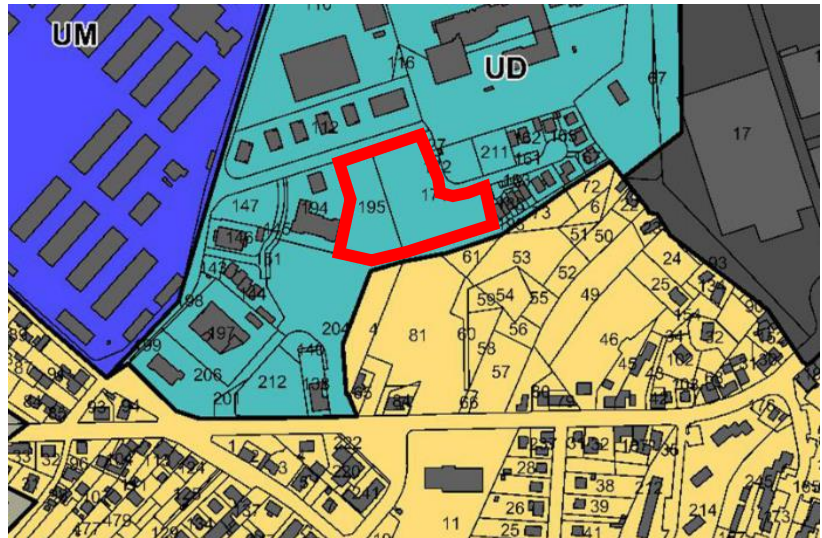
S'inscrivant dans la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Maximont, ce secteur est destiné à accueillir 90 logements, principalement collectifs.



<b>Zonage</b>	UD
<b>Surface</b>	1,8 ha
<b>Maitrise foncière</b>	100%
<b>Logements envisagés</b>	90 logements
<b>Densité estimée</b>	50 logts/ha

## Secteur Charlet (UD)

Situé à proximité du centre hospitalier, le secteur Charlet a vocation à accueillir environ 50 logements.



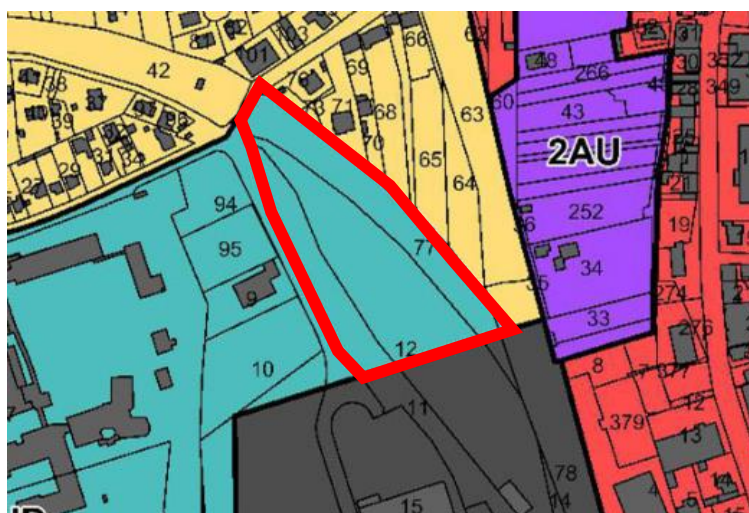
Mettant à profit la proximité des équipements, ces logements devraient prendre la forme de :

- 20 logements collectifs pour séniors
- 10 logements de suite d'hospitalisation destinés à être une étape entre l'hôpital et le retour au domicile
- 20 pavillons mitoyens en bande destinés aux séniors pour leur offrir la possibilité de s'installer dans des logements plus petits

<b>Zonage</b>	UD
<b>Surface</b>	0.9 ha
<b>Maitrise foncière</b>	100%
<b>Logements envisagés</b>	50 logements
<b>Densité estimée</b>	58 logts/ha

## Secteur Ballastière (UD)

Toujours à proximité du centre hospitalier, secteur Ballastière, 30 logements sont prévus, principalement groupés.



<b>Zonage</b>	UD
<b>Surface</b>	1,6 ha
<b>Maitrise foncière</b>	35%
<b>Logements envisagés</b>	30 logements
<b>Densité estimée</b>	24 logts/ha

Pour compléter ces secteurs de développement identifiés en densification, le PLU présente deux zones à urbaniser, l'une à court terme (1AU) et l'autre à long terme (2AU).

### Zone 1AU à vocation habitat : Secteur Grandrupt (2,55 ha)

Le premier secteur ouvert à l'urbanisation se situe au cœur de l'espace bâti, près de la Rue des Ecoles. L'urbanisation de ces 2,5 ha permet la construction de logements au plus près des équipements (école, terrain de sport, aire de jeux) de la Rue des Bosquets et du groupe médical Albert Schweitzer.

Afin de répondre aux besoins du plus grand nombre et d'assurer le cycle résidentiel des habitants, la moitié des logements construits seront groupés permettant d'attirer les jeunes couples ou les personnes seules mais également d'offrir une offre plus élargie de petits logements pour les plus âgés.

#### ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :



## Objectifs

### Urbanisme

S'inscrire en compacité du tissu existant.

Permettre la densification d'un secteur au plus proche des équipements existants.

### Paysage et environnement

Intégration paysagère :

Intégrer les bâtiments dans le paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimensions...)

Conserver une frange végétalisée au sud du secteur, en prenant en compte l'ensoleillement, afin de faciliter l'insertion paysagère des constructions, de garantir l'intimité des jardins et de permettre les déplacements de la petite faune.

## Orientations d'aménagement

### Habitat et forme urbaine

Adapter la typologie de logement aux constructions existantes afin de créer une harmonisation dans la volumétrie du front bâti.

Favoriser une densification urbaine raisonnable selon la répartition suivante :

	Part Habitat individuel pur	Part Habitat groupé
<b>Typologie</b>	50%	50%
<b>Enveloppe prévisionnelle de logements projetée sur la zone</b>	Environ 50 logements	
<b>Densité (log/ ha)</b>	Tendre vers une densité de 25 logements/ ha	

### Desserte et organisation viaire

S'appuyer sur la Rue des Ecoles pour créer un bouclage viaire pour desservir le secteur.

Assurer une connexion dédiée aux mobilités actives avec la Rue Victor Hugo.

### Principes de développement durable

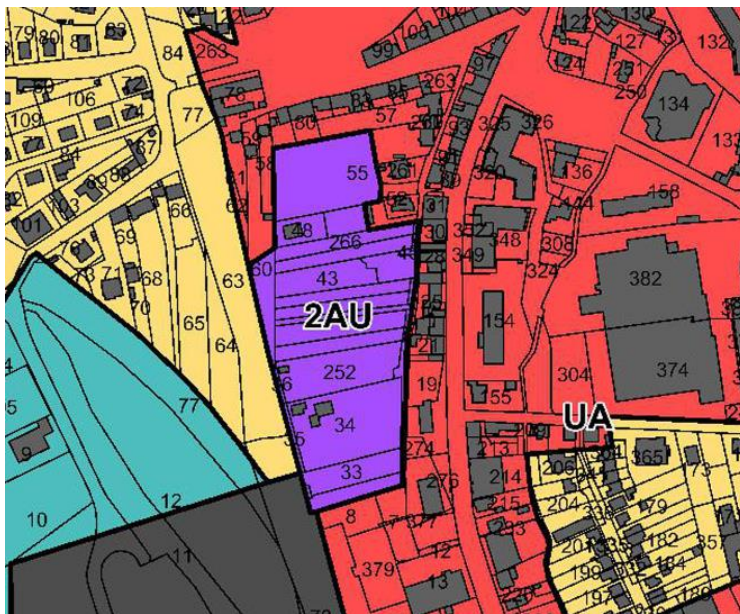
Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle par tout dispositif approprié.

## Zone 2AU à vocation habitat : Secteur Ruelle Haute (2,36 ha)

Second secteur ouvert à l'urbanisation, l'aménagement du secteur ruelle haute sera réalisé à plus long terme ce qui explique son classement en 2AU. Il est destiné à accueillir une quarantaine de logements.

La commune est actuellement en cours d'acquisition du foncier. Elle a également fait l'acquisition d'un bâtiment d'habitation située Rue Lagarde destiné à être détruit pour permettre l'accès au secteur à urbaniser.

L'aménagement de ce secteur permettra de proposer des logements à proximité immédiate avec les commerces et services des rues d'Épinal et de Lorraine.





### 3. La projection économique du territoire

Les zones urbaines à vocation d'habitat permettent l'implantation d'activités mais le tissu économique de Golbey nécessite de délimiter des zones particulières répondant au mieux aux besoins des activités de la commune, élément majeur de son économie.

#### **Zone UF et sous-secteurs UFa et UFc – Activités commerciales et artisanales (50,16 ha)**

La zone UF regroupe les activités commerciales et artisanales située Rue de Lorraine (dans sa partie nord) en continuité des activités situées sur le territoire communal de Chavelot et les constructions du pôle commercial située sur la D166. Ce zonage concerne aussi le secteur d'activités situé le long de la D166A.

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

- UFa : secteur où les constructions à vocation de logement sont autorisées.
- UFc : secteur où les dépôts et constructions liés aux anciennes exploitations de carrières sont autorisés

#### **Zone UG et sous-secteur UGa – Activités industrielles (186,18 ha)**

Zone regroupant les activités industrielles de Golbey dont une part importante concerne les papèteries. Cette zone ne règlemente ni la hauteur ni l'emprise des constructions pour répondre aux besoins des activités du territoire, à l'exception du sous-secteur UGa où des prescriptions restreignent les possibilités de densification pour éviter les constructions trop importantes au centre de la commune.

#### **Zone 2AUG à vocation industrielle (2,19 ha)**

Pour le développement de l'activité industrielle, un secteur de réserve foncière (2AU) est prévu au PLU. Situé à l'arrière de la Rue du Fort, il permettra de répondre aux besoins de développement des activités implantées sur la commune ou d'accueillir de nouvelles.

#### **Zone 1AUt à vocation tertiaire : Secteur Saulcy (0,88 ha)**

Pour répondre aux demandes de locaux tertiaires, un secteur de développement à court terme dédié aux activités tertiaires est prévu Rue de la Prairie.

Afin de s'intégrer à l'environnement naturel du site, ce secteur impose une réflexion sur l'implantation des constructions et les performances énergétiques des bâtiments pour aboutir à la création d'un écoquartier tertiaire.

Ce secteur constitue le seul secteur d'urbanisation en extension du PLU de Golbey.



## ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :



### **Objectifs**

#### **Urbanisme**

Répondre à la demande en besoins de bureaux à Golbey en proposant une opération de qualité en harmonie avec son environnement naturel.

S'inscrire dans l'aménagement global des bords de Moselle engagé par la municipalité et l'agglomération.

#### **Paysage et environnement**

Préserver de larges espaces non bâtis pour maintenir des perspectives paysagères sur l'espace naturel des bords de Moselle.

Créer des franges végétalisées afin de faciliter l'insertion paysagère des constructions et de permettre les déplacements de la petite faune.

### **Orientations d'aménagement**

#### **Desserte et organisation viaire**

Desservir les bâtiments par la rue de la Prairie existante.

S'appuyer sur les perspectives paysagères pour mettre en place des connexions dédiées aux mobilités actives.

### Principes de développement durable

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle par tout dispositif approprié.

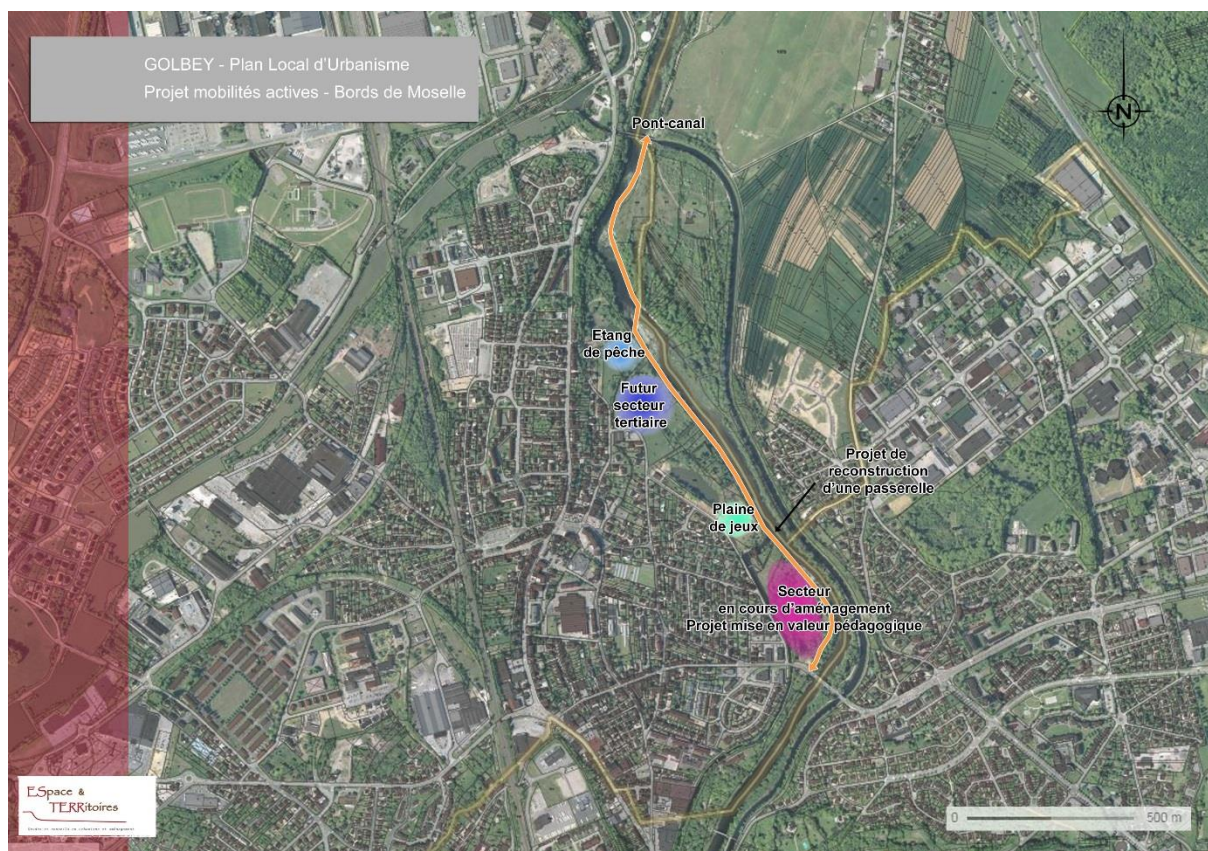
Privilégier les aires de stationnement végétalisées.

Privilégier l'emploi de matériaux perméables pour les espaces non bâtis hors voies d'accès.

Effectuer une étude environnementale approfondie avant tout projet pour garantir la préservation du milieu.

Ce secteur s'inscrit dans une réflexion d'aménagement des bords de Moselle plus large. En complément de l'aire de jeux déjà aménagée Rue des Acacias, la commune souhaite réaliser un aménagement paysager et pédagogique plus au sud.

Elle souhaite également mettre en place une liaison dédiées au mobilités actives permettant de desservir les aménagements et de reconnecter les habitants à leur espace naturel.



## 4. La place des espaces naturels et agricoles

Couvrant un peu plus d'un tiers du territoire communal, les espaces naturels et agricoles bénéficient d'un zonage particulier et différencié selon les particularités des secteurs, permettant de protéger et de mettre en valeur ces espaces.

### **Zone A – Secteur agricole (21,08 ha)**

L'activité agricole est peu présente sur le territoire de Golbey néanmoins, un zonage dédié permet de préserver le potentiel agronomique des sols tout en autorisant l'implantation de constructions agricoles, y compris dédiées aux activités issues de la diversification, permettant de soutenir l'activité.

### **Zone N – Secteur naturel (117,98 ha)**

Afin de préserver et mettre en valeur l'environnement naturel de Golbey, les espaces naturels, principalement situés sur la frange ouest du territoire ont été classés en zone N.

Les zones naturelles du document d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. La loi ALUR a restreint le recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en renforçant leur caractère exceptionnel. Parallèlement, les possibilités d'évolution du bâti situé en zones naturelles ont été précisées par la loi Macron afin de pouvoir continuer à entretenir le bâti existant dans ces zones. Ainsi, le règlement de la zone N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions telles que les extensions des constructions d'habitation existantes et les dépendances des habitations existantes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'extension des constructions à usage d'habitation préexistantes en zone N sera limitée à 150m<sup>2</sup> existant compris à condition que la surface de plancher de la construction soit supérieure ou égale à 75m<sup>2</sup> à la date d'opposabilité du PLU. Cette disposition permet d'éviter la transformation de construction légère (abris de chasse, chalet...) en habitation pérenne.

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs qui forment autant de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) :

### **Zone NF – Secteur de forêt (210,79 ha)**

Sectorisées sur le ban communal, les surfaces forestières sont inscrites en zone Nf. Les espaces forestiers et boisés ne représentent 20% du territoire de Golbey. Ils sont essentiellement localisés à l'ouest du ban communal.

La commune a souhaité les identifier spécifiquement dans son zonage afin de préserver la trame verte du territoire, garantir le rôle écologique des forêts et lutter contre le réchauffement climatique.

Afin d'encourager la gestion de ces espaces, seules les constructions nécessaires à l'entretien de la forêt sont autorisées.

### **Zone Nph – Secteur naturel dédié au photovoltaïque (11,34 ha)**

Ce secteur particulier est destiné à l'activité de production d'énergie solaire. Il correspond à un parc photovoltaïque en cours de développement sur la commune, situé sur une ancienne décharge.

### **Zone Ngh – Secteur naturel de loisirs, fort (6,53 ha)**

Cette zone comprend une activité de dressage canin ainsi qu'un ancien fort militaire, LE Fort de la Grande Haye.

Afin de permettre la pérennisation de ces activités et le développement du tourisme lié aux forts, cette zone autorise les constructions et activités liées aux loisirs et aux équipements sportifs.

## 5. Justifications des dispositions du règlement du PLU

Article	Dispositions	Justification
<p><b>Article 1</b></p> <p>Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations</p>	<p><b>Zone UA</b> : Interdiction des exploitations forestières, commerces de gros, cinémas et centres des congrès.</p> <p><b>Zones UC, UD, 1AU</b> : Interdictions des exploitations forestières et agricoles, commerces de gros, cinémas, entrepôts, centres des congrès</p> <p><b>UDa</b> : Interdiction des constructions à vocation habitat/hébergement.</p> <p><b>Zone UE (et UEa)</b> : Interdictions des exploitations forestières, restaurations, commerces de gros, cinémas, salles de spectacles, industries, entrepôts, centres des congrès.</p> <p><b>Zone UF</b> : Interdictions des exploitations forestières et agricoles, commerces de gros, cinémas, salles d'art et de spectacle, centres des congrès.</p> <p><b>UFa</b> : Logement autorisé.</p> <p><b>UFc</b> : Carrières et constructions liées autorisées.</p> <p><b>Zone UG (UGa et UGv)</b> : Interdictions des exploitations forestières, des commerces de gros, des cinémas, des salles de spectacle et centres de congrès.</p> <p><b>UGv</b> : Aires d'accueil des gens du voyage autorisées.</p> <p><b>Zone UM</b> : Autorisation des constructions destinées à l'entretien du site uniquement.</p> <p><b>Zone 1AUT</b> : Autorisation uniquement des constructions à vocations tertiaire : bureaux, bureaux et locaux des administrations publiques, activités de service.</p> <p><b>Zone 2AU et 2AUG</b> : Règlement à venir lors de l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p><b>Zone A</b> : Autorisation des exploitations agricoles et des constructions liées (logement de gardiennage et diversification).</p> <p><b>Zones N (N, Nf, Ngh, Nph)</b> : Zone N n'autorisant pas de constructions à l'exception de l'agrandissement limité des habitations existantes. STECAL permettant des constructions répondant uniquement aux usages (photovoltaïque en Nph et loisirs/sports en Ngh).</p>	<p>Règlement des zones urbaines permettant d'interdire les activités non-compatibles avec la vocation des zones.</p> <p>Autorisation de certaines constructions (entrepôts, exploitations...) pour permettre l'évolution de l'existant.</p> <p>Autorisation des commerces, services, équipements recevant du public... pour garantir la multifonctionnalité du tissu urbain.</p> <p>Sous-secteurs particuliers pour tenir compte des risques ou des particularités de l'existant.</p> <p>Règlement de la zone agricole permettant l'implantation et le développement des exploitations et de répondre aux besoins en termes de diversification afin de protéger les terres agricoles tout en maintenant l'économie liée.</p>

<p><b>Article 2</b></p> <p>Mixité fonctionnelle et sociale</p>	<p>Pas de prescription dans l'ensemble des zones.</p>	
<p><b>Article 3</b></p> <p>Volumétrie et implantation des constructions</p>	<p>Prescriptions imposant un recul minimum vis-à-vis des voies publiques ainsi qu'un recul minimum vis-à-vis des limites séparatives en cas de non-implantation en limite.</p> <p>Limitations de hauteur propres à chaque zone pour faciliter l'intégration des constructions à l'espace bâti tout en répondant aux besoins des activités.</p>	<p>Règles d'implantation propres à chaque zone permettant d'assurer une aération du tissu bâti pour assurer le passage et les manœuvres de véhicules lourds et faciliter le stationnement tout en préservant l'harmonie d'alignement du tissu urbain et des distances permettant aux constructions voisines de préserver luminosité et intimité.</p>
<p><b>Article 4</b></p> <p>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>Dans toutes les zones, pas de prescription concernant l'aspect à l'exception de la hauteur des clôtures.</p> <p>Emprise au sol limitée selon l'occupation de chaque zone.</p>	<p>Pas de prescription d'aspect au vu de l'hétérogénéité du bâti présent sur la commune.</p> <p>Limitation de l'emprise au sol pour maîtriser la densification et l'urbanisation de la commune de Golbey.</p>
<p><b>Article 5</b></p> <p>Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords de constructions</p>	<p>Prescriptions pour le maintien des plantations existantes, la plantation d'arbres sur les stationnements et l'entretien des espaces non bâtis.</p>	<p>Volonté du maintien de la nature en ville pour contribuer au cadre de vie, au maintien de la biodiversité et lutter contre la chaleur.</p>
<p><b>Article 6</b></p> <p>Stationnement</p>	<p>Prescription de production minimale de place de stationnement pour chaque usage des constructions.</p>	<p>Choix d'un nombre de place de stationnement à produire pour chaque occupation, déterminé afin de réduire le stationnement anarchique tout en n'étant pas trop élevé afin d'encourager les réhabilitations et les changements de destination.</p>



<p><b>Article 7</b></p> <p>Desserte par les voies publiques ou privées</p>	<p>Toutes les occupations et utilisations du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées, d'une largeur répondant à l'importance et à la destination des constructions à édifier.</p> <p>Rappels des reculs RD.</p> <p>Les voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation doivent avoir des dimensions, formes et caractéristiques techniques, adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Lorsqu'elles se terminent en impasse, elles doivent être aménagées en partie terminale, de telle sorte que les véhicules, notamment de défense contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères, puissent faire demi-tour.</p>	<p>Prescriptions permettant de sécuriser les accès, faciliter la circulation, permettre la lutte contre l'incendie.</p> <p>Adaptation des voiries aux usages.</p> <p>Traitement des impasses pour permettre le demi-tour des véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des O.M.</p>
<p><b>Article 8</b></p> <p>Desserte par les réseaux</p>	<p>Raccordement obligatoire au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement en zone urbaine.</p> <p>Aménagements à la parcelle devant faciliter l'infiltration des eaux de pluie, obligation de raccord au réseau public en cas d'impossibilité,</p> <p>Obligation d'une gestion conforme aux normes en vigueur dans les zones naturelles et agricoles.</p> <p>Liaison au réseau d'énergie souterrain lorsque celui-ci est souterrain.</p>	<p>Règlementation en vigueur.</p>
<p><b>Article 9</b></p> <p>Obligation en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Constructions devant prévoir le passage de la fibre.</p> <p>Dissimulation des réseaux d'électricité, de téléphone et de télédistribution.</p>	<p>Inscrire le territoire dans l'ère du numérique.</p> <p>Préserver les qualités paysagères.</p>

## 6. Synthèse du projet de développement communal de Golbey

La traduction réglementaire du PADD du PLU de Golbey permet de dresser le bilan suivant en termes de production de logements :

Secteur	Zonage	Nombre de logements envisagé
Grandrupt	1AU	50
Ruelle haute	2AU	40
Maximont	UD	90
Ballastière	UD	30
Charlet	UD	50
Logements produits en dents creuses		45
Réhabilitation de logements vacants		75
<b>TOTAL</b>		<b>380</b>
Soit par an		38

## 7. Synthèse des surfaces par zone

Zones	Secteurs	Définition	Surface	% du territoire	Total surface de la zone	Total % du territoire de la zone
<b>U</b>	UA	Centre ancien	24,21 ha	2,54%	<b>578,78 ha</b>	<b>60,64%</b>
	UC	Habitat collectif et équipements	55,39 ha	5,80%		
	UD	Habitat résidentiel	57,54 ha	6,03%		
	UDa	Habitat résidentiel – Règlementation particulière	1,69 ha	0,18%		
	UE	Secteur pavillonnaire	184,71 ha	19,35%		
	UEa	Secteur pavillonnaire dense	4,16 ha	0,44%		
	UF	Activités commerciales et artisanales	54,30 ha	5,68%		
	UFa	Sous-secteur d’habitat existant inséré dans zone Activités commerciales et artisanales	1,17 ha	0,12%		
	UFc	Sous-secteur affecté au réaménagement des carrières	6,81 ha	0,71%		
	UG	Activités industrielles	160,02 ha	16,77%		
	UGa	Activités industrielles – règlement particulier	26,16 ha	2,74%		
	UGv	Secteur aire gens voyage	1,01 ha	0,11%		
	UM	Secteur caserne Haxo	13,74 ha	1,44%		
<b>AU</b>	1AU	AU à court terme - habitat	2,55 ha	0,27%	<b>7,98 ha</b>	<b>0,83%</b>
	1AUt	AU à court terme - tertiaire	0,88 ha	0,09%		
	2AU	AU à long terme - habitat	2,36 ha	0,25%		
	2AUg	AU à long terme - industrie	2,19 ha	0,23%		
<b>A</b>	A	Zone agricole			<b>21,08 ha</b>	<b>2,21%</b>
<b>N</b>	NF	Zone naturelle forêt (EBC)	210,79 ha	22,08%	<b>346,63 ha</b>	<b>36,32%</b>
	Nph	Zone naturelle photovoltaïque	11,34 ha	1,19%		
	Ngh	Zone naturelle fort	6,53 ha	0,68%		
	N	Autres zone naturelles	117,98 ha	12,36%		
<b>SURFACE TOTALE</b>					<b>954,47 ha</b>	

## D. Évaluation environnementale du projet

Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie.

### 1. Résumé non technique

La commune de Golbey a révisé son Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU a fait l'objet de la décision MRAe 2018DKGE267 qui précise que le PLU doit être soumis à évaluation environnementale du fait notamment que :

- le projet intègre en zone urbanisée les 4 ha de terrains concernés par la requalification de la friche militaire Haxo qui doivent accueillir une centaine de logements en précisant simplement que des études de dépollution sont en cours ; l'absence d'information sur l'état de pollution éventuelle du sol et sur la compatibilité des milieux avec les usages futurs d'habitation ne permet pas de conclure à l'absence d'impact pour la santé et l'environnement ;
- cette absence d'information concerne également la friche en requalification de la caserne Charlet sur laquelle des logements sont prévus autour du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI).

Cette évaluation a débuté par une analyse de l'état initial de l'environnement qui visait à définir les enjeux communaux. A partir de ce constat, la commune a élaboré les grandes orientations de son projet, présentées dans le PADD, puis défini le zonage et le règlement du PLU. Le projet communal a ainsi tenu compte des enjeux du territoire, notamment en matière de risque d'inondation, de protection des zones humides, de sites naturels remarquables, de continuités écologiques et de consommation d'espace. Ceci a permis d'éviter et de limiter les incidences sur l'environnement.

La consommation potentielle d'espace (zones urbaines et à urbaniser) a été réduite par rapport au POS devenu caduc et est localisée au sein même ou en continuité immédiate du bâti, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de toute urbanisation.

Ainsi, aucune nouvelle urbanisation n'est située en zone humide. Les abords de la Moselle, du canal des Vosges et du ruisseau de Grandrupt sont préservés de toute urbanisation pour leur permettre de jouer leur rôle de corridor écologique et tenir compte du lit majeur de la Moselle (expansion des crues).

Les éléments les plus remarquables du paysage sont protégés. D'une manière générale, le paysage de Golbey devrait être préservé par le principe de l'intensification du tissu urbain pour éviter le mitage paysager, les nouvelles dispositions du règlement et les prescriptions des zones à urbaniser.

Le PLU favorise le développement d'énergies renouvelables. Un projet de **production d'énergie** sur le territoire de la commune de Golbey est en cours. Il permettra de produire de l'électricité à partir d'un champ de **cellules photovoltaïques** installées sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique. La Commune intègre par ailleurs dans sa réflexion sur la construction d'équipements publics neufs ou la réhabilitation de bâtiments existants les possibilités de création de dispositifs fournissant de l'énergie.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le PLU renforce la place de la mobilité douce en mettant en place une voie dédiée aux mobilités actives (piétons, cycles) pour limiter l'usage de l'automobile.

La ressource en eau ne devrait pas être impactée par le PLU. Il est en effet prévu de réduire les surfaces imperméabilisées dans les espaces à aménager, avec l'infiltration des eaux de pluies pour limiter les risques de ruissellement et d'inondation.

Le PLU a également tenu compte des risques naturels et technologiques dans son élaboration en composant avec les contraintes du territoire, notamment les risques d'inondation de la Moselle et les risques liés à la présence de la société Totalgaz.

Par ailleurs, pour réduire les risques sur la santé humaine, et après avoir fait réaliser un diagnostic environnemental de l'ancienne caserne Haxo qui a mis en évidence des pollutions nécessitant une dépollution du site, la commune de Golbey a décidé de retirer l'ancienne caserne Haxo des secteurs d'urbanisation future.

Ainsi, en raison des mesures prises dès son élaboration, le PLU de Golbey ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire sachant que par ailleurs des zones anciennement urbanisables ont été transformées en zones naturelles.

## 2. Explication des choix retenus – démarche ERC

La réalisation du PLU de Golbey a tenu compte des différents enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic communal, dans l'esprit de la doctrine « éviter – réduire - compenser ».

Le projet de zonage s'est construit par des échanges réguliers entre l'urbaniste, l'écologue, la commune de Golbey et les personnes publiques associées (DDT des Vosges, ARS, ONF, Chambre d'agriculture, etc.).

L'élaboration du PLU a également tenu compte des remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 décembre 2019 au 2 janvier 2020 et synthétisées dans le rapport du commissaire enquêteur.

### a) Evitement des incidences sur les secteurs à enjeu

Afin d'éviter les incidences de la mise en œuvre du PLU de Golbey sur les secteurs identifiés comme ayant un enjeu écologique important (ZNIEFF, éléments du SRCE), ces derniers ont fait l'objet d'une protection par le biais de leur classement en zone naturelle N. C'est le cas notamment :

- de la ZNIEFF de type I de la forêt domaniale de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges ;
- de toute la frange forestière ouest du ban communal ;
- d'une grande partie du lit majeur de la Moselle, identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor au sein du SRCE de Lorraine.

### b) Réduction des incidences prévisibles

Après l'expertise succincte effectuée sur les secteurs d'urbanisation future et afin de réduire le risque d'incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur les zones humides, il y a eu :

- abandon du classement en zone 2AU de la zone Maximont Ouest ;
- abandon du projet de zone 2AU rue Leclerc ;
- réduction de la zone 1AUt du Saulcy.

Toutes ces secteurs ont fait l'objet d'un classement en zone naturelle N.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales évolutions du zonage du PLU au cours de son élaboration, pour tenir compte des incidences prévisibles sur l'environnement.

**Tableau 23 : Principales évolutions du zonage du PLU au cours de son élaboration**

Zonage	Surface (en ha) - Version du zonage du 04/08/2019	Surface (en ha) - Version finalisée du zonage (après enquête publique)	Principales évolutions
U	602,3	575,7	Conversion d'une partie des surfaces de zones U en zone N au niveau du canal des Vosges
AU	10,3	8	Réduction de la zone 1AUt du Saulcy qui passe de 3,16 ha à 0,88 ha pour préserver le corridor écologique de la Moselle (classement en zone N)
A	21,1	21,1	-

Ensemble des zones N et ses sous-secteurs	320	348,9	Augmentation de la surface de zone naturelle par le classement en zone N de nouveaux secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du canal des Vosges;</li> <li>- de la surface de zone 1AUt "abandonnée";</li> <li>- du merlon Haxo.</li> </ul>
---	-----	-------	---

### 3. Analyse de l'état initial de l'environnement

A partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement présentée dans la première partie du rapport de présentation, une synthèse a été menée pour évaluer les enjeux du PLU de Golbey par rapport à l'environnement. Elle est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 24 : Enjeux du PLU de Golbey par rapport à l'environnement**

Thématique de l'environnement	État initial	Enjeux du PLU
Consommation foncière, étalement urbain	Le territoire de Golbey se situe dans le périmètre du SCoT des Vosges Centrales dont l'un des principaux objectifs est de lutter contre l'étalement urbain	Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain
Ressource en eau	<p><b>Alimentation en eau potable</b></p> <p>La commune de Golbey est alimentée en eau potable par 4 captages. Elle est concernée par 3 périmètres de protection rapprochée (forages de la Poudrière, des Acacias et de Dogneville).</p> <p>Toutes les zones urbaines sont correctement alimentées par le réseau d'eau potable, dont la capacité est suffisante ; les différents captages permettraient d'assurer l'alimentation d'une population de 20 000 habitants.</p>	Respect des prescriptions des périmètres de protection rapprochée
	<p><b>Assainissement</b></p> <p>Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration implantée sur le territoire de Golbey (Côte Olie), avant rejet dans la Moselle. Cette station d'épuration ouverte en 1996, est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chantraine-Épinal-Golbey. Dimensionnée pour une capacité de collecte de 80 000 équivalents-habitants, elle traite les effluents de 6 communes de l'agglomération spinalienne, soit une population raccordée théorique de 53 000 habitants.</p>	Développement urbain en relation avec les capacités de traitement de la station d'épuration (suffisante)

Milieu naturel - biodiversité	<p align="center"><b>Milieu naturel, zones humides</b></p> <p>La commune de Golbey abrite des milieux naturels relativement préservés : espaces boisés à l'ouest, Moselle et son lit majeur, canal des Vosges, vallon de Grandrupt. Mais aucun de ces habitats n'est recensé comme périmètre d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection (site Natura 2000). Les principales zones humides de la commune sont pré-identifiées au sein des vallées (Moselle, Grandrupt) ou en bordure du canal des Vosges</p>	Préservation des espaces naturels et des zones humides du territoire et des espèces animales et végétales associées
	<p align="center"><b>Continuités écologiques</b></p> <p>La Moselle est recensée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le SRCE de Lorraine. Par ailleurs d'autres corridors locaux sont présents sur la commune de Golbey : canal des Vosges, vallon de Grandrupt, espaces boisés.</p>	Préservation et restauration du réservoir-corridor de la Moselle et prise en compte des corridors locaux dans le PLU
Paysage	<p>La commune de Golbey est située dans la vallée de la Moselle, ce site privilégié a façonné le paysage de la commune notamment par l'implantation des industries papetières.</p> <p>Bordée à l'est par la Moselle, la commune conserve une ceinture verte grâce au couvert boisé de sa frange ouest.</p>	Prise en compte des éléments remarquables du paysage dans le PLU
Risques et nuisances	<p align="center"><b>Risques naturels</b></p> <p>La commune de Golbey est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Moselle, approuvé le 24 mai 2007.</p> <p>L'aléa concerne la bordure est du territoire, en limite avec les communes de Dogneville et Épinal. Il porte partiellement sur la zone urbaine.</p> <p>Golbey est située en aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles.</p> <p>La commune est située en risque sismicité modéré à prendre en compte dans les constructions neuves</p>	Intégration des prescriptions des PPRI de Moselle dans le projet de PLU
	<p align="center"><b>Risques technologiques</b></p> <p>La commune de Golbey est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression Dogneville-Golbey, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, modifiée par arrêté préfectoral n°107/2017 du 17 Janvier 2017.</p> <p>2 sites Séveso recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la société TOTALGAZ est classée en Séveso seuil Haut : un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) liés aux effets de surpression et thermique, a été approuvé le 17 Décembre 2011.</li> <li>✓ La papeterie Norske Skog est classée en Séveso seuil Bas : l'étude de danger est en cours d'actualisation.</li> </ul> <p>Présence de plusieurs sites et sols pollués recensés (Bolloré, Michelin) et nouvellement identifiés (étude pollution caserne Haxo)</p>	Prendre en compte les risques technologiques (canalisation de gaz et PPRt Totalgaz) et les pollutions potentielles pour l'aménagement du territoire



## 4. La comparaison POS / PLU : un projet respectueux du développement durable

La commune de Golbey disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 2001, avant qu'il ne soit rendu caduc par la loi ALUR.

Ce document définissait, à l'instar du PLU, différentes zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles.

**Tableau 25 : Comparaison du zonage du POS et du PLU**

Zone POS	Surface POS	Surface PLU	Evolution	Justification
Zones urbaines	520 ha	575 ha	+ 55 ha	Identification en zone urbaine des extensions prévues au POS et réalisées depuis.
Zones à urbaniser	98 ha	8 ha	-90 ha	Concentration du développement en densification.
Zones naturelles et agricoles	333 ha	370 ha	+37 ha	Remise à l'état naturel et agricole de zones initialement prévues à l'urbanisation.

Ce PLU propose donc une réduction significative de la consommation d'espaces naturels et agricoles au regard de la consommation observée ces dernières années.

Si en presque 20 ans, 55 ha ont été classés en zone urbaine, le PLU ne permet l'urbanisation que de 8 ha.

De plus, le PLU permet de rendre 37 ha aux milieux naturels et agricoles.

Afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, la ville de Golbey a fait le choix de « **Prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante** ». C'est l'un des objectifs principaux du PADD repris ci-dessous.

*« L'objectif est de construire tous les logements nécessaires à l'équilibre dynamique de la population de Golbey à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante dans les prochaines années.*

*Au vu des besoins en logements analysés pour maintenir la population, soit une moyenne minimale de 40 logements par an, les 10 prochaines années doivent permettre de créer, en neuf ou dans l'existant, 400 logements. La moitié de ces logements se crée en densification (réhabilitation de logements vacants ou urbanisation de terrains dans l'enveloppe urbaine).*

*La commune souhaite urbaniser prioritairement des terrains en densification de l'enveloppe urbaine, notamment le secteur du Centre hospitalier Intercommunal avec une volonté de conforter le caractère intergénérationnel du secteur.*

*A très long terme, la commune souhaite également pouvoir réinvestir la friche de la caserne Haxo, impossible à réhabiliter aujourd'hui pour cause de pollution.*

*En ce qui concerne le logement vacant, un objectif de 30% de logements à créer dans le parc existant est impossible à réaliser au vu des constats déjà effectués sur la réalité du terrain. Le repérage effectué par les services municipaux, en cours d'étude préopérationnelle, montre un nombre réel de l'ordre de 120 logements, soit environ 3% des résidences principales, ce qui est à peine la marge nécessaire pour assurer le fonctionnement du marché.*

*Par expérience, la Commune sait que les opérations pouvant réellement aboutir à la remise sur le marché de logements vacants impliquent une combinaison d'actions visant aussi bien l'aménagement de l'espace public, notamment le stationnement, que le travail sur le bâti, toutes choses nécessitant du temps et d'importants moyens financiers à mobiliser. Aussi, l'objectif que se fixe la Commune ne peut-il être supérieur à 4/5 logements par an, soit 10% de l'objectif.*

*La commune de Golbey s'engage ainsi sur une réduction de la consommation foncière à vocation habitat.*

***Cette ligne directrice du projet communal a ainsi permis de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles de la commune en se restreignant aux limites actuelles de l'aire urbaine pour le développement de la commune.***

## 5. Une préservation garantie des sites naturels

### *a. Espaces naturels et biodiversité*

#### ✓ **Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Golbey abrite une ZNIEFF de type I : la forêt domaniale de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges (voir carte suivante).

Par ailleurs, plusieurs ZNIEFF sont recensées sur les communes limitrophes de Dogneville, Dignonville, Les Forges, Deyvillers, Épinal et Thaon-les-Vosges.

Concernant les ZNIEFF de type I, les plus proches sont :

- la Héronnière du Bois de la Voivre à Dogneville ;
- les gîtes à chiroptères de Dogneville et Dignonville.

Concernant les ZNIEFF de type II, les plus proches sont :

- Voges et Bassigny;
- Forêt d'Epinal et de Tannières.

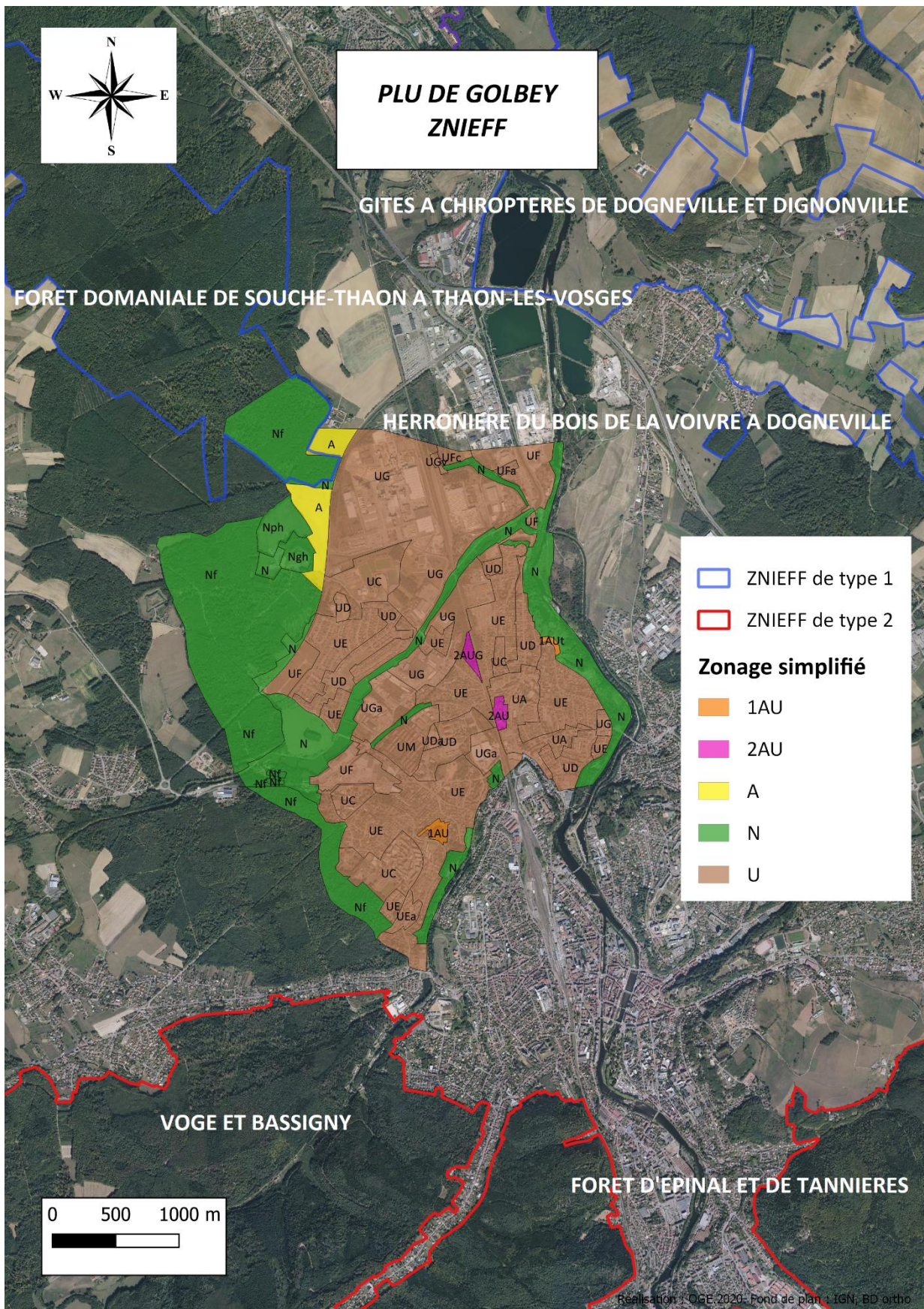
La ZNIEFF de type I de la « Forêt domaniale de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges » est préservée de toute urbanisation par son classement en zone naturelle Nf (voir carte suivante). Ainsi, la mise en œuvre du PLU ne devrait pas avoir d'incidences sur cette ZNIEFF.

***De ce fait, les programmes d'urbanisation inscrits au PLU n'impactent pas la ZNIEFF de type I présente sur le territoire communal de Golbey.***

✓ **-Les Espaces Naturels Sensibles**

L'ENS des terrasses alluviales en bordure de Moselle, situé au nord-est du ban communal, est inscrit en zone naturelle, et le PLU n'envisage aucune urbanisation nouvelle, ni aménagement particulier dans ce secteur par ailleurs soumis à risque d'inondation.

***Le PLU n'aura pas d'incidence sur les ENS situés sur la commune de Golbey.***



**Carte 30 : Incidences du PLU sur les ZNIEFF**

## *b. Zones humides*

Afin de connaître les incidences potentielles du PLU de Golbey sur les zones humides, une expertise succincte a été réalisée sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation (zonage du 30/04/2019). Le but de cette expertise était de vérifier le caractère humide ou non des zones étudiées, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, complété par la circulaire du 18 janvier 2010 (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement). D'après ces textes, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- la végétation, si elle existe, est hygrophile caractérisée à partir, soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales (méthode et liste définies dans les annexes 2.1 et 2.2) ;
- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, d'après une liste et une méthode définies dans les annexes 1.1 et 1.2.

Ainsi, un passage sur le terrain a été effectué visant à :

- apprécier le caractère humide de la zone ;
- détecter la présence potentielle de zone humide ;
- évaluer le besoin d'études supplémentaires.

Cette évaluation se fait sur la base d'une analyse :

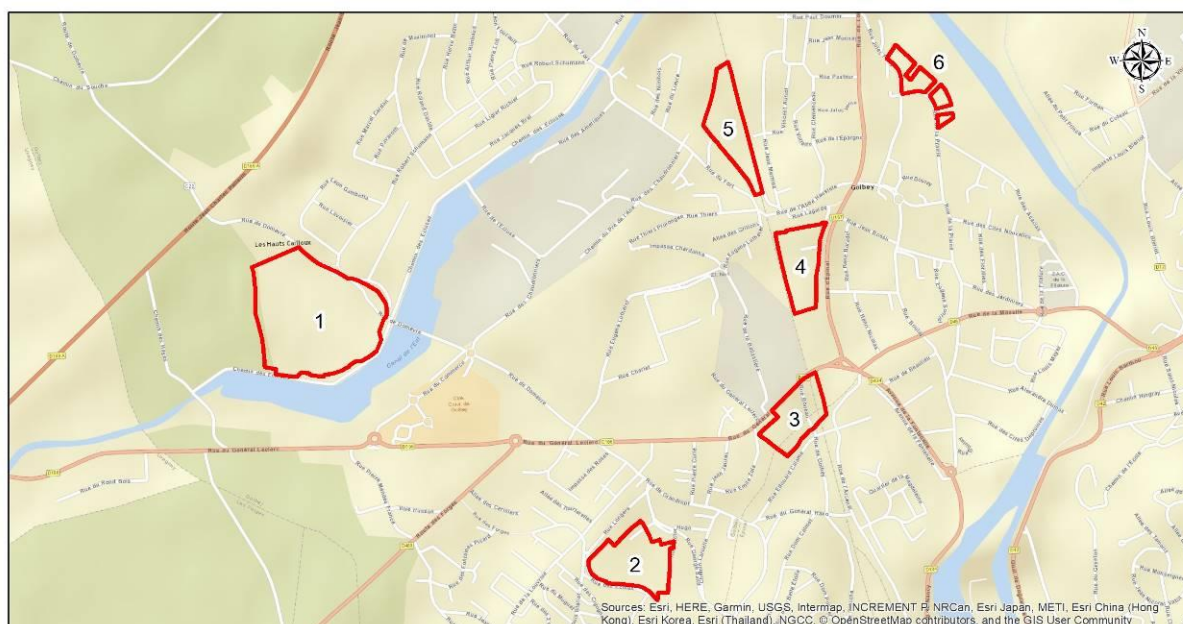
- du contexte et des caractéristiques hydrogéomorphologiques de la zone ;
- de sondages pédologiques à la tarière à main ;
- d'une analyse de la végétation.

L'expertise « zone humide » sommaire présentée ci-dessous ne constitue pas une délimitation des zones humides sur chaque site.

Cette expertise a porté sur les secteurs suivants :

**Tableau 26 : Sites concernés par l'expertise « zones humides »**

N° de la zone	Zonage envisagé	Nom	Surface (ha)
1	N	Maximont Ouest	12.6
2	1AU	Vallon de Grandrupt	2,54
3	2AU	Secteur Rue Leclerc/Voie ferrée	2.8
4	2AU	Ruelle Haute	2,36
5	2AU	Rue du Fort	2,19
6	1AUt	Le Saulcy	3,15



**PLU DE GOLBEY - ZONES A URBANISER LOCALISATION**



Zones à urbaniser

0 145 290 580 Mètres

Réalisation : O.G.E., 2019 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : ESRI

**Carte 31 : Secteurs concernés par l'expertise « zone humide »**

Comme ceci apparait dans le tableau suivant, l'enjeu zone humide concerne de façon certaine **les zones 1 (Maximont Ouest) et 3 (secteur Leclerc)**. La zone 6 (Saulcy) est peut-être concernée par des zones humides riveraines le long de fossés humides.

Par ailleurs, la délimitation proposée ici est très approximative, visant uniquement à souligner l'enjeu « zone humide », sans le quantifier. Celle-ci est à préciser par une campagne de sondages pédologiques complémentaire au stade « projet ».

*Tableau 27 : Enjeu « zone humide » sur les secteurs d'urbanisation future envisagés*

N° de la zone	Zonage envisagé	Nom	Résultat de l'expertise zone humide	Zonage retenu
1	2AU	Maximont Ouest	En grande partie concernée par les zones humides (partie sud du site)	N
2	1AU	Vallon de Grandrupt	Pas de zone humide	1AU
3	2AU	Rue du Général Leclerc	Partiellement en zone humide (une partie du site est remblayée)	N
4	2AU	Ruelle Haute	Pas de zone humide	2AU
5	2AU	Rue du Fort	Pas de zone humide	2AUG
6	1AUt	Le Saulcy	Partiellement en zone humide (caractère hydromorphe des sols difficiles à évaluer car présence de fluvisols), étude précise à réaliser au stade du projet	1AUt

Le secteur de Maximont Ouest, initialement envisagé comme zone d'extension urbaine, figurera parmi les zones naturelles de la commune de Golbey. Ceci permet d'éviter d'impacter des zones humides. C'est le cas également du secteur de la rue du Général Leclerc, partiellement en zone humide qui fera partie également des zones naturelles N.

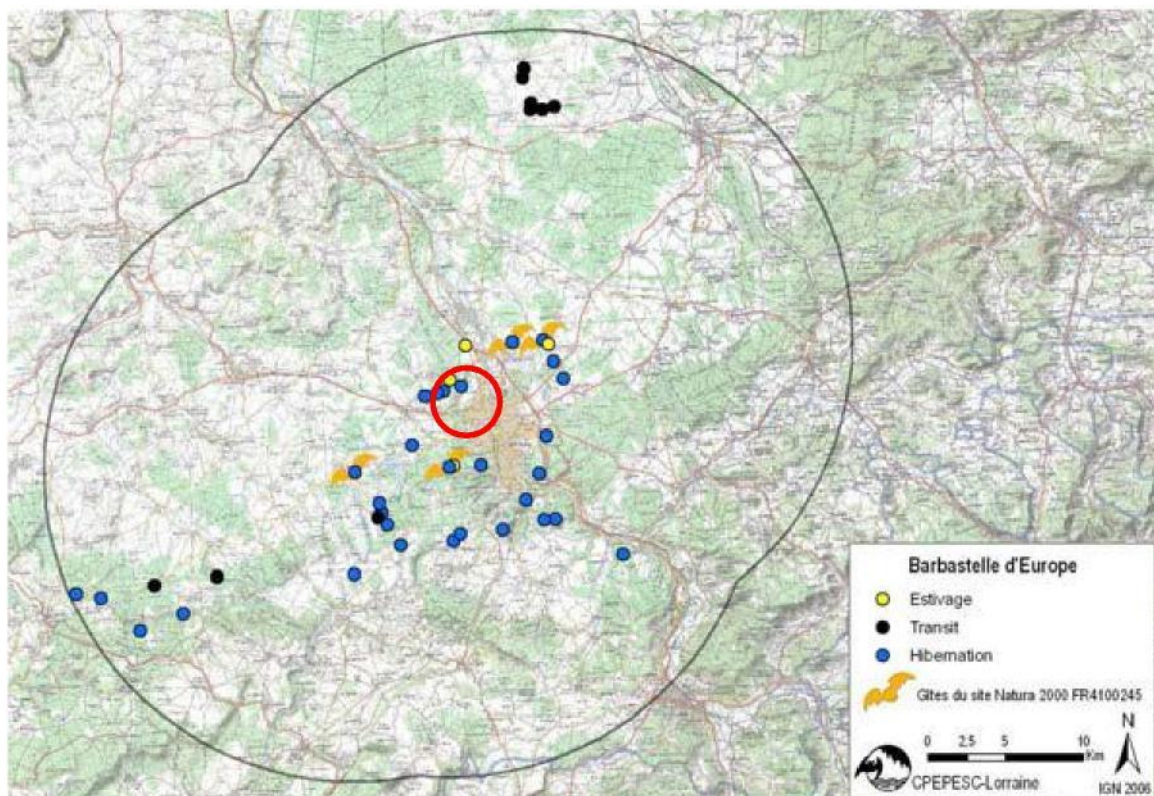
Le seul secteur de zones humides potentiellement impacté concerne la zone 1AUt du « Saulcy ». Il reste toutefois à délimiter précisément la surface réelle de zone humide dans la zone. L'expertise succincte de la végétation et des sols semble indiquer que potentiellement seule une petite partie du site serait constituée de zones humides (à confirmer par une étude plus précise au stade « projet »).

***Par conséquent, les incidences du PLU sur les zones humides sont jugées faibles et nécessiteront potentiellement des compensations si le caractère humide est confirmé au niveau de la zone 1AUt du Saulcy.***

### *c. Les sites Natura 2000*

**La commune de Golbey ne compte aucun site Natura 2000.** Elle se situe toutefois à l'intérieur d'un réseau de gîtes à chiroptères répertoriés Natura 2000, sur les communes voisines de Dignonville, Dogneville, Girancourt et Les Forges.

Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 recense les lieux où ont été observées les populations de chiroptères dans un rayon de 20 kilomètres autour des gîtes. Très peu de chauve-souris ont été signalées sur le territoire de Golbey, et seule la Barbastelle d'Europe semble présente, principalement dans les milieux forestiers à l'ouest de la RD166a.



**Carte 32 : Localisation des observations de Barbastelle d'Europe à proximité des gîtes du site Natura 2000**

Les gîtes à chiroptères ne sont pas menacés par les orientations du Plan Local d'Urbanisme, qui préserve l'intégralité des espaces boisés existants. Les sols prévus à l'urbanisation sont des prairies, boisements épars et anciens pâturages enrichés qui peuvent constituer ponctuellement des milieux de chasse pour ces espèces insectivores, mais pas des sites de reproduction. L'impact du PLU sur la zone Natura 2000 est par conséquent très limité.

***La mise en œuvre du PLU de Golbey n'aura donc pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.***



#### *d. La Trame Verte et Bleue*

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

**La Trame verte et bleue** est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

**Les continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine, adopté le 20 novembre 2015, est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'Environnement qui vise la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la remis en état des continuités écologiques.

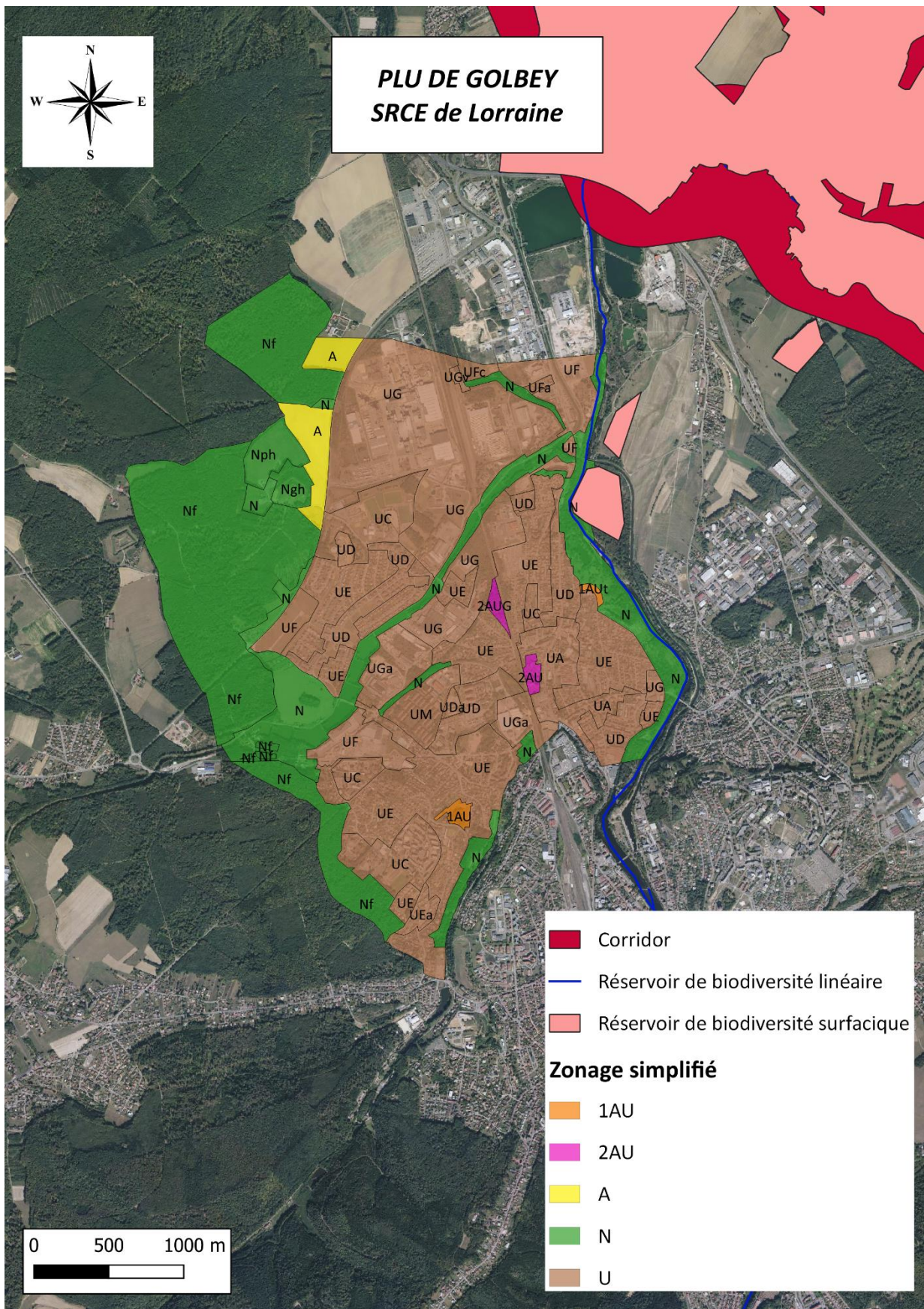
La Moselle est identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor au sein du SRCE de Lorraine (voir carte du PLU de Golbey et du SRCE de Lorraine).

**Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

**Les corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Le SRCE de Lorraine distingue 2 types de réservoir de biodiversité :

- Le réservoir de biodiversité « surfacique » qui comprend les périmètres d'inventaire et de protection (site classé, site Natura 2000, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, ZNIEFF de type I, ENS, etc.). Ces espaces sont définis comme relevant de la Trame Verte.
- Le réservoir-corridor ou « linéaire » qui concerne les tronçons de cours d'eau en réservoir de biodiversité qui de facto jouent aussi un rôle de corridor écologique. Cela comprend par exemple les réservoirs biologiques du SDAGE, les masses d'eau en très bon état ou en bon état écologique 2013, les zones de présence d'écrevisses autochtones, les ENS rivières du Département des Vosges. Ces espaces sont définis comme relevant de la Trame Bleue.



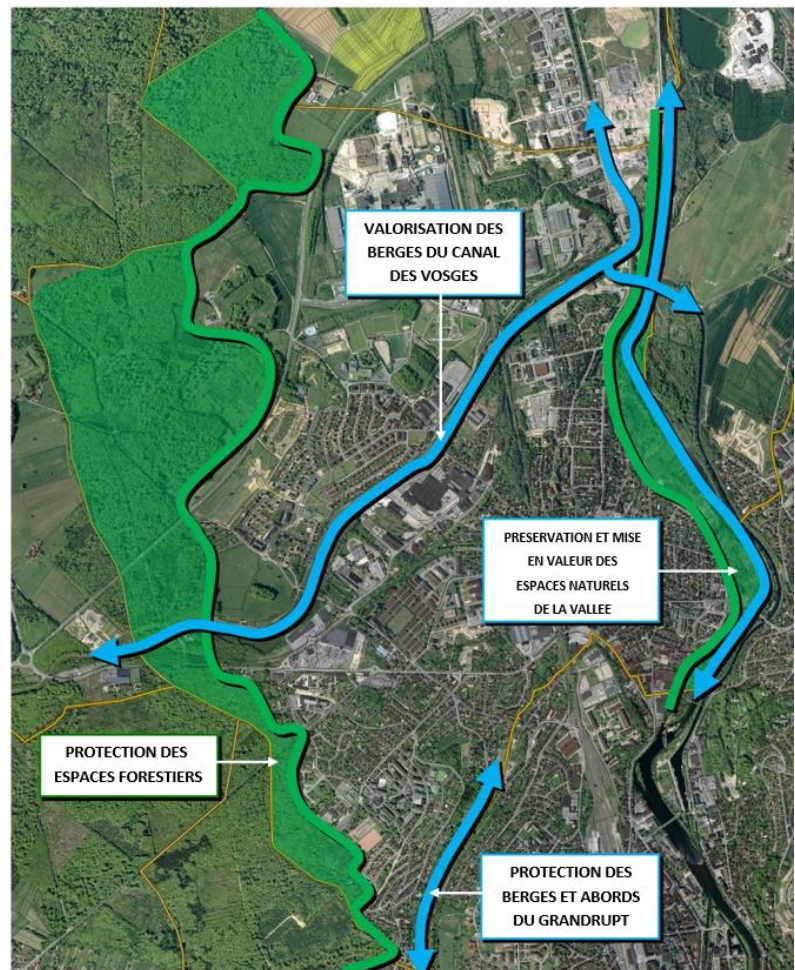
**Carte 33 : Incidences du PLU de Golbey sur le SRCE de Lorraine**

Plusieurs corridors ont également été identifiés au niveau de la commune de Golbey : le vallon de Grandrupt, le canal des Vosges. Les espaces forestiers situés en frange ouest du ban communal jouent un rôle important pour la faune : habitat, zone de repos et d'alimentation, continuité écologique locale.

Tous ces éléments constituent la Trame Verte et Bleue au niveau de la commune de Golbey.

Ils ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de PLU et les trames vertes et bleues ont été **clairement identifiées dans l'orientation générale n°3 du PADD** comme devant être animées et préservées.

La préservation et la valorisation de l'environnement naturel, paysager, environnemental et patrimonial sont au cœur des priorités communales car ces actions répondent à la nécessité de préserver les trames vertes et bleues, d'assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhin-Meuse, et de défendre les atouts du territoire et le cadre de vie de l'ensemble de ses habitants.



**Les massifs forestiers** : ils représentent 211 hectares d'espaces boisés classés, soit environ le quart de la superficie communale.

Le PLU affirme ainsi l'objectif de préserver les forêts, et en particulier la bordure ouest du territoire, constituant une entité paysagère à protéger (couronne forestière d'Épinal).

**Le corridor de la Moselle et ses espaces naturels remarquables** : le PLU protège les abords de la rivière par un classement en zone naturelle de toute la bordure est du territoire, en limite avec Dogneville et Épinal, où se concentrent les préoccupations environnementales (ENS, protection des captages d'eau potable, champ d'inondation de la Moselle).

La commune n'exclut cependant pas de réaliser des aménagements paysagers ponctuels à l'image de ceux réalisés autour de l'étang communal des Acacias (aménagement de sentiers, pose de bancs, ...). Les possibilités de constructions sont limitées au secteur tertiaire et des prescriptions paysagères et environnementales permettent de préserver cet espace.

**Le canal des Vosges et le ruisseau de Grandrupt:** les rives du canal des Vosges sont protégées par leur classement en zone naturelle dans toute la traversée de la commune. Celles du ruisseau de Grandrupt sont classées en zone naturelle jusqu'à l'entrée de la zone urbaine, où le ruisseau est canalisé pour rejoindre la Moselle.

Traduction réglementaire :

- Classement en zone N des espaces à préserver
- Délimitation de STECAL pour répondre aux besoins du territoire tout en préservant les espaces naturels.
- Développement en compacité permettant de réduire la consommation d'espaces naturels

***Ainsi, la mise en œuvre du PLU de Golbey ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les trames vertes bleues.***

## 6. La préservation des éléments remarquables du paysage

La commune de Golbey est située dans la vallée de la Moselle, ce site privilégié a façonné le paysage de la commune notamment par l'implantation des industries papetières.

Bordée à l'est par la Moselle, la commune conserve une ceinture verte grâce au couvert boisé de sa frange ouest.

Ces différentes entités paysagères influencent directement le zonage qui a été défini sur la commune : entre zones urbaines à vocation habitat ou industrielle et tertiaire, zones à urbaniser ou encore les espaces agricoles et naturels.

Ainsi, les éléments les plus remarquables du paysage (bords de Moselle, espaces boisés, vallon de Grandrupt) ont été préservés de toute urbanisation par le classement en zone naturelle et forestière N et par le développement en compacité.

Concernant le canal des Vosges, une réflexion est conduite en partenariat avec VNF et la CAE pour une valorisation des berges du canal et des biefs, ainsi que des maisons éclusières.

Au niveau des secteurs d'urbanisation future (Grandrupt, Haxo, le Saulcy), les OAP prévoient de **créer des franges végétalisées** afin de faciliter l'insertion paysagère des constructions. Dans le secteur du Saulcy (1AUt), il est prévu de **préserver de larges espaces non bâtis** pour maintenir des perspectives paysagères sur l'espace naturel des bords de Moselle. La fonction de corridor écologique est maintenue puisqu'une large bande de terrain est conservée en zone naturelle sur la rive gauche de la Moselle et que la rive droite reste en l'état naturel de zone submersible.

Traduction règlementaire :

- Classement en zone N des espaces à préserver
- Délimitation de STECAL pour répondre aux besoins du territoire tout en préservant les espaces naturels.
- Développement en compacité permettant de réduire la consommation d'espaces naturels

## 7. Une contribution à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la consommation d'énergie

### *a. Réduire les déplacements automobiles*

En cohérence avec les objectifs et recommandations du SCoT des Vosges Centrales, la commune de Golbey met en œuvre des démarches pour réduire la pollution de l'air en réduisant les déplacements automobiles, à l'origine d'une partie de la production de gaz à effet de serre et de particules fines.

Pour ce faire, la commune développe une **conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population** : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité. En développant le pôle commercial ouest de Golbey et de l'agglomération restreinte, on permet aux chalands de Golbey ou venant des extensions urbaines périphériques proches, d'éviter de traverser tout Golbey et Épinal pour aller sur les zones commerciales est de l'agglomération. En développant de l'habitat sur Golbey, on donne la possibilité aux nombreuses personnes ayant un emploi dans la commune de se rapprocher de leur lieu de travail. En offrant toute la palette des équipements et services usuels, on satisfait des besoins sur un territoire resserré, attractif aussi bien pour les Golbéens que pour des habitants de l'extérieur.

Au niveau des secteurs d'urbanisation future (Grandrupt, Haxo, le Saulcy), **les OAP** prévoient de **mettre en place une voie dédiée aux mobilités actives** (piétons, cycles) pour limiter l'usage de l'automobile.

### *b. Développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables*

**Le SCoT des Vosges Centrales** affirme la **volonté de développer les énergies renouvelables** et se fixe comme objectif que 30% des nouvelles constructions municipales et des logements sociaux soient équipés de dispositifs utilisant les énergies renouvelables.

Un projet de **production d'énergie** sur le territoire de la commune de Golbey est en cours. Il permettra de produire de l'électricité à partir d'un champ de **cellules photovoltaïques** installées

sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique, espace devenu inutilisable, sans atteinte à l'environnement immédiat. La Commune intègre par ailleurs dans sa réflexion sur la construction d'équipements publics neufs ou la réhabilitation de bâtiments existants les possibilités de création de dispositifs fournissant de l'énergie.

Traduction règlementaire :

- Secteur naturel photovoltaïque (Nph) identifié pour un projet de centrale de production d'énergie solaire
- Règlement permettant l'implantation des dispositifs de production pour les particuliers

### *c. Agir pour réduire la consommation d'énergie du territoire*

La ville de Golbey met en œuvre :

- une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux ainsi que par d'autres moyens divers tels que le remplacement progressif des lampes sodium par des lampes LED pour tout éclairage public ;
- une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.

La baisse de la consommation d'énergie, fossile notamment, permettra également de réduire la production de GES et de particules et d'améliorer la qualité de l'air.

***La politique mise en œuvre par la Ville de Golbey pour réduire la circulation automobile et la consommation d'énergie, et, favoriser la production d'énergies renouvelables devrait avoir des effets positifs et permettre l'amélioration de la qualité de l'air.***

## 8. La préservation de la ressource en eau

Le PLU prend en compte la ressource en eau potable : les projets d'urbanisation engendreront des besoins qui sont d'ores et déjà évalués pour adapter les capacités de distribution. Les futures constructions situées dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (secteur du Saulcy 1AUt) respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Le Plan prend également en compte la question de la collecte des eaux usées et pluviales : les bassins de rétention liés à l'extension du quartier de Maximont (zone UD) sont réalisés, et le réseau de collecte, entièrement créé pour les ZAC des Blancs Champs et de Maximont, a été dimensionné en conséquence.

Afin de réduire le volume des eaux de pluies à traiter et ainsi la saturation éventuelle du réseau d'assainissement en cas d'épisode pluvieux important, l'infiltration des eaux est privilégiée. La maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie limite ainsi les apports d'eau vers le réseau collecteur (et la station d'épuration dont les capacités sont limitées) et limite le risque d'inondation.

### Traduction réglementaire :

- Eaux usées : Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques. Les eaux résiduaires industrielles doivent être rendues compatibles, par prétraitement, avec les caractéristiques du réseau public.
- Eaux pluviales : Les aménagements doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en fonction de contraintes techniques et pédologiques. En cas d'impossibilité d'infiltration, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

***Avec la mise en œuvre de ces différentes mesures, nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur la ressource en eau sont non significatives.***



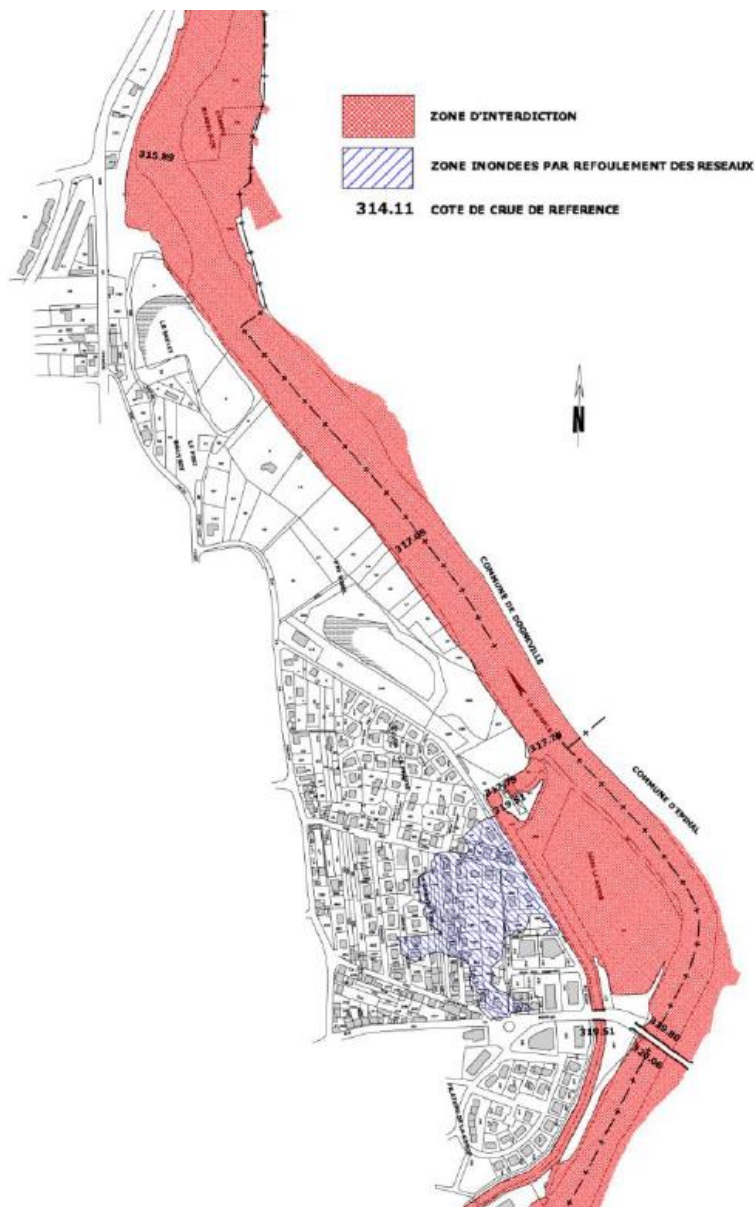
## 9. La prise en compte des risques naturels et technologiques

### a. Les risques naturels

Le PLU de Golbey prend en compte les risques naturels et technologiques.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Moselle Centre approuvé le 24/05/2007.

Ces différents aléas sont rappelés dans les règlements des zones construites concernées.

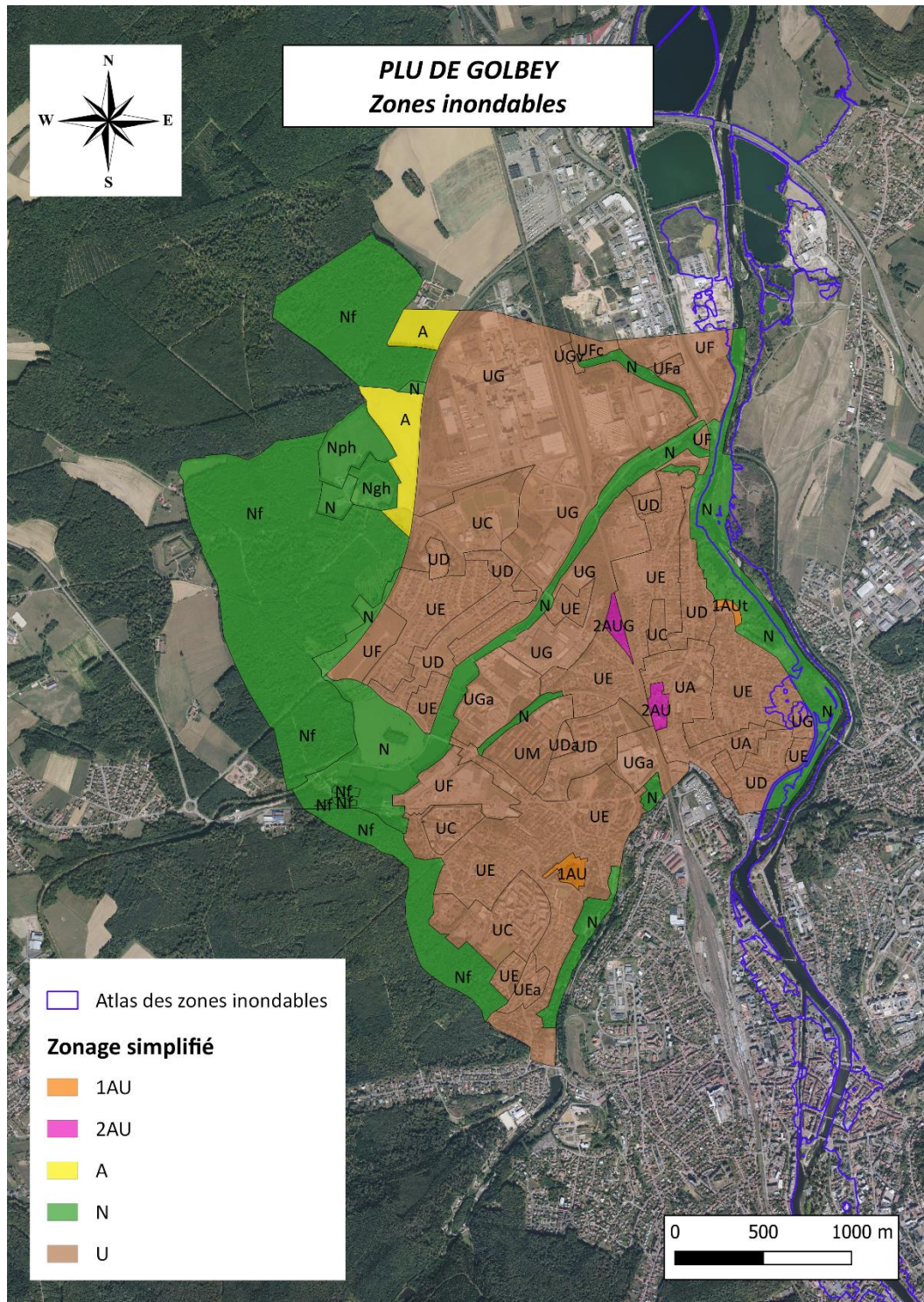


**Carte 34 : Extrait du PPRi de la Moselle Centre**

Aucun des projets d'urbanisation future ne se situe au sein du périmètre d'interdiction (en rouge).

La carte suivante présente les zones inondables élaborées à partir de la modélisation de la crue centennale et le projet de zonage simplifié du PLU.

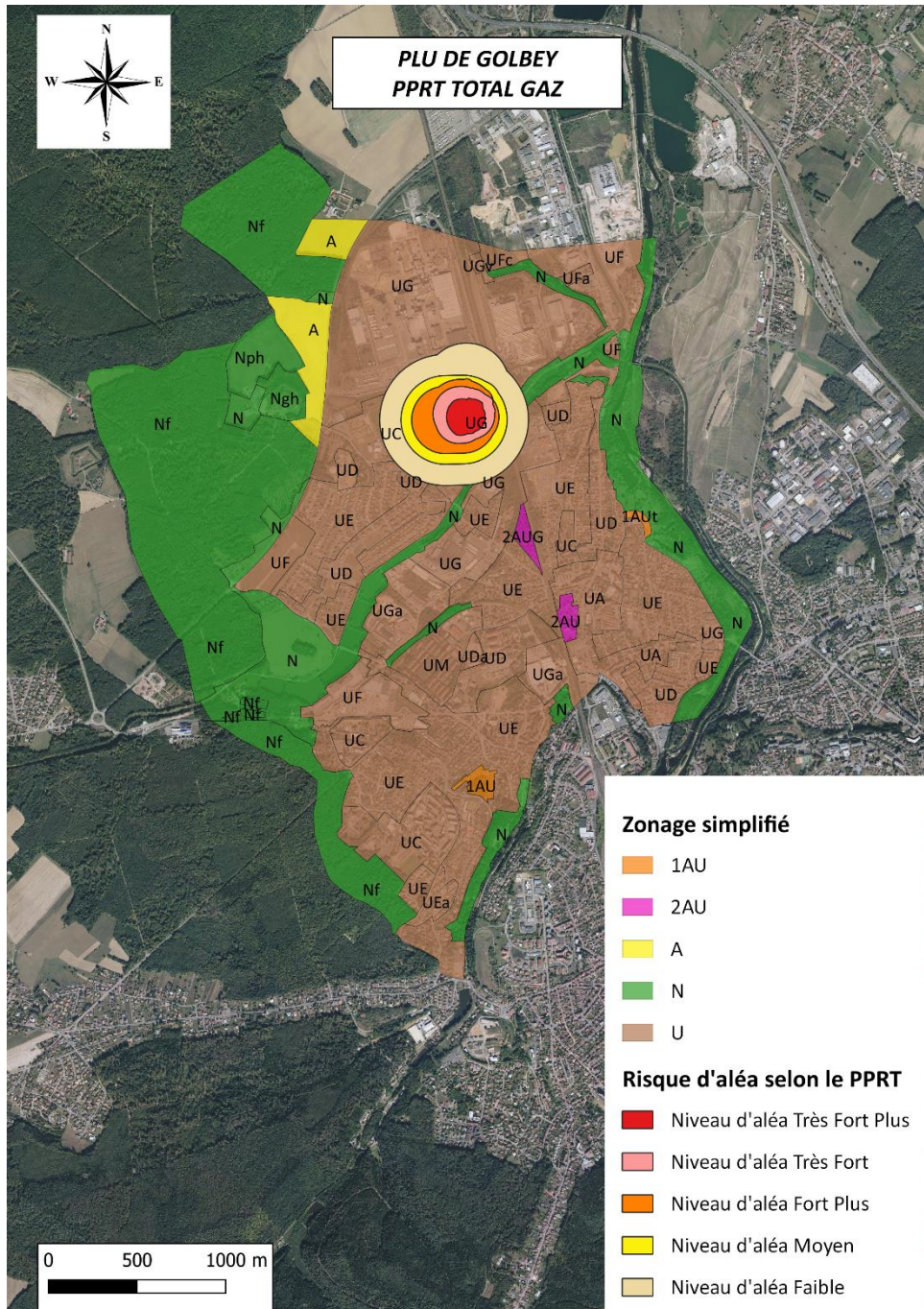
La zone inondable de la Moselle soumise à risque par refoulement des réseaux, concerne une petite partie de la zone urbaine ; elle est prise en compte par la création d'un secteur spécifique (indiqué 'i') sur le document graphique du zonage, et par un règlement rappelant la présence de l'aléa.



Carte 35 : Incidences du PLU de Golbey sur les zones inondables

## b. Les risques technologiques

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques générés par la société Totalgaz, approuvé le 17/12/2011.



**Carte 36 : PLU de Golbey et risques technologiques**

Aucune construction nouvelle n'est prévue dans le périmètre d'aléa et les habitations implantées le long de la rue du Fort (zone d'aléa faible) ont pris en compte les prescriptions réglementaires du PPRt.

***Nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur les risques technologiques et naturels sont non significatives.***

## 10. La réduction des risques pour la santé humaine

Un diagnostic environnemental de l'ancienne caserne Haxo a été réalisé en février 2019 pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine EPFL<sup>1</sup>. Cette étude comprenait des investigations du sol et des eaux souterraines.

Les investigations de terrains sur les sols et les eaux souterraines ont mis en évidence

- ✓ des contaminations concentrées en hydrocarbures à quatre endroits du site ;
- ✓ une contamination en métaux lourds et hydrocarbures dans les remblais superficiels ;
- ✓ des anomalies ponctuelles dans les remblais/terrain naturel en hydrocarbures et métaux lourds ;
- ✓ des quantifications dans les eaux souterraines d'hydrocarbures, d'HAP, et de BTEX inférieures aux valeurs de références ;
- ✓ concernant les gaz souterrains, un impact ponctuel en trichloréthylène (atelier auto/char n°50).

Aussi, le site doit être dépollué avant tout aménagement.

Traduction réglementaire :

- Classement en zone UM.
- Interdiction de la plupart des activités et limitation des usages aux constructions et aménagements destinés à l'entretien du site et aux possibles travaux de dépollution.

Etant donné le coût d'une telle opération et ***pour éviter tout risque pour la santé humaine, la commune de Golbey a décidé de retirer l'ancienne caserne Haxo des secteurs d'urbanisation future.***

---

<sup>1</sup> EnvirEauSol & SEMACO Environnement, 2019. Diagnostic environnemental Ancienne caserne HAXO Golbey (88) - Investigations complémentaires sur les sols, les eaux souterraines et les gaz souterrains. Etablissement Public Foncier de Lorraine, 34 p. + annexes

## 11. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU permet de dresser le bilan suivant :

*Tableau 28 : Synthèse des incidences du PLU de Golbey sur l'environnement*

Thématique de l'environnement	État initial	Prise en compte par le PLU	Incidences du PLU
Consommation foncière, étalement urbain	Le territoire de Golbey se situe dans le périmètre du SCoT des Vosges Centrales dont l'un des principaux objectifs est de lutter contre l'étalement urbain	Concentration du développement urbain au sein de l'aire urbaine pour préserver les espaces naturels et agricoles	Favorable
Ressource en eau	<p><b>Alimentation en eau potable</b> La commune de Golbey est alimentée en eau potable par 4 captages. Elle est concernée par 3 périmètres de protection rapprochés (forages de la Poudrière, des Acacias et de Dogneville). Toutes les zones urbaines sont correctement alimentées par le réseau d'eau potable, dont la capacité est suffisante ; les différents captages permettraient d'assurer l'alimentation d'une population de 20 000 habitants.</p>	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP pour la zone 1AUt située dans le périmètre de protection rapprochée du forage des Acacias	Pas d'incidence
	<p><b>Assainissement</b> Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration implantée sur le territoire de Golbey (Côte Olie), avant rejet dans la Moselle. Cette station d'épuration ouverte en 1996, est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chantraine-Épinal-Golbey. Dimensionnée pour une capacité de collecte de 80 000 équivalents-habitants, elle traite les effluents de 6 communes de l'agglomération spinalienne, soit une population raccordée théorique de 53 000 habitants.</p>	Toutes les constructions nouvelles seront raccordées au réseau d'assainissement qui a les capacités suffisantes pour les traiter	Pas d'incidence

Thématique de l'environnement	État initial	Prise en compte par le PLU	Incidences du PLU
Milieu naturel - biodiversité	<p><b>Milieu naturel, zones humides</b> La commune de Golbey abrite des milieux naturels relativement préservés : espaces boisés à l'ouest, Moselle et son lit majeur, canal des Vosges, vallon de Grandrupt. Mais aucun de ces habitats n'est recensé comme périmètre d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection (site Natura 2000).</p> <p>Les principales zones humides de la commune sont pré-identifiées au sein des vallées (Moselle, Grandrupt) ou en bordure du canal des Vosges</p> <p><b>Continuités écologiques</b> La Moselle est recensée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le SRCE de Lorraine. Par ailleurs d'autres corridors locaux sont présents sur la commune de Golbey : canal des Vosges, vallon de Grandrupt espaces boisés.</p>	<p>Les espaces naturels font partie intégrante du projet communal. Ils font l'objet d'un zonage naturel particulier afin de tenir compte notamment des trames vertes et bleues déclinées sur le territoire : hydrographie, boisements, écrins de jardins, ... Ils sont ainsi classés selon la nature et l'occupation du sol en N (naturel) ou Nf (forêt).</p> <p>Les projets d'urbanisation concernant de manière certaine les zones humides ont été écartés (Maximont Ouest), secteur Rue Leclerc / Voie ferrée)</p>	Favorable
Paysage	<p>La commune de Golbey est située dans la vallée de la Moselle, ce site privilégié a façonné le paysage de la commune notamment par l'implantation des industries papetières. Bordée à l'est par la Moselle, la commune conserve une ceinture verte grâce au couvert boisé de sa frange ouest.</p>	<p>Préservation des éléments paysagers remarquables par un zonage N (Moselle, espaces boisés, vallon de Grandrupt). Projet de valorisation des bords de Moselle et du canal des Vosges</p>	Favorable

Thématique de l'environnement	État initial	Prise en compte par le PLU	Incidences du PLU
Risques et nuisances	<p><b>Risques naturels</b></p> <p>La commune de Golbey est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de la Moselle, approuvé le 24 mai 2007.</p> <p>L'aléa concerne la bordure est du territoire, en limite avec les communes de Dogneville et Épinal. Il porte partiellement sur la zone urbaine.</p> <p>Golbey est située en aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles.</p> <p>La commune est située en risque sismicité modéré à prendre en compte dans les constructions neuves</p>	<p>Pas de projet d'urbanisation au sein du PPRi de la Moselle, classée en zone naturelle N</p>	<p>Favorable</p>
	<p><b>Risques technologiques</b></p> <p>La commune de Golbey est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression Dogneville-Golbey, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, modifiée par arrêté préfectoral n°107/2017 du 17 Janvier 2017.</p> <p>2 sites Séveso recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la société Totalgaz</li> <li>✓ La papeterie Norske Skog.</li> </ul> <p>Présence de plusieurs sites et sols pollués recensés (Bolloré, Michelin) et nouvellement identifiés (étude pollution caserne Haxo)</p>	<p>Pas de projet d'urbanisation au sein du PPRt Totalgaz. Protection du risque de pollution par l'abandon du projet de développement prévu au niveau de la caserne Haxo (site pollué)</p>	<p>Favorable</p>

## 12. Définition d'indicateurs d'évaluation du PLU

Un indicateur est une donnée le plus souvent quantitative visant à évaluer l'évolution d'une thématique précise, et ainsi les effets des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, il s'agit de définir des indicateurs qui permettent de comparer les thématiques étudiées à partir de l'état initial et à différentes dates ultérieures. On peut ainsi établir un lien de causalité entre une évolution observée et les dispositifs du document d'urbanisme.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus.

*Tableau 29 : Indicateurs de suivi du PLU de Golbey*

Thématiques	Paramètres indicateurs	Source des données
<b>Gestion de l'espace</b>	Nombre d'habitants	INSEE
	Evolution du nombre de logements vacants	INSEE/DGFIP/SCoT/ Collectivité
	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Analyse des autorisations d'urbanisme
	Typologie des logements créés	Analyse des autorisations d'urbanisme
	Surface des zones U ayant fait l'objet de construction en dents creuses	Analyse des autorisations d'urbanisme
	Surface des zones AU aménagées (zone d'habitat avec nombre de logements créés)	Analyse des permis d'aménager déposés sur les AU à vacation habitat
	Nombre d'entreprises installées dans les zones à urbaniser économiques	Analyse des permis de construire
	Taux d'occupation des zones d'activités	Collectivité/Analyse des permis de construire
	Ratio surfaces perméables/imperméables	Collectivité/SCoT/MOS
<b>Gestion des ressources naturelles</b>	Occupation des sols : consommation des espaces naturels (bois, prairie, culture, verger) : en ha consommés.	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain) – Etude des projets



	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	Agence de l'eau
<b>Energies renouvelables</b>	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	Collectivité
	Consommation énergétique annuelle	SCoT et Collectivité
<b>Risques et nuisances</b>	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités

### 13. La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux

#### a) Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération d'Épinal

Le Programme Local de l'Habitat de la CAE, arrêté le 22 Juin 2015, est devenu caduc depuis le 31 décembre 2018.

Le nouveau PLH dont l'élaboration a été décidée au début de l'année 2019 doit faire le bilan de la réalisation du premier plan avant de se fixer de nouveaux objectifs en application du SCoT des Vosges Centrales approuvé le 27 avril 2019

#### b) Le SCoT des Vosges Centrales

La commune de Golbey est concernée par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales**, approuvé par délibération du Conseil Syndical du **29 avril 2019**.

Au sein de l'armature territoriale du SCoT, Golbey est identifiée dans le pôle urbain central spinalien avec les communes de Chantraine et Épinal.

Le SCoT affiche deux ambitions principales :

- Renforcer l'attractivité des Vosges Centrales en créant les conditions permettant d'attirer les entreprises et les investisseurs, les ménages, les étudiants et les touristes.
- Atteindre l'autonomie énergétique en couvrant l'ensemble des besoins en énergie des habitants et des entreprises y compris pour le transport, en planifiant l'augmentation des énergies renouvelables à court terme et moyens terme et en réduisant d'ici 2030 les consommations d'énergies de 25%.

Pour ce faire, le SCoT a fixé des objectifs territorialisés en matière d'urbanisation, tant pour le développement économique que pour l'habitat.

### Concernant le développement économique

Le SCoT recommande de privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension. L'offre en extension doit être localisée prioritairement dans les ZAE prioritaires qui sont définies au niveau intercommunal.

Bien que dressant une liste à titre indicatif, le SCoT identifie la ZAE de Maximont Bas comme prioritaire dans son DOO.

\* Dont les ZAE de moins de 3 hectares

	Foncier en extension	Réserves foncières déjà commercialisées en extension
<b>ZAE priorité haute (CAE)</b>		
Plaine de Socourt (Charmes)	2,5 ha	
Route de Chamagne (Charmes)	0,8 ha	8,8 ha
L'Hermitage (Charmes)	5,9 ha	0,8 ha
ZAC Épinal-Nomexy (Nomexy)	31,3 ha	7 ha
Inova 3000 (Capavenir Vosges)	10,4 ha	
Pré-Droué (Chavelot)	1,9 ha	
Écoparc – Les 9 quartiers (Chavelot-Golbey)	18,4 ha	
Maximont Bas (Golbey)	7 ha	
Arches	4 ha	
Xertipôle (Xertigny)	1,6 ha	0,1 ha
La Rochère (Xertigny)	2 ha	
Les Bouleaux (Les Voivres)	3 ha	
La Verrière (La Vôge-les-Bains)	2,7 ha	
Sous le hameau de Razimont (Épinal)	1 ha	
La Cobrelle (Chavelot)	0 ha	6,9 ha
Zone commerciale de Jeuxey	0 ha	4,7 ha
<b>Total</b>	<b>92,5 ha</b>	<b>28,3 ha</b>
<b>ZAE de priorité haute (Mirecourt-Dompaire)</b>		
Hennecourt	2,5 ha	
Dompaire	5 ha	
<b>Total</b>	<b>7,5 ha</b>	

### Carte à titre indicatif

SCoT DES VOSGES CENTRALES |  
Zones d'activité économique  
(ZAE) disposant d'une offre  
foncière en extension de  
l'enveloppe urbaine



### Concernant le développement commercial :




Le SCoT souhaite polariser l'activité commerciale afin d'en maîtriser le développement et de favoriser la requalification des pôles commerciaux existants.

Dans l'armature territoriale commerciale, Golbey est pôle commercial de rayonnement métropolitain de périphérie.

## L'ARMATURE COMMERCIALE ET LES ZONES DE CAPTAGE DE FLUX

### SCOT DES VOSGES CENTRALES | ARMATURE COMMERCIALE (COMMERCES ET ARTISANAT COMMERCIAL)

#### EN MILIEU URBAIN

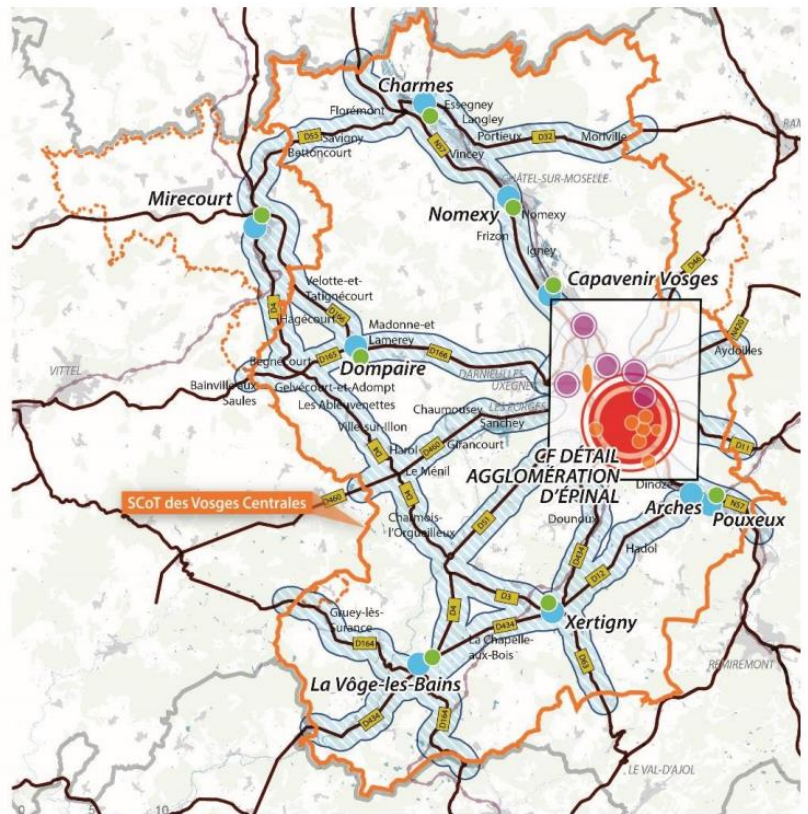
-  Pôle commercial de rayonnement métropolitain de centre-ville
-  Pôle commercial de rayonnement métropolitain de périphérie
-  Pôle commercial de quartier

#### EN MILIEU PÉRIURBAIN ET RURAL

-  Pôle commercial en centre-ville / centre-bourg
-  Pôle commercial de périphérie

#### SECTEURS EN CAPTAGE DE FLUX Buffer 1km à l'axe de voie




-  Corridors
-  Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales



### SCOT DES VOSGES CENTRALES | ARMATURE COMMERCIALE (COMMERCES ET ARTISANAT COMMERCIAL)

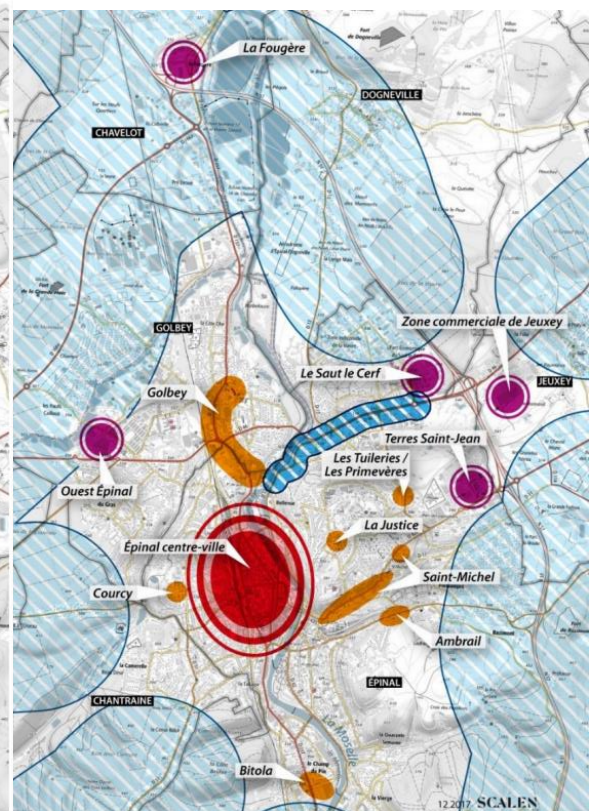
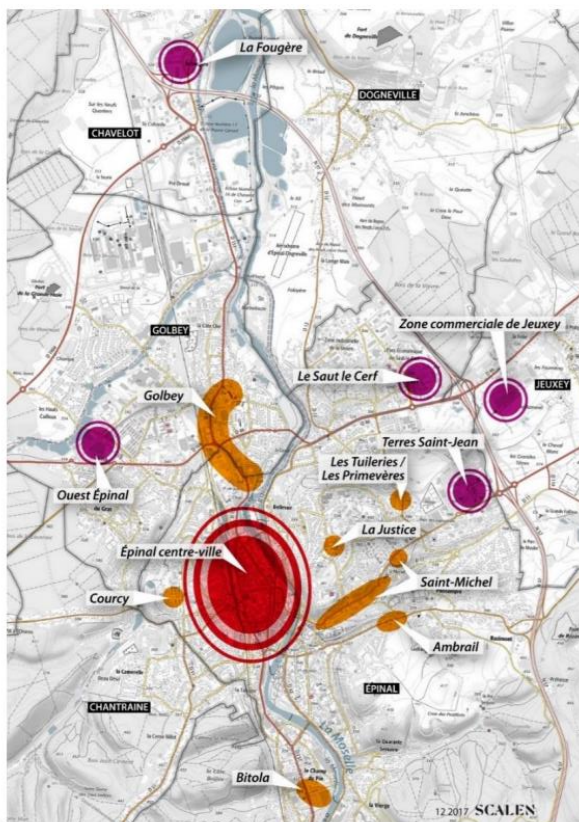
#### Zoom sur l'agglomération d'Épinal

#### EN MILIEU URBAIN

-  Pôle commercial de rayonnement métropolitain d'hypercentre et de centre-ville
-  Pôle commercial de rayonnement métropolitain de périphérie
-  Pôle commercial de quartier

#### SECTEURS EN CAPTAGE DE FLUX

-  Corridors  
Buffer de 1km de l'axe
-  Boulevard urbain  
Buffer 125m de l'axe



DAP\* : Orientation d'aménagement et de programmation

12.2017

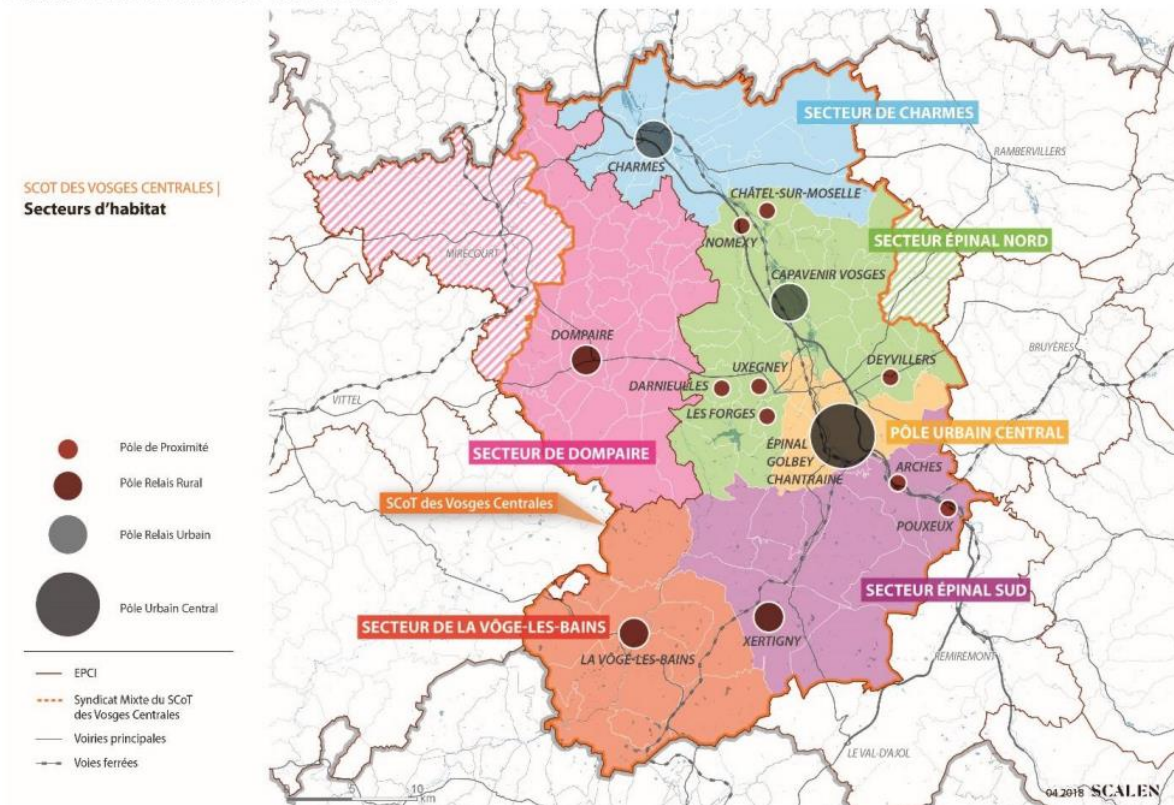
SCALEN

## Concernant le développement de l'habitat :

Le SCoT se fixe plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins en logements tout en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale
- Contenir et réduire le développement de la vacance
- Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension
- Encadrer les conditions d'ouverture des zones d'habitat en extension
- Diversifier le parc de logements
- Adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages
- Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants
- Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie
- Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural
- Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant

### CARTE DES SECTEURS D'HABITAT



A l'horizon 2030, l'ambition démographique est d'atteindre 117 225 habitants. Pour cela, 5360 logements seront créés dont 3570 entre 2014 et 2024.

Le Pôle urbain central qui regroupe Épinal, Chantraine et Golbey a un objectif de production de logements de 5200 logements dont 3460 logements entre 2014 et 2024.

En termes de densité, les objectifs sont les suivants :

#### OBJECTIFS DE DENSITÉ MOYENNE

	Dans l'enveloppe urbaine	En extension urbaine
Pôle urbain central	35 log. / ha	25 log. / ha
Pôles relais urbains	30 log. / ha	20 log. / ha
Pôles relais ruraux	20 log. / ha	15 log. / ha
Pôles de proximité	20 log. / ha	15 log. / ha
Autres villages	15 log. / ha	12 log. / ha

*Il faut rappeler ici que l'article R151-39 du Code de l'Urbanisme précise très clairement qu'une densité ne peut être imposée dans un PLU que s'il le « justifie de façon circonstanciée » dans des secteurs délimités. La seule obligation pour le PLU est donc d'adopter dans son règlement des règles qui **permettent** de réaliser l'objectif fixé de 25 logements ou 35 logements / hectare, ce qui est le cas dans toutes les zones du projet de PLU.*

Définition de la densité (cf. DOO SCoT page 23) :

#### **Mode de calcul de la densité**

*Nombre de logements prévus dans l'opération / Surfaces propres de l'opération\**

*\* Surfaces propres de l'opération : surfaces cessibles + espaces publics (hors voiries primaires, équipements publics, bassins de rétention, aménagements prévus au plans de prévention des risques, corridors écologiques)*

Le projet de GOLBEY présente une densité compatible avec les prescriptions du SCoT :

SECTEUR	SURFACE DE LA ZONE	SURFACE DE L'EMPRISE PUBLIQUE	SURFACE DE L'OPERATION	LOGEMENTS ENVISAGES	DENSITE ESTIMEE
<b>Grandrupt (1AU)</b>	2,55	20% soit 0,40 ha	2,04	50	25 logts/ha
<b>Maximont (UD)</b>	1,81	0% (terrains déjà équipés et desservis)	1,81	90	50 logts/ha
<b>Ballastière (UD)</b>	1,56	20% soit 0,31 ha	1,24	30	24 logts/ha
<b>Charlet (UD)</b>	0,86	0% (terrains déjà équipés et desservis)	0,86	50	58 logts/ha
<b>TOTAUX</b>			<b>5,95</b>	<b>220</b>	<b>37 logts/ha</b>

### Orientations et objectifs du SCoT des Vosges Centrales et compatibilité avec le PLU

Tableau 30 : Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations et objectifs du SCoT des Vosges Centrales

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	COMPATIBILITÉ PLU
<b>Faciliter l'accueil des entreprises</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionner le territoire comme terre d'innovations</li> <li>- Dynamiser les zones économiques existantes</li> <li>- Aménager des sites économiques attractifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de secteurs U activités pour répondre aux besoins des entreprises</li> <li>• Identification d'un secteur 2AUG pour accueillir de nouvelles industries</li> <li>• Aménagement d'un secteur innovant 1AUT pour créer un écoquartier tertiaire permettant de répondre aux besoins tout en s'inscrivant dans une démarche écologique et sociale nouvelle</li> <li>• Maintien de l'activité agricole grâce à un règlement permettant l'implantation</li> </ul>



	d'exploitations nouvelles et leur diversification
<b>Consolider les villes et les bourgs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le développement des pôles de l'armature territoriale</li> <li>- Redynamiser les centres villes et les cœurs de villages</li> <li>- Favoriser la solidarité entre les communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de développement en accord avec les préconisations de développement réfléchies à l'échelle du pôle urbain</li> <li>• Développement pensé en compacité du tissu bâti, au plus près des commerces et services pour encourager le commerce de proximité</li> </ul>
<b>Améliorer la qualité des logements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconquérir les friches et lutter contre la vacance</li> <li>- Prioriser le renouvellement urbain</li> <li>- Réduire de 20% les consommations d'énergie des logements d'ici 2030</li> <li>- Aménager de nouveaux quartiers d'habitat durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien en zone urbaine de la friche Haxo afin de permettre sa réhabilitation dès que les résultats des études pollution le permettront. Reconquête amorcée avec la création d'un nouveau quartier au nord des casernes (secteur gymnase).</li> <li>• Règlement permettant l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en rénovation ou construction.</li> <li>• Objectif de production de logement en renouvellement urbain</li> </ul>
<b>Structurer et dynamiser le commerce</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser le développement commercial à venir</li> <li>- Soutenir le commerce de proximité</li> <li>- Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de nouvelle zone commerciale prévue</li> <li>• Multifonctionnalité des zones urbaines pour permettre le développement du commerce de proximité</li> </ul>
<b>Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'usage des transports en commun</li> <li>- Organiser l'offre de déplacements autour des gares</li> <li>- Développer les alternatives à la voiture individuelle</li> <li>- Accélérer la transition vers des mobilités décarbonées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de transport en commun existant à Golbey, adaptable en fonction des évolutions</li> <li>• Réflexion sur les mobilités actives à l'échelle de la commune</li> <li>• Connexions piétonnes et cyclables pensées dans les secteurs d'aménagement pour éviter l'usage de la voiture pour les courts déplacements</li> </ul>

<b>Promouvoir le tourisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le tourisme de plein-air et de bien-être</li> <li>- Promouvoir le tourisme de mémoire, culturel et d'affaires</li> <li>- Développer le tourisme industriel</li> <li>- Faciliter l'accueil des touristes</li> <li>- Affirmer le positionnement touristique de Vosges Centrales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Naturel loisirs identifié pour permettre le développement de l'activité de loisirs dans l'ancien fort</li> <li>• Règlement permettant l'implantation d'hébergement touristique et hôtelier</li> </ul>
<b>Protéger nos espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'artificialisation des sols</li> <li>- Protéger les espaces de nature</li> <li>- Soutenir l'agriculture</li> <li>- Protéger les espaces boisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des zones à urbaniser par rapport au précédent document d'urbanisme</li> <li>• Priorisation d'un développement en densification de l'espace bâti</li> <li>• Respect des densités du SCoT</li> <li>• Identification de zones agricoles pour protéger les terres et encourager l'activité, notamment la diversification</li> <li>• Zones naturelles permettant de protéger les espaces naturels de Golbey</li> </ul>
<b>Produire des énergies renouvelables dans le respect du cadre de vie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les EnR&amp;R disponibles</li> <li>- Veiller à l'intégration harmonieuse des installations</li> <li>- Associer les habitants et l'ensemble des acteurs</li> <li>- Mettre en cohérence aménagement et réseaux énergétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur naturel photovoltaïque identifié pour un projet de centrale de production d'énergie solaire</li> <li>• Règlement permettant l'implantation des dispositifs de production pour les particuliers</li> </ul>

### c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Projet adopté le 13/10/2015 et approuvé le 30/11/2015 par M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

#### **Eaux, Nature & Biodiversité**

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités.
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'auto-épuration.
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
- ✓ Améliorer la gestion piscicole.
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
- ✓ Préserver les zones humides.
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eaux & Santé**

- ✓ Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire

#### **Eau & Aménagement du territoire**

- ✓ Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- ✓ Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies

#### **Eau & Pollution**

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
- ✓ Veiller à une bonne gestion des dispositifs publics et privés d'assainissement et des boues d'épuration
- ✓ Bien gérer les dispositifs d'assainissement\* et leur sous-produit : les boues d'épuration.

- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non-agricole.
- ✓ Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
- ✓ Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

#### **Eaux & Rareté**

- ✓ Pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau.
- ✓ Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine.
- ✓ Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraine, ou au sein d'un même bassin versant.
- ✓ Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau.
- ✓ Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface.

#### **Eaux & Gouvernance**

- ✓ Anticiper en mettant en place une gestion de l'eau gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.
- ✓ Aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
- ✓ Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer.
- ✓ Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la DI notamment pour favoriser la mise en œuvre des actions à un niveau adapté.

## Evolution de la qualité générale des cours d'eau

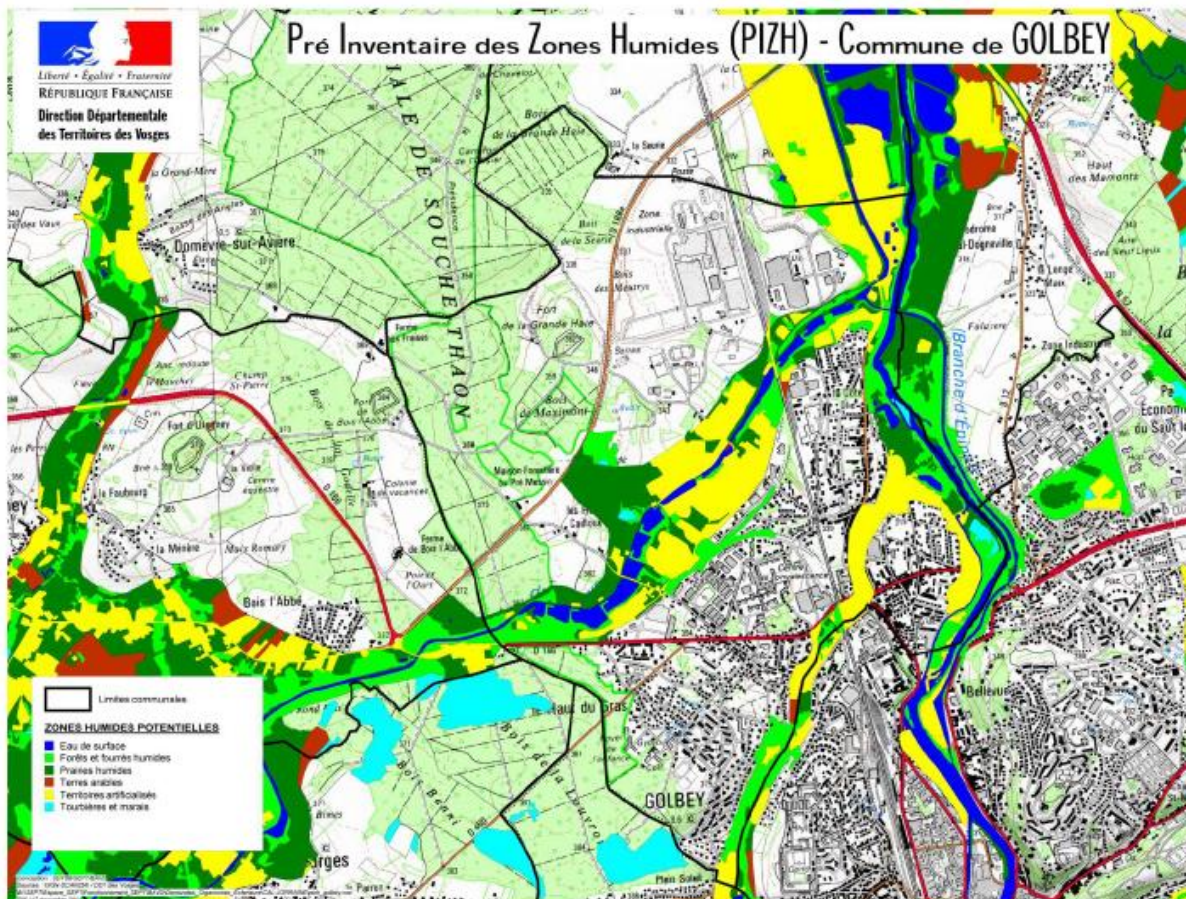
Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Ruisseau d'Olima (Grandrupt)</b>	1B	-	-	-	-	-	2	-	-	1B
<b>Canal de l'Est</b>	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	2	1B
<b>Moselle à Golbey</b>	1B	1A	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B

Source : SIERM - Agence de l'Eau Rhin-Meuse – 2014

Classes de qualité :

- Très bonne
- Bonne
- Passable
- Mauvaise
- Pollution excessive

## Pré-Inventaire des Zones Humides



● **Eau, pollution et biodiversité** : garantir la préservation des zones humides, et la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines :

- recenser les cours d'eau et les zones humides,
- prendre les mesures permettant d'assurer la préservation de ces zones humides, de la végétation rivulaire, de la ripisylve et des corridors écologiques,
- préserver les végétations épuratrices et réduire les pollutions dans les milieux aquatiques,
- porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'alimentation en eau potable, et prendre en compte les périmètres de protection des captages,
- veiller à une bonne gestion des dispositifs d'assainissement et des boues d'épuration.
- prévoir des zones de stockage, d'expansion de crues.

**Tableau 31 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE**

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<b>EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>INONDATIONS</b>	
<b><i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i></b>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p>	<p><i>Règle particulière dans les secteurs inondables où les sous-sols sont interdits. PPRI annexé.</i></p> <p><i>Limitation dans les différentes zones de l'emprise au sol des constructions pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration directe de l'eau dans le sol.</i></p>

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<b>EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	
<b><i>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</i></b>	
<p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p>	<p><i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.</i></p>
<p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p> <p>Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?</p>	<p><i>Aucune nouvelle construction en zone inondable du PPRI.</i></p> <p><i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle.</i></p>
<b>PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	
<b><i>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</i></b>	
<p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p>	<p><i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle.</i></p>

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<b>EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<p>Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	
<b><i>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</i></b>	
<p>Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?</p>	<p><i>Bords de Moselle, canal et ruisseau de Grandrupt identifiés en N.</i></p>
<p>Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?</p>	<p><i>Analyses effectuées dans le présent rapport comprenant une évaluation environnementale.</i></p>



d) Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce schéma fixe des objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires (L. 4251-1 al 5 CGCT).

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 précisent le cadre de l'élaboration du SRADDET. Conformément à ce cadre, le SRADDET de la Région Grand-Est est composé :

- d'un rapport constitué d'un état des lieux et d'enjeux, desquels découle une stratégie en 30 objectifs. Il est illustré par une carte au 1/150 000<sup>ème</sup> et une carte de synthèse des objectifs à l'échelle régionale ;
- d'un fascicule organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales prescriptives. Elles peuvent être complétées de documents graphiques et de mesures d'accompagnement ne revêtant pas de caractère prescriptif. Sont également détaillées dans le fascicule les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- des annexes (sans caractère opposable).

Le SRADDET Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SCoT des Vosges Centrales et le PLU de Golbey doivent être compatibles avec le SRADDET.

Le tableau suivant présente les règles du SRADDET et la compatibilité du PLU avec ces dernières.

**Tableau 32 : Analyse de la compatibilité du PLU avec le SRADDET**

<b>Règles du SRADDET avec lesquelles le SCoT et PLU doivent être compatibles</b>	<b>Compatibilité du PLU</b>
Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	<i>La commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie.</i>

<p>Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement</p>	<p><i>La commune de Golbey met en œuvre des démarches pour réduire la pollution de l'air en réduisant les déplacements automobiles : conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population.</i></p> <p><i>Au niveau des secteurs d'urbanisation future (Grandrupt, Haxo, le Saulcy), les OAP prévoient mettre en place une voie dédiée aux mobilités actives (piétons, cycles) pour limiter l'usage de l'automobile. La commune souhaite développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (projet de centrale photovoltaïque).</i></p> <p><i>La ville de Golbey met en œuvre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux ainsi que par d'autres moyens divers tels que le remplacement progressif des lampes sodium par des lampes LED pour tout éclairage public ;</i></li> <li>- <i>une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.</i></li> </ul>
<p>Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant</p>	<p><i>La commune intègre dans sa réflexion sur la construction d'équipements publics neufs ou la réhabilitation de bâtiments existants les possibilités de création de dispositifs fournissant de l'énergie.</i></p> <p><i>La ville de Golbey met en œuvre une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le règlement permet l'implantation des dispositifs de production pour les particuliers.</i></p>
<p>Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p><i>La commune souhaite développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (projet de centrale photovoltaïque).</i></p>

Règle n°6 : Améliorer la qualité de l'air	<i>La commune de Golbey met en œuvre des démarches pour réduire la pollution de l'air en réduisant les déplacements automobiles : conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population.</i>
Règle n°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue	<i>Le canal des Vosges, le vallon de Grandrupt et les espaces boisés de la frange ouest du ban communal ont été identifiés comme faisant partie de la trame vert et bleue au niveau local</i>
Règle n°8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	<i>Tous les éléments de la TVB sont classés en zone N et préservés de toute urbanisation. Le canal des Vosges et les bords de Moselle font l'objet de projet de restauration et valorisation</i>
Règle n°9 : Préserver les zones humides inventoriées	<i>Aucune zone humide inventoriée n'est concernée par une urbanisation future. Avant chaque projet susceptible d'impacter une zone humide, une étude spécifique sera réalisée</i>
Règle n°10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	<i>Activités ou constructions susceptibles de polluer interdites dans le périmètre de protection rapprochée</i>
Règle n°16 : Réduire la consommation foncière	<i>Concentration du développement urbain au sein de l'aire urbaine existante pour réduire la consommation foncière et l'étalement urbain</i>
Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	<i>Au vu des besoins en logements analysés pour maintenir la population, soit une moyenne de 40 logements par an, les 10 prochaines années devraient permettre de créer, en neuf ou dans l'existant, 400 logements. Cependant, pour appliquer par anticipation le PLH en coordination avec les autres communes du pôle urbain central, l'ensemble des logements se situent dans l'enveloppe urbaine existante (réhabilitation de logements vacants ou urbanisation de terrains dans l'enveloppe urbaine).</i>
Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine	<i>Peu d'agriculture sur la commune de Golbey mais ces zones sont préservées</i>
Règle n°19 : Préserver les zones d'expansion des crues	<i>Pas d'urbanisation supplémentaire dans la vallée de la Moselle ni le vallon de Grandrupt, classés en zone N</i>

<p>Règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine</p> <p>Règle n°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine</p> <p>Règle n°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes</p> <p>Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échanges</p>	<p><i>La commune développe une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité. En développant le pôle commercial ouest de Golbey et de l'agglomération restreinte, on permet aux chalands de Golbey ou venant des extensions urbaines périphériques proches, d'éviter de traverser tout Golbey et Épinal pour aller sur les zones commerciales est de l'agglomération. En développant de l'habitat sur Golbey, on donne la possibilité aux nombreuses personnes ayant un emploi dans la commune de se rapprocher de leur lieu de travail. En offrant toute la palette des équipements et services usuels, on satisfait des besoins sur un territoire resserré, attractif aussi bien pour les Golbéens que pour des habitants de l'extérieur.</i></p>
<p>Règle n°22 : Optimiser la production de logements</p>	<p><i>Au vu des besoins en logements analysés pour maintenir la population, soit une moyenne minimale de 40 logements par an, les 10 prochaines années doivent permettre de créer, en neuf ou dans l'existant, 400 logements. La moitié de ces logements se crée en densification (réhabilitation de logements vacants ou urbanisation de terrains dans l'enveloppe urbaine).</i></p>
<p>Règle n°24 : Développer la nature en ville</p>	<p><i>Préservation des espaces naturels, jardins, espaces verts</i></p>
<p>Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols</p>	<p><i>Limitation de l'emprise au sol des constructions pour limiter l'imperméabilisation des sols.</i></p> <p><i>Infiltration des eaux pluviales au niveau de chaque parcelle</i></p>
<p>Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>Règle n°29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional</p>	<p><i>Sans objet</i></p>